

PROCES VERBAL CONSEIL MUNICIPAL DU 8 JUILLET 2019

Date de la convocation : 2 juillet 2019
Séance du Conseil Municipal : 8 juillet 2019

L'an deux mil dix-neuf, le huit juillet à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Ville des HERBIERS s'est réuni dans la salle des conseils de la mairie des Herbiers, sous la présidence de Mme Véronique BESSE, Maire.

Présents : Véronique BESSE - Roger BRIAND - Jean-Marie GIRARD - Rita BOSSARD - Jean-Yves MERLET - Patrice BOUANCHEAU - Odile PINEAU - Jean-Marie GRIMAUD - Estelle SIAUDEAU - Stéphane RAYNAUD - Julien MORAND - Marie-Annick MENANTEAU - Joseph CHEVALLEREAU - Maryvonne GUERIN - Aurélie BILLAUD - Jean-Marie RAUTUREAU - Manuella LOIZEAU - Lilian BOSSARD - Cécile GRIMPRET (à partir de la question 14)- Christophe VERONNEAU - Isabelle CHARRIER FONTENIT - Christophe GABORIEAU (à partir de la question 12)- Yannick MAUDET - Laurence MARTINEAU - Pierrick THOMAS - Dominique GIRARD - Alain ROY - Françoise LERAY - Thierry COUGNAUD - Thierry COUSSEAU - Patricia CRAVIC

Excusés : Angélique REMIGEREAU, Cécile GRIMPRET jusqu'à la question 13, Christophe GABORIEAU jusqu'à la question 12, Yannick PENTECOUTEAU

APPEL ET ENONCE DES POUVOIRS

Angélique REMIGEREAU donne pouvoir à Odile PINEAU
Cécile GRIMPRET donne pouvoir à Isabelle CHARRIER-FONTENIT
Christophe GABORIEAU donne pouvoir à Lilian BOSSARD

Nombre de conseillers en exercice : 33
Nombre de conseillers présents : 29 jusqu'à la question 11, 30 à la question 12 et 13, 31 à partir de la question 14
Nombre de conseillers votants : 32
31 aux questions 6 et 53

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Le Conseil Municipal désigne Patrice BOUANCHEAU en qualité de secrétaire de séance.

APPROBATION DES PROCES VERBAUX DES DEUX DERNIERES SEANCES

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE (1 abstention Alain ROY) :

- a approuvé le Procès-Verbal du Conseil Municipal du 15 avril 2019

SEANCE

Préambule de Mme le Maire

Elle explique qu'une délibération complétée a été mise sur table concernant le point 6 sur le cinéma, la collectivité n'ayant pas tous les éléments au moment de l'envoi de la note de synthèse.
Par ailleurs, une question a été déposée par le Groupe Vivre et Agir Ensemble, elle sera étudiée à la fin du Conseil.

1- COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DES HERBIERS : RECOMPOSITION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Madame le Maire rappelle au conseil municipal que :

- Par délibérations concordantes des conseils municipaux des communes membres de la Communauté de communes du Pays des Herbiers au cours de l'année 2013, le principe suivant de répartition des délégués des communes au sein du Conseil communautaire a été adopté :

Communes	Nb de délégués
Beaurepaire	3
Les Epesses	4
Les Herbiers	18
Mesnard-la-Barotière	2
Mouchamps	4
Saint-Mars-la-Réorthe	2
Saint-Paul-en-Pareds	2
Vendrennes	2
TOTAL	37

- Cette répartition a de nouveau été adoptée par délibérations concordantes des conseils municipaux des communes membres de la Communauté de communes du Pays des Herbiers en fin d'année 2018 à l'aune du renouvellement intégral du conseil municipal de la commune des Epesses.

Elle informe le conseil municipal que :

- les conseils municipaux des communes membres de la communauté de communes du Pays des Herbiers ont jusqu'au 31 août 2019, année précédant celle du renouvellement général des conseils municipaux, pour adopter un nouvel accord local par délibérations concordantes ;
- pour être valable, l'accord local devra respecter les règles de la majorité qualifiée et les conditions prévues au 2° du I de l'article L.5211-6-1 du CGCT ;
- à défaut d'accord local, la répartition sera fixée par arrêté préfectoral dans les conditions de droit commun prévues à l'article L.5211-6-1 II à V du CGCT entraînant la répartition suivante des sièges :

Communes	Nb de délégués
Beaurepaire	3
Les Epesses	3
Les Herbiers	15
Mesnard-la-Barotière	1
Mouchamps	4
Saint-Mars-la-Réorthe	1
Saint-Paul-en-Pareds	1
Vendrennes	2
TOTAL	30

- la répartition actuelle du conseil communautaire issue de l'accord local de 2018, assure à chaque commune de conserver deux délégués au minimum,
- la répartition actuelle du conseil communautaire issue de l'accord local de 2018 est conforme à la décision du Conseil constitutionnel n°2014-264 du 9 mars 2015,

Intervention de Mme le Maire

Elle explique que cette répartition permet aux plus petites communes d'avoir deux délégués. En cas d'absence, cela évite ainsi les problèmes au moment des votes.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-6-1,

Vu la délibération du Conseil Municipal réuni le 10 décembre 2018 relative à la composition du Conseil Communautaire de la CCPH,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances et Administration générale du 27 juin 2019,

Vu le rapport de Mme le Maire,

Considérant que la composition actuelle du Conseil Communautaire de la CCPH issue de l'accord local de 2018 permet à chaque commune de conserver deux délégués au minimum et est conforme aux dispositions législatives en vigueur,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- approuve la composition du Conseil communautaire de la Communauté de communes du pays des Herbiers selon l'accord local suivant :

Communes	Nb de délégués
Beaurepaire	3
Les Epesses	4
Les Herbiers	18
Mesnard-la-Barotière	2
Mouchamps	4
Saint-Mars-la-Réorthe	2
Saint-Paul-en-Pareds	2
Vendrennes	2
TOTAL	37

2- CONSTRUCTION D'UN CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL ET INTERCOMMUNAL : DEMANDE D'UN FONDS DE CONCOURS A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DES HERBIERS

La Communauté de Communes du Pays des Herbiers accompagne le développement des communes par le versement de fonds de concours, sous réserve que ce dernier participe au financement d'un équipement et que le montant total du fonds de concours n'excède pas la part du financement assurée par le bénéficiaire, hors subventions, et remboursement du FCTVA,

Il est proposé de solliciter le versement d'un fonds de concours de 200 000 € pour la construction du Centre Technique Communal et Intercommunal conformément au plan de financement ci-dessous :

DEPENSES	HT	RECETTES	HT
Maitrise d'œuvre	121 275,00	Subventions :	
Travaux	2 332 500,00	Conseil Départemental	250 000,00
		Conseil Régional	190 000,00
		Etat-DSIL	616 687,80
		Fonds de concours	200 000,00
		Communauté de Communes	
		Autofinancement	1 197 087,20
TOTAL DEPENSES HT	2 453 775,00	TOTAL RECETTES HT	2 453 775,00

Intervention de Mme le Maire

Elle explique que, jusque-là, la Ville des Herbiers n'avait pas fait appel à son fonds de concours.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004,

Vu la circulaire DGCL NOR/LBL/B/04/10075/C du 15 septembre 2004,

Vu l'article L5214-16 du code général des collectivités territoriales,

Vu le budget 2019,

Vu la délibération n°34 du 8 octobre 2018 relative au lancement des marchés de travaux pour le CTM,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances et Administration générale du 27 juin 2019,

Considérant que le projet de CTM porté par la Ville des Herbiers a vocation à accueillir également, le Centre Technique Intercommunal de la Communauté de Communes du Pays des Herbiers,

Vu le rapport de Joseph CHEVALLEREAU

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- adopte le plan de financement du Centre Technique Communal et Intercommunal,
- sollicite le versement du fonds de concours de 200 000 € par la Communauté de Communes dans les conditions décrites ci-dessus,
- autorise Mme le Maire, ou l'adjoint délégué, à signer tous actes relatifs à cette demande.

3- AVENANT AU CONTRAT VENDEE TERRITOIRE

La loi portant nouvelle organisation territoriale de la République du 7 août 2015 a transformé l'organisation et l'action des collectivités locales. Elle affiche désormais un objectif de spécialisation des compétences des collectivités départementale et régionale, au travers de la suppression de la clause générale de compétences.

Pour les communautés de communes et d'agglomération, la loi NOTRe a confirmé le mouvement de consolidation des intercommunalités en relevant le seuil minimal de constitution d'un EPCI à fiscalité propre à 15 000 habitants et en renforçant le degré d'intégration des communautés de communes et des communautés d'agglomération en leur attribuant de nouvelles compétences obligatoires et optionnelles .

Dans ce contexte, le Département de la Vendée a proposé aux 19 intercommunalités de Vendée et à la commune de l'île d'Yeu la mise en place de Contrats Vendée Territoires. A échéance 2020, ces contrats ont vocation à regrouper un ensemble de dispositifs d'aide financière afin de passer d'une logique de programmes de subvention à une logique de territoire.

Le 13 juillet 2017, le Comité Territorial de Pilotage s'est réuni afin de valider une première liste d'opérations financées dans le cadre du Contrat Vendée Territoires adopté en conseil communautaire le 18 octobre 2017 et signé le 9 novembre 2017. Puis, le 24 Mai 2019, dans le cadre de la clause de revoyure, le Comité Territorial de Pilotage s'est à nouveau réuni pour mettre à jour cette liste de projets.

Il est désormais proposé au Conseil Municipal d'approuver le projet d'avenant au contrat Vendée Territoires à conclure entre l'ensemble des communes du territoire du Pays des Herbiers, la communauté de communes et le Département tel que joint en annexe à la présente délibération.

Intervention de Mme le Maire

Elle précise qu'une rencontre a eu lieu le 24 mai dernier dans le cadre de la clause de revoyure pour revoir les projets à financer car tous les projets doivent être commencés avant fin 2020 et terminés

avant fin 2022. Or, cela paraît compliqué pour les petites communes car elles ne sont pas forcément prêtes. Ainsi, en concertation avec les Maires, l'enveloppe globale a été répartie. Cet avenant permet à la ville des Herbiers de bénéficier d'une enveloppe complémentaire pour les travaux du cinéma et du parc des Expositions, qui eux, sont prêts. En revanche, si dans les années à venir certaines communes disposent de dossiers nécessitant davantage d'un point de vue financier, la Ville des Herbiers en tiendra compte.

Intervention de Thierry COUSSEAU

« Lors de la mise en place du contrat Vendée territoire, nous avons demandé que soit élaboré un projet territoire dans lequel il était nécessaire de fixer des priorités peu nombreuses, mais clairement assumés tel que le logement, la santé et la mobilité.

Force est de constater que peu d'opérations programmées dans cet avenant permettent de mettre en œuvre des actions qui répondent à ses enjeux essentiels pour le développement économique et social de notre ville.

De plus il est très difficile dans cette liste d'opérations de trouver un fil conducteur qui permette d'avoir une vision claire de la politique d'investissement et des priorités pour la ville et la communauté de commune.

Nous constatons, que les communes de l'EPCI continuent à être dans une logique de guichet et qu'elles ne sont pas prêtes à répondre aux véritables enjeux sociaux, environnementaux et économiques pour un développement harmonieux de notre territoire à moyen et long terme. »

Intervention de Mme le Maire

Elle explique qu'il n'y a pas de rapport entre le contrat Vendée Territoire et le Projet de territoire. Pour le Contrat Vendée Territoire, c'est le département qui fixe ses critères afin d'accompagner les communes dans leurs projets ambitieux mais ce ne sont pas nécessairement des projets à caractère intercommunal. Elle ajoute que 70% des projets doivent être structurants.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 9 octobre 2017 approuvant le projet de contrat Vendée Territoire 2017-2020,

Vu le projet d'avenant au contrat Vendée Territoire ci-annexé,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances et Administration générale du 27 juin 2019,

Vu le rapport de Mme le Maire,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE (2 abstentions : Thierry COUSSEAU et Patricia CRAVIC):

- approuve l'avenant au contrat Vendée Territoire comprenant la liste des projets tels que présentés dans le tableau joint,
- donne pouvoir au Maire, ou l'adjoint délégué, pour signer le contrat et toutes les pièces relatives à cet avenant.

4- SUBVENTION AU CCAS – EXERCICE 2019

La Ville accorde chaque année une subvention de fonctionnement au CCAS pour lui permettre de mener à bien ses actions.

La commission Finances et Administration générale propose d'attribuer les subventions suivantes :

- Subvention de fonctionnement de 159 000 € pour l'année 2019,
 - Subvention de 271 000 € pour les charges de personnel,
 - Subvention de 120 000 € suite à l'ouverture de l'EHPAD « les Genêts en fleurs »,
- soit une subvention globale de la Ville pour le CCAS de 550 000 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le budget principal 2019,
Vu l'avis favorable de la commission Finances et Administration générale du 27 juin 2019,
Vu le rapport de Rita BOSSARD,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- décide le versement des subventions sus-désignées,
- autorise Mme le Maire, ou l'Adjoint délégué, à procéder aux mandatements correspondants, les fonds nécessaires étant prélevés sur les crédits inscrits au budget 2019 – compte 520-657362.

5- ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DIVERSES

Dans le cadre de sa politique de soutien à la vie associative, la commission Finances et Administration générale propose d'attribuer les subventions suivantes :

Nom de l'association	Montant	Imputation
<u>Subventions diverses</u>		
AMIS SPORTIFS DES ECOLES PUBLIQUES	500,00 €	020 - 6574
COMITE D'ORGANISATION DU CHRONO	60 000,00 €	94 - 6574
TOTAL	60 500,00 €	

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le budget principal 2019,
Vu les demandes de subvention des associations,
Vu l'avis favorable de la commission Finances et Administration générale du 27 juin 2019,
Vu le rapport de Stéphane RAYNAUD,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- décide le versement des subventions sus-désignées,
- autorise Mme le Maire, ou l'Adjoint délégué, à procéder aux mandatements correspondants, les fonds nécessaires étant prélevés sur les crédits inscrits au budget primitif 2019 – comptes 020-6574 et 94-6574,
- autorise Mme le Maire, ou le conseiller délégué, à signer des conventions d'objectifs et de moyens ainsi que tout avenant éventuel avec les associations.

Intervention de Mme le Maire

S'agissant du point suivant sur la garantie d'emprunt demandée à la Ville par l'association Grand Ecran, une nouvelle délibération a été déposée sur table car l'association a pu négocier de nouvelles modalités plus intéressantes avec le même établissement bancaire. Elle explique d'ailleurs que c'est la raison pour laquelle il avait été demandé de conserver la plus grande discrétion sur le sujet car l'association était en cours de négociation sur les taux.

6- FINANCEMENT DU CINEMA LE GRAND LUX - GARANTIE D'EMPRUNT A L'ASSOCIATION DE GESTION DU CINEMA GRAND ECRAN

L'association de Gestion du Cinéma Grand Ecran sollicite la Ville des Herbiers pour la garantie à hauteur de 50% d'un financement bancaire global de 1 540 000 € contracté auprès du Crédit Mutuel

et destiné à financer l'agencement intérieur et l'équipement du futur complexe cinématographique « Le Grand Lux ».

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu les articles L.2252-1 et D.1511-32 à 35 du Code général des collectivités territoriales,
Vu l'article 2298 du Code civil,
Vu la demande de l'association de Gestion du Cinéma Grand Ecran relative à la garantie d'emprunt,
Vu l'avis favorable de la commission Finances et Administration générale du 27 juin 2019,
Vu le rapport de Manuella LOIZEAU,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE (Françoise LERAY ne prend pas part au vote) :

- approuve la garantie d'emprunt à l'association de Gestion du Cinéma Grand Ecran dans les conditions ci-dessous :

Article 1 : ACCORD DU GARANT

La Ville des Herbiers accorde sa garantie à l'association de Gestion du Cinéma Grand Ecran à hauteur de 50% pour le remboursement d'un emprunt de 1 200 000 € pour l'agencement du futur complexe cinématographique « Le Grand Lux » et d'un emprunt de 340 000 € pour l'équipement de ce complexe.

Article 2 : PRINCIPALES CARACTERISTIQUES DES PRÊTS

Les principales caractéristiques des prêts sont les suivantes :

Prêt agencement :

- Montant du prêt : 1 200 000 €
- Durée : 201 mois dont 180 mois en phase d'amortissement
- Echéances mensuelles constantes
- Taux fixe : 1,12 %

Prêt équipements :

- Montant du prêt : 340 000 €
- Durée : 105 mois dont 84 mois en phase d'amortissement
- Echéances mensuelles constantes
- Taux fixe : 0,59 %

Article 3 : LA GARANTIE EST APPORTEE AUX CONDITIONS SUIVANTES

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale des prêts et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'organisme, dont l'emprunteur ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la banque, la collectivité s'engage à se substituer à l'organisme pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 : Le Conseil s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

- autorise Mme le Maire, ou l'adjoint en charge des finances, à intervenir aux contrats de prêt qui seront passés entre le Crédit Mutuel et l'emprunteur.

7- MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Il s'agit des créations, transformations et suppressions de poste ou des besoins en recrutement temporaire ou permanent, au sein des différents services de la Ville impactant le tableau des effectifs.

✓ Créations de postes :

Renouvellement de poste d'apprentis

A ce jour, 5 apprentis sont employés dans les différents services de la ville : 1 au service RH, 1 aux espaces publics, 1 au service peinture, 1 à la maison de la petite enfance et 1 au service culturel.

Pour la prochaine rentrée scolaire, il est proposé de renouveler les postes d'apprentis supplémentaires suivants :

Service	Situation actuelle	Diplôme préparé	Durée de l'apprentissage	Prévision
VILLE				
Ressources humaines	1 apprenti fin de contrat 31/08/2019	Licence professionnelle ou Master gestionnaire ou responsable RH	1 ou 3 ans	Renouvellement 1 poste à/c de septembre 2019

Direction de la communication, évènementiel et famille :

Dans le cadre de la prochaine rentrée scolaire, il est proposé de modifier le tableau des effectifs comme suit :

Postes temporaires :

- **Accueil de loisirs enfance :**

Par anticipation d'une hausse des effectifs en périscolaire, création d'un poste temporaire pour l'accueil périscolaire du matin et du soir à raison de **15h annualisées** par semaine sur le grade d'adjoint d'animation du 2 septembre 2019 au 4 Juillet 2020 sur la base de l'article 3-1° de la loi du 26 Janvier 1984.

- **Scolaire**

.Entretien des locaux scolaires

Création d'emplois temporaires pour l'année scolaire 2019/2020

Il est proposé de renouveler 4 emplois sur le grade d'adjoint d'animation pour la période du 2 septembre 2019 au 4 Juillet 2020 à temps non complet à raison de 3,14 h par semaine (annualisées) en vue de l'entretien des locaux scolaires le mercredi sur la base de l'article 3-1° de la loi du 26 Janvier 1984 .

.Temps du midi

Création d'emplois temporaires pour l'année scolaire 2019/2020:

Ces postes sont affectés chaque année à l'accompagnement des enfants sur le temps du midi dans les écoles maternelles de la Métairie et de Dolto du 2 septembre 2019 au 4 Juillet 2020 :

- 6 emplois sur le grade d'adjoint d'animation à temps non complet à **5,4 h** hebdomadaires sur la base de l'article 3-1° de la loi du 26 Janvier 1984.
- 1 emploi sur le grade d'adjoint d'animation à temps non complet à **6,2h** hebdomadaires sur la base de l'article 3-1° de la loi du 26 Janvier 1984 (pour la plonge de 12h à 14h)
- **Jeunesse et Sport**

. Ecole des sports

Par délibération en date du 27 juin 2016, la Ville a intégré les éducateurs sportifs et les aides éducateurs salariés de l'OMS au sein de l'Ecole Municipale des Sports.

Afin d'organiser la prochaine rentrée scolaire de l'école des Sports, il est proposé la création de **5** postes sur le grade d'éducateur sportif et de **4** postes sur le grade d'adjoint d'animation à temps non complet (3h par semaine annualisées) du 2 septembre 2019 au 4 Juillet 2020 sur la base de l'article 3-1° de la loi de 1984.

✓ **Transformation de postes :**

Grade actuel	Nouveau grade	Motif	Date
1 adjoint technique principal de 1ère classe	1 adjoint technique	Nomination suite à départ en retraite	01/07/2019
1 ATSEM ppal de 1ère classe	1 ATSEM ppal de 2ème classe	Nomination suite à départ en retraite	01/08/2019

✓ **Service Civique**

Ce dispositif est destiné aux jeunes de 16 à 25 ans. Il s'agit d'un engagement volontaire pour l'accomplissement d'une mission d'intérêt général qui peut concerner 9 domaines d'intervention. Le volontaire est engagé par contrat de 8 mois pour une durée hebdomadaire de 24 h minimum. Il perçoit une indemnité mensuelle en 2 parties : 472 € de l'Etat (versés par l'Agence de Service civique) et 107 € versés par la Commune.

Il est proposé de renouveler 2 postes de volontaires, à compter du 1^{er} septembre 2019 :

1 - ambassadeur d'éco-citoyenneté et de développement durable dans le sport.

Cette mission a débuté en septembre 2016. Elle vise à encourager et inciter au développement durable tous les acteurs sportifs du territoire (clubs, associations, établissements scolaires) à travers des plans d'action, des outils de communication destinés aux utilisateurs de tous les équipements sportifs.

Pour permettre le bon déroulement de la mission, il est proposé de prolonger le poste jusqu'au 30.03.2020.

2 - soutien à la parentalité des familles Herbretaises

La mission vise à accompagner les familles dans l'utilisation des outils tels que le portail Famille, à informer le public des activités et services proposés par le pôle famille et à développer les échanges avec les parents lors des actions de soutien à la parentalité (réunions, rencontres, ateliers) dans le cadre du service enfance.

Pour permettre le bon déroulement de la mission, il est proposé de prolonger le poste jusqu'au 30.06.2020.

Il est proposé également de procéder à l'accueil d'un volontaire sur une nouvelle mission :

A compter du 4 novembre 2019 :

3- mettre en place une charte de vie pour favoriser la coéducation dans les écoles maternelles et élémentaires.

Le Projet Educatif De Territoire de la Ville des HERBIERS (PEDT) vise à proposer à chaque élève un projet éducatif cohérent et de qualité qui favorise la complémentarité des temps éducatifs. Dans cet esprit les différents intervenants à l'école proposent la mise en œuvre d'une charte de vie commune. Construite en associant les enfants, elle permettra de répertorier les règles de vie (droits et devoirs) et sera soumise à la validation du Conseil d'école.
Il est proposé de créer le poste de volontaire du 4.11.2019 au 4.07.2020.

Intervention d'Alain ROY

« Madame La Maire, suite à des événements nationaux récents, et à cette délibération concernant les effectifs nous souhaitons vous poser la question suivante: dans les effectifs de la ville et du CCAS des Herbiers combien de fonctionnaires seraient sans emploi et toujours payés ? »

Intervention de Rita BOSSARD

Au CCAS, la question ne se pose pas car il faut du personnel pour l'ensemble des résidents.

Mme le Maire donne la parole à la Directrice Générale des Services et à la Directrice des Ressources Humaines.

Intervention de Carol LENFANT

Il n'y a pas d'agents sans affectation, chacun dispose d'une fiche de poste qui détaille ses missions. Les seuls agents payés sans être présents sont les absents pour cause de maladie. Il y a également des disponibilités mais, dans ce cas précis, ces agents ne sont pas rémunérés. L'affectation des agents à un poste est obligatoire.

Intervention Virginie CHARRIAU

Pour compléter, elle précise qu'il y a des agents qui bénéficient du droit au chômage, ils sont ainsi rémunérés par le biais d'une indemnité chômage mais ne font plus partie de notre tableau des effectifs. Il y a également des situations de mise en congé spécial, ce sont là encore des agents qui ne font plus partie des effectifs et qui continuent à être payés mais tout en étant dans le respect de la réglementation.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des collectivités territoriales,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
Vu le budget principal,
Vu l'avis favorable du Comité Technique du 6 juin 2019
Vu l'avis favorable de la commission Finances et Administration générale du 27 juin 2019,
Vu le rapport de Roger BRIAND,
APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- décide de modifier le tableau des effectifs tel que présenté ci-dessus.
- impute les dépenses afférentes sur le budget principal.

8- AVENANT N°3 A LA CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICES AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DES HERBIERS POUR 2019

Afin de renforcer les mécanismes de mutualisation et de synergie des compétences entre l'échelon communautaire et les communes membres, la Communauté de communes du PAYS DES HERBIERS et la Commune des HERBIERS fait usage du mécanisme juridique instauré par l'article L5214-16-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Conformément à son article 18, l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics n'est pas applicable.

Par délibérations conjointes du 10 décembre 2018 et du 19 décembre 2018, une convention de prestations de services a été signée entre la Communauté de Communes du Pays des Herbiers et la Ville des Herbiers pour un certain nombre de missions pour l'année 2019.

Cette convention a fait l'objet de modifications par un avenant n°1 en février 2019 et un avenant n°2 en Avril 2019.

Il est proposé de passer un nouvel avenant à cette convention de prestation de services sur les bases suivantes :

	Situation précédente	Nouvelle situation au 1^{er} Août 2019
PRESTATION	QUOTITE	
De la Communauté de communes vers la Ville des Herbiers		
Animateur prévention routière	Néant	1 adjoint d'animation taux horaire : 20.06€
De la Ville des Herbiers vers la Communauté de communes		
	Situation précédente	Nouvelle situation
Accueil/secrétariat du service urbanisme	1 adjoint administratif principal de 1ere classe à 23.40%	1 adjoint administratif principal de 1ère classe taux horaire : 27€
Communication/évènementiel	Néant	1 technicien taux horaire : 30.20 €

Le présent avenant s'applique à compter du 1er Août 2019 et prend fin le 31 décembre 2019.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le budget principal,

Vu l'avis favorable du Comité technique du 6 juin 2019

Vu l'avis favorable de la Commission Finances et Administration Générale du 27 Juin 2019,

Vu le rapport de Mme le Maire,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- approuve l'avenant n°3 à la convention de prestations de services entre la CCPH et la Ville des Herbiers pour l'année 2019, ainsi que présenté ci-dessus,
- autorise Madame le Maire ou l'adjoint délégué à signer ledit avenant applicable à compter du 1^{er} Août 2019,
- impute les recettes et dépenses afférentes sur le budget principal

9- MODIFICATION DU REGLEMENT DE PRISE EN CHARGE DES FRAIS PROFESSIONNELS

Le règlement de prise en charge des frais professionnel, fixe les conditions de prise en charge des frais professionnels liés aux déplacements pour mission et pour formation des agents de la collectivité.

Ce document, approuvé par délibération n°10 du Conseil Municipal du 8 octobre 2018, précise les bénéficiaires, les différents motifs donnant lieu à remboursement des frais de déplacement, la nature des frais remboursés, les modalités spécifiques de prise en charge des déplacements.

Certaines modifications du règlement sont nécessaires suite à des évolutions réglementaires.

En effet, le décret n° 2019-139 du 26 Février 2019, accompagné d'arrêtés publiés le même jour, est venu actualiser les conditions de remboursements des frais d'hébergement et de transport au titre de l'exercice des missions des agents des trois versants de la Fonction Publique et des élus locaux.

Il est donc proposé de modifier le règlement communal de prise en charge des frais professionnels pour tenir compte de ces actualisations.

Intervention de Julien MORAND

Il précise que les anciens montants étaient de 60 euros maximum.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics,

Vu le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,

Vu le décret modificatif n° 2019-139 du 26 Février 2019

Vu le budget principal,

Vu la délibération du 8 octobre 2018 validant la mise en place de ce règlement,

Vu l'avis favorable du Comité Technique du 6 juin 2019,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances et Administration Générale du 27 juin 2019,

Vu le rapport de Julien MORAND,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- abroge la délibération n° 10 du Conseil Municipal du 8 octobre 2018
- approuve le règlement de prise en charge des frais professionnels ci-annexé.

10- MODIFICATION DU PROTOCOLE D'ACCORD SUR L'AMENAGEMENT DU TEMPS DE TRAVAIL : AJOUT DE LA NOTION DE PMA POUR LES AUTORISATION D'ABSENCES

L'article L.1225-16 du Code du travail a été modifié par l'article 87 de la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 relative à la modernisation du système de santé, afin d'instaurer pour la salariée et son conjoint une autorisation d'absence pour les actes médicaux nécessaires à l'assistance médicale à la procréation sous réserve des nécessités de service.

L'agent public, conjoint de la femme bénéficiant d'une assistance médicale à la procréation, peut également, sous réserve des nécessités de service, bénéficier d'une autorisation d'absence pour assister à trois au plus de ces actes médicaux obligatoires.

Il est proposé d'ajouter la notion de Procréation Médicalement Assistée dans le protocole d'accord de 2014 et de fixer les modalités de cette autorisation d'absence comme suit :

- **Pour l'agente** : autorisation d'absence **sans récupération** et sous réserve des nécessités de service pour les actes médicaux obligatoires à l'assistance médicale à la procréation.
- **Pour le conjoint** : autorisation d'absence **avec récupération** et sous réserve des nécessités de service pour assister à trois au plus des actes médicaux obligatoires à l'assistance médicale à la procréation.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 relative à la modernisation du système de santé

Vu le budget principal,

Vu l'avis favorable du Comité Technique du 6 juin 2019

Vu l'avis favorable de la commission Finances et Administration générale du 27 juin 2019,

Vu le rapport de Roger BRIAND,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- décide de modifier le protocole d'accord sur l'aménagement du temps de travail tel que présenté ci-dessus.
- autorise Mme le Maire ou l'adjoint délégué à signer toutes les pièces relatives à cette modification.

11- CREATION D'UN SERVICE COMMUN ARCHIVES A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

Le service commun, ouvert aux EPCI à fiscalité propre et à leurs communes membres, à un ou des établissements publics dont ils sont membres, ou aux centres intercommunaux d'action sociale qui leur sont rattachés, obéit aux dispositions de l'article L5211-4-2 du CGCT.

Ainsi, « en dehors des compétences transférées, un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et une ou plusieurs de ses communes membres, peuvent se doter de services communs. »

Il a vocation à prendre en charge les services dits fonctionnels ou supports qui ne sont pas liés à une compétence donnée. La loi MAPAM du 27 janvier 2014 a étendu les possibilités de recours aux services communs qui peuvent désormais **« être chargés de l'exercice de missions opérationnelles ou de missions fonctionnelles en matière de gestion du personnel, de gestion administrative et financière, d'informatique, d'expertise juridique, d'expertise fonctionnelle ainsi que de l'instruction des décisions prises par les maires au nom de la commune ou de l'Etat. »**

Procédure de transfert des agents :

Les agents conserveront leur rémunération : les conditions de statut sont maintenues, le régime indemnitaire est conservé de plein droit et les avantages collectivement acquis sont également maintenus à titre individuel.

Création d'un service commun archives :

Mission du service commun : Les missions dévolues au service archives concernent entre autres : la gestion des archives, traitement des fonds d'archives (tri, élimination, classement, inventaire), ...

Composition du service commun : le service sera composé d'un agent de la communauté de communes à temps plein et des 2 agents listés ci-dessous :

Service d'origine : Service Archives documentation de la Ville des Herbiers

- 1 rédacteur titulaire à temps complet
- 1 adjoint administratif à temps non complet

Date du transfert : 1^{er} septembre 2019

Effets sur l'organisation :

La résidence administrative des agents et leur temps de travail ne changent pas. En revanche, ils seront amenés à intervenir sur tout le territoire de la CCPH.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le schéma de mutualisation approuvé par délibération n°2 du Conseil Municipal du 23 Novembre 2015

Vu le budget principal,

Vu l'avis favorable du Comité technique du 6 juin 2019

Vu l'avis favorable de la Commission Finances et Administration Générale du 27 Juin 2019,

Vu le rapport d'Aurélié BILLAUD,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- décide de valider la création d'un service commun Archives à la Communauté de Communes du Pays des Herbiers conformément au schéma de mutualisation de la CCPH à compter du 1^{er} septembre 2019.
- transfère les 2 postes correspondants de la Ville à la CCPH
- autorise Mme le Maire ou l'adjoint délégué à signer toutes les pièces relatives à cette création.
- impute les dépenses ou recettes afférentes sur le budget principal

Arrivée de Christophe GABORIEAU

12- REGIME INDEMNITAIRE : MISE A JOUR DU TABLEAU DE COHERENCE NIVEAU DE RESPONSABILITE ET FONCTIONS OCCUPEES

Ce tableau permet de définir le niveau de responsabilité affecté aux agents en fonction du poste occupé. Selon leurs niveaux de responsabilité (de 1 à 9), un régime indemnitaire spécifique est accordé aux agents conformément à la délibération du 14 décembre 2015 sur le dispositif de régime indemnitaire.

Suite à plusieurs modifications qui impactent les fonctions des agents (réorganisation de service, création de poste..), il y a lieu de revoir le tableau de cohérence entre les niveaux de responsabilité des agents et les fonctions occupées.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le budget principal,

Vu le tableau annexé,

Vu l'avis favorable du Comité technique du 6 juin 2019

Vu l'avis favorable de la Commission Finances et Administration Générale du 27 Juin 2019,

Vu le rapport de Roger BRIAND,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- décide de modifier le tableau de cohérence entre les fonctions et les niveaux de responsabilité tel que présenté ci-dessus.
- autorise Mme le Maire ou l'adjoint délégué à signer toutes les pièces relatives à cette modification.

13- MODIFICATION DE L'ORGANIGRAMME CIBLE DES SERVICES DE LA VILLE

Afin de mettre en adéquation les promotions et avancements de grade des agents avec les besoins de la collectivité tout en informant les agents des évolutions potentielles de leur poste en terme de carrière, un organigramme « cible » a été réalisé pour tous les services de la Ville.

Ce document est régulièrement mis à jour en fonction de l'évolution des services et de la réglementation sur les carrières.

Dès lors, il est proposé de valider ce nouvel organigramme cible des services mis à jour à compter du 1er Août 2019.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 6 juin 2019

Vu l'avis favorable de la Commission finances et Administration Générale du 27 juin 2019

Vu le rapport de Roger BRIAND,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- abroge la délibération n°20 du Conseil Municipal du 9 juillet 2018 à compter du 1^{er} Août 2019
- approuve l'organigramme cible des services tel que présenté.

Arrivée de Cécile GRIMPRET

14- MARCHÉ DE PRESTATIONS DE NETTOYAGE, ENTRETIEN ET HYGIÈNE DES BÂTIMENTS PUBLICS – ACCORDS-CADRES AVEC ÉMISSION DE BONS DE COMMANDE – AVENANT N°1 AU LOT 1 – AUTORISATION DE SIGNATURE

Par délibération n°13 du 5 février 2018, un groupement de commandes pour le nettoyage, l'entretien et l'hygiène des bâtiments publics a été constitué entre la commune des Herbiers, désignée coordonnateur du groupement chargé de la consultation, et les membres adhérents que sont la communauté de communes du Pays des Herbiers, le CCAS de la commune des Herbiers, la commune de Mesnard-la-Barotière, la commune de Saint-Paul-en-Pareds, le CCAS de la commune de Saint-Paul-en-Pareds, les communes de Vendrennes, Saint-Mars-la-Réorthe, Beaurepaire et Mouchamps.

Compte tenu de l'estimation globale des marchés du groupement de commande supérieure à 221 000 € HT, une procédure d'appel d'offres ouvert a été lancée en vue de la conclusion des marchés de nettoyage, entretien et hygiène des bâtiments publics sous forme d'accords-cadres mono-attributaires avec émission de bons de commande, répartis en 3 lots et conclus pour une durée d'un an, du 1^{er} juillet 2018 au 30 juin 2019, renouvelables trois fois par période d'un an.

Lors de la même séance, le Conseil Municipal a autorisé la signature des accords-cadres attribués par la Commission d'Appel d'Offres du Groupement de Commandes.

Pour la Ville des Herbiers, les marchés sont les suivants :

- Lot 1 « Nettoyage des équipements sportifs » attribué à GSF AURIGA – 85500 LES HERBIERS pour un montant minimum annuel de 30 000,00 € HT et maximum annuel de 110 000,00 € HT
- Lot 2 « Nettoyage de la vitrerie » attribué à ABER PROPLETE ATLANTIQUE - 85190 VENANSAULT pour un montant minimum annuel de 5 000,00 € HT et maximum annuel de 20 000,00 € HT
- Lot 3 « Nettoyage des salles et des espaces communs » attribué à ABER PROPLETE ATLANTIQUE - 85190 VENANSAULT pour un montant minimum annuel de 25 000,00 € HT et maximum annuel de 150 000,00 € HT.

Dans le cadre de l'exécution de l'accord-cadre du lot 1, une nouvelle prestation s'avère nécessaire. Il est proposé de l'ajouter par avenant. Il s'agit d'enlever les araignées et de dépoussiérer la salle de gymnastique de l'Etendue avec une perche et de nettoyer les zones concernées par cette opération.

Cette nouvelle prestation à inclure est donc la suivante :

- Ajout du poste n°1.4.5 « Désaraignage, dépoussiérage et nettoyage de la salle de gymnastique, pour un prix unitaire de 542,25 € HT et une fréquence annuelle d'un passage.

Le descriptif technique ainsi que le bordereau des prix unitaires relatifs à cette nouvelle prestation sont annexés à l'avenant et deviennent pièces contractuelles à compter de la notification.

L'article 139-6° du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux Marchés Publics dispose que « *le marché public peut être modifié (...) lorsque le montant de la modification est inférieur aux seuils européens publiés au Journal Officiel de la République Française et à 10% du montant du marché initial pour les marchés publics de services et de fournitures (...) sans qu'il soit nécessaire de vérifier si les conditions prévues au 5° sont remplies* ».

Les montants annuels de l'accord-cadre du lot 1 restent inchangés pour la durée de l'accord-cadre :

- Montant minimum 30 000,00 € HT,
- Montant maximum 110 000,00 € HT.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, notamment l'article 139 6°,

Vu le budget principal 2019,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances et Administration générale du 27 juin 2019,

Vu le rapport de Yannick MAUDET,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- approuve l'avenant n° 1 au marché de nettoyage, entretien et hygiène des bâtiments publics, lot 1 – « Nettoyage des équipements sportifs » décrit ci-dessus,
- autorise Mme le Maire, ou l'adjoint délégué, à signer ledit avenant ainsi que toutes les pièces nécessaires.

15- MARCHE DE FOURNITURES DE BUREAU – ACCORDS-CADRES AVEC EMISSION DE BONS DE COMMANDE – ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES – AUTORISATION DE SIGNATURE

La communauté de communes du Pays des Herbiers, les communes de Beaurepaire, Les Epesses, Les Herbiers, Mesnard-la-Barotière, Mouchamps, Saint-Mars-la-Réorthe, Saint-Paul-en-Pareds, Vendrennes et le Centre Communal d'Action Sociale de la Commune des Herbiers, dans le cadre de l'exercice de leurs missions respectives et du fonctionnement de leurs services, procèdent à l'achat de fournitures de bureau.

Aussi, dans un souci de rationalisation et d'optimisation des coûts pour ce type d'achat, il est proposé la constitution d'un nouveau groupement de commandes entre les membres suivants :

- la Commune de Beaurepaire,
- la Commune des Epesses,
- la Commune des Herbiers,
- la Commune de Mesnard-la-Barotière,
- la Commune de Mouchamps,
- la Commune de Saint Mars la Réorthe,
- la Commune de Saint Paul en Pareds
- la Commune de Vendrennes,
- le CCAS de la Commune des Herbiers,
- la Communauté de Communes du Pays des Herbiers

La convention constitutive du groupement de commandes prévoit que le coordonnateur du groupement sera le représentant légal de la Communauté de communes du Pays des Herbiers et que la « Commission MAPA » compétente sera constituée d'un membre de l'Assemblée délibérante de chaque collectivité membre du groupement élu en son sein. Chaque membre du groupement signera, notifiera et exécutera lui-même son marché, pour la part lui revenant.

Compte tenu de l'estimation globale du marché pour l'ensemble du groupement inférieure à 221 000 € HT, il est proposé de lancer, selon la procédure adaptée, un marché faisant l'objet de 3 lots sous forme d'accords-cadres avec émission de bons de commande dont les montants minimums et maximums annuels en € HT par collectivité sont les suivants :

MONTANTS ANNUELS HT PAR COLLECTIVITE												
DENOMINATION	Beaurepaire		Les Epesses		Les Herbiers		CCAS des Herbiers		Mesnard-la-Barotière		Mouchamps	
	mini	maxi	mini	maxi	mini	maxi	mini	maxi	mini	maxi	mini	maxi
LOT 1 - FOURNITURES COURANTES	500	3 800	2 000	4 000	5 000	11 500	2 000	8 000	300	1 000	500	3 000
LOT 2 - PAPIER	400	1 000	0	2 000	1 500	5 000	400	1 500	0	500	0	2 000
LOT 3 - ENVELOPPES	0	200	0	1 000	0	1 500	0	500	0	200	0	1 000

DENOMINATION	Saint Mars la Réorthe		Saint Paul en Pareds		Vendrennes		CCPH		Ensemble du groupement	
	mini	maxi	mini	maxi	mini	maxi	mini	maxi	mini	maxi
LOT 1 - FOURNITURES COURANTES	300	1 000	0	3 000	500	2 000	2 500	9 500	13 600	46 800
LOT 2 - PAPIER	200	600	0	500	750	2 000	1 500	5 000	4 750	20 100
LOT 3 - ENVELOPPES	0	200	0	500	0	500	0	1 000	0	6 600

Les trois lots seront conclus à compter du 1^{er} janvier 2020 au plus tôt ou à compter de leur notification jusqu'au 31 décembre 2020, renouvelable deux fois par période d'un an.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique, notamment les articles L.2113-6 et L.2113-7, L.2120-1 2°, L.2123-1 1°, R.2123-1 1°, R. 2123-4, R.2131-12, R. 2162-1 à R. 2162-6, R.2162-13 et R.2162-14,

Vu le projet de convention constitutive du groupement de commandes ci-annexé,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances et Administration Générale du 27 juin 2019,

Vu le rapport de Patrice BOUANCHEAU,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- décide d'adhérer au groupement de commandes entre la Communauté de Communes du Pays des Herbiers, les communes de Beaurepaire, Les Epesses, Les Herbiers, Mesnard-la-Barotière, Mouchamps, Saint-Mars-la-Réorthe, Saint-Paul-en-Pareds, Vendrennes et le Centre Communal d'Action Social de la Commune des Herbiers, pour l'achat de fournitures de bureau,
- désigne la Communauté de communes du Pays des Herbiers comme coordonnateur du groupement,
- décide que la « Commission MAPA » compétente sera constituée d'un membre de l'Assemblée délibérante de chaque collectivité membre du groupement élu en son sein,
- élit pour la représenter au sein de la « Commission MAPA » du groupement de commandes :
 - o Membre Titulaire : A. REMIGEREAU
 - o Membre suppléant : O. PINEAU
- autorise Mme le Maire ou l'Adjoint délégué à signer la convention constitutive du groupement de commandes ci-annexée.

16- MARCHE DE FOURNITURE DE MATERIELS, PIECES DETACHEES ET ACCESSOIRES INFORMATIQUES – ACCORDS-CADRES A MARCHES SUBSEQUENTS – ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES – AUTORISATION DE SIGNATURE

Dans le cadre de l'exercice de leurs missions respectives et du fonctionnement de leurs services, la communauté de communes du Pays des Herbiers, les communes de Beaurepaire, Les Herbiers, Mesnard-la-Barotière, Mouchamps, Saint-Paul-en-Pareds et le Centre Communal d'Action Sociale de la commune des Herbiers procèdent à l'achat de matériels, pièces détachées et accessoires informatiques.

Aussi, dans un souci de rationalisation et d'optimisation des coûts pour ce type d'achat, il est proposé la constitution d'un nouveau groupement de commandes entre les membres suivants :

- la Commune de Beaufort,
- la Commune des Herbiers,
- la Commune de Mesnard-la-Barotière,
- la Commune de Mouchamps,
- la Commune de Saint Paul en Pareds
- le Centre Communal d'Action Sociale de la Commune des Herbiers,
- la Communauté de Communes du Pays des Herbiers

La convention constitutive du groupement de commandes prévoit que le coordonnateur du groupement sera le représentant légal de la Communauté de communes du Pays des Herbiers et que la « Commission MAPA » compétente sera constituée d'un membre de l'Assemblée délibérante de chaque collectivité membre du groupement élu en son sein. Chaque membre du groupement signera, notifiera et exécutera lui-même son marché, pour la part lui revenant.

Afin de pérenniser cette démarche et compte tenu de l'estimation globale du marché pour l'ensemble du groupement inférieure à 221 000 € HT, il est proposé de lancer, selon la procédure adaptée, un marché faisant l'objet de 2 lots sous forme d'accords-cadres à marchés subséquents (multi-attributaires) dont les montants minimums et maximums en € HT pour la durée totale du marché, par collectivité, sont les suivants :

DENOMINATION	Beaufort		Les Herbiers		CCAS des Herbiers		Mesnard-la-Barotière	
	mini	maxi	mini	maxi	mini	maxi	mini	maxi
LOT 1 - MATERIELS INFORMATIQUES	3 000	15 000	40 000	78 000	2 000	30 000	1 000	2 000
LOT 2 - PIECES DETACHEES ET ACCESSOIRES	0	300	0	5 000	0	900	0	125
DENOMINATION	Mouchamps		Saint Paul en Pareds		CCPH		Ensemble du groupement	
	mini	maxi	mini	maxi	mini	maxi	mini	maxi
LOT 1 - MATERIELS INFORMATIQUES	5 000	20 000	4 000	10 000	20 000	44 000	75 000	199 000
LOT 2 - PIECES DETACHEES ET ACCESSOIRES	0	1 700	0	125	0	4 600	0	12 750

Les deux lots seront conclus pour une durée de trois ans fermes à compter de leur notification.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique, notamment les articles L.2113-6 et L.2113-7, L.2120-1 2°, L.2123-1 1°, R.2123-1 1°, R. 2123-4, R.2131-12, R. 2162-1 à R.2162-10,

Vu le projet de convention constitutive du groupement de commandes ci-annexé,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances et Administration Générale du 27 juin 2019,

Vu le rapport C. VERONNEAU,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- décide d'adhérer au groupement de commandes entre la communauté de communes du Pays des Herbiers, les communes de Beaurepaire, Les Herbiers, Mesnard-la-Barotière, Mouchamps, Saint-Paul-en-Pareds et le Centre Communal d'Action Sociale de la commune des Herbiers pour l'achat de matériels, pièces détachées et accessoires informatiques,
- désigne la Communauté de communes du Pays des Herbiers comme coordonnateur du groupement,
- décide que la « Commission MAPA » compétente sera constituée d'un membre de l'Assemblée délibérante de chaque collectivité membre du groupement élu en son sein,
- élit pour la représenter au sein de la « Commission MAPA » du groupement de commandes :
 - o Membre Titulaire : C. VERONNEAU
 - o Membre suppléant : JM GRIMAUD
- autorise Mme le Maire ou l'Adjoint délégué à signer la convention constitutive du groupement de commandes ci-annexée,

17- MARCHÉ DE FOURNITURE DE DENREES ALIMENTAIRES – ACCORDS-CADRES AVEC EMISSION DE BONS DE COMMANDE - CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES – AUTORISATION DE SIGNATURE

La Commune des HERBIERS et le Centre Communal d'Action Sociale de la Commune des Herbiers, dans le cadre de leurs missions respectives, procèdent à l'achat de denrées alimentaires. En 2016, ces entités, unies par un groupement de commandes, avaient conclu des marchés avec plusieurs titulaires pour la fourniture de denrées alimentaires sous forme de marchés à bons de commandes avec minimum et maximum annuels et des conditions tarifaires avantageuses obtenues grâce à l'effet de volume. Ces marchés arrivent à terme le 31 décembre 2019.

Aussi, dans un souci de rationalisation et d'optimisation des coûts, pour ce type d'achat, il est proposé de renouveler la constitution d'un groupement de commandes entre la Commune des Herbiers et le CCAS de la Commune des Herbiers.

Pour ce faire, il convient de conclure un groupement de commandes. La convention constitutive du groupement de commandes prévoit que le coordonnateur du groupement sera le représentant légal de la commune des Herbiers et que la « Commission d'Appel d'Offres » compétente sera une Commission d'Appel d'Offres mixte, constituée d'un représentant de la Commission d'Appel d'Offres de chaque membre du groupement ayant voix délibérative. Chaque membre du groupement signera, notifiera et exécutera lui-même ses marchés, pour la part lui revenant.

Compte tenu de l'estimation globale du marché pour l'ensemble du groupement supérieure à 221 000 € HT, et afin de pérenniser cette démarche, il est proposé de lancer, sous forme d'appel d'offres ouvert, un marché faisant l'objet de vingt lots sous forme d'accords-cadres avec émission de bons de commande dont les montants minimums et maximums annuels sont les suivants :

Lot		Ville des Herbiers		Centre Communal d'Action Sociale de la Ville des Herbiers		Groupement de commande	
N°	Désignation	Montant minimum annuel en € HT	Montant maximum annuel en € HT	Montant minimum annuel en € HT	Montant maximum annuel en € HT	Montant minimum annuel en € HT	Montant maximum annuel en € HT
1	Pain - Boulangerie	2 000	10 000	13 000	50 000	15 000	60 000
2	Viennoiserie / pâtisserie	3 000	11 000	1 500	5 500	4 500	16 500
3	Viandes de bœuf, veau, agneau, porc (autres que surgelés et appertisés)	3 000	16 000	34 000	85 000	37 000	101 000
4	Viandes de volailles (autres que surgelés et appertisés)	3 000	14 000	23 000	60 000	26 000	74 000
5	Poissons / Fruits de mer	3 000	11 000	11 000	27 000	14 000	38 000
6	Charcuterie et préparations alimentaires élaborées	1 500	11 200	10 800	42 000	12 300	53 200
7	Produits de la mer élaborés	300	2 300	4 700	20 000	5 000	22 300
8	Fruits et légumes (autres que surgelés et appertisés)	4 000	36 000	54 000	100 000	58 000	136 000
9	Produits surgelés : poissons et produits de la mer	3 000	15 500	2 500	15 000	5 500	30 500
10	Produits surgelés : viandes de bœuf, porc, veau et volailles	1 000	10 500	2 500	12 000	3 500	22 500
11	Produits surgelés : fruits et légumes	1 000	10 500	7 500	35 000	8 500	45 500
12	Produits surgelés : pâtisserie et glace	500	6 300	5 500	35 000	6 000	41 300
13	Produits surgelés : préparations alimentaires élaborées	500	4 400	2 600	8 000	3 100	12 400
14	Produits laitiers et avicoles (autres que surgelés)	6 000	31 000	44 000	120 000	50 000	151 000
15	Boissons - vins de cave	2 000	11 000	1 000	4 000	3 000	15 000
16	Autres boissons alcoolisées	200	2 500	10 000	35 000	10 200	37 500
17	Boissons non alcoolisées	1 300	7 000	8 000	30 000	9 300	37 000
18	Epicerie conventionnelle	15 000	41 000	44 000	150 000	59 000	191 000
19	Epicerie déshydratée et régimes	0	1 000	500	6 000	500	7 000
20	Alimentation infantile	100	4 500	non adhérent	non adhérent	100	4 500
Total		50 400	256 700	280 100	839 500	330 500	1 096 200

Les vingt lots seront conclus pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2020 jusqu'au 31 décembre 2020, renouvelable trois fois par période d'un an.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique, notamment les articles L.2113-6 et L.2113-7, L.2124-1, L.2124-2, R.2124-1, R.2124-2 1°, R.2161-1 à R.2161-5, R.2162-1 à R.2162-6, R.2162-13 et R.2162-14,

Vu le projet de convention constitutive du groupement de commandes ci-annexé,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances et Administration Générale du 27 juin 2019,

Vu le rapport de Jean-Marie GRIMAUD,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- décide de la constitution d'un groupement de commandes dont les membres sont la Commune des Herbiers et le CCAS de la Commune des Herbiers pour la fourniture de denrées alimentaires,
- désigne la Commune des Herbiers comme coordonnateur du groupement de commandes,
- décide que la « Commission d'Appel d'Offres » compétente sera la Commission d'Appel d'Offres mixte, constituée de chaque membre du groupement,

- élit pour la représenter au sein de la « Commission d'Appel d'Offres » du groupement de commandes :
 - o Membre Titulaire : JM. GRIMAUD
 - o Membre suppléant : M. LOIZEAU
- autorise Mme le Maire, ou l'Adjoint délégué, à signer la convention constitutive du groupement de commandes ci-annexée,
- autorise Mme le Maire, ou l'Adjoint délégué, à signer toutes les pièces nécessaires à la procédure, à signer les marchés tels qu'ils auront été attribués par la Commission d'Appel d'Offres du Groupement, à signer toutes les pièces relatives à leur exécution.

18- MARCHÉ DE TRAVAUX DE RESTRUCTURATION ET D'EXTENSION D'UN BATIMENT DESTINE AU CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL ET INTERCOMMUNAL – AVENANTS N°1 AUX LOTS 1, 6, 7, 8, 10, 12, 14 - AUTORISATION DE SIGNATURE

Par délibération n°34 du 8 octobre 2018, le Conseil municipal a autorisé la signature des marchés de travaux de restructuration et d'extension d'un bâtiment destiné au Centre Technique municipal et Intercommunal, décomposés en 19 lots et estimés à 1 732 500 € HT.

A l'issue de la mise en œuvre d'une procédure adaptée, conformément aux articles 42-2° de l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et 27 et 34 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, les lots 1, 6, 7, 8, 10, 12, 14 ont notamment été attribués de la façon suivante :

- Lot 1 – VRD - Terrassement - Gros œuvre à la société SCBM – 85500 LES HERBIERS pour un montant de 400 000,00 € HT
- Lot 6 – Métallerie – Serrurerie à la SAS TALON – 85600 LA BOISSIERE DE MONTAIGU pour un montant de 57 547,41 € HT comprenant offre de base pour 41 623,38 € HT et PSE « brise soleil » pour 15 924,03 € HT
- Lot 7 – Portails sectionnels à la SARL DEFI ANJOU VENDEE – 49280 LA SEGUINIÈRE pour un montant de 51 412,88 € HT
- Lot 8 – Menuiseries extérieures aluminium à la SAS BATISTYL MENUISERIE – 49360 MAULEVRIER pour un montant de 108 057,48 € HT
- Lot 10 – Cloisonnements – Plafonds plaques de plâtre – Isolation à la SARL LILIAN – 85190 AIZENAY pour un montant de 80 959,92 € HT
- Lot 12 – Carrelage – Faïence à la SARL CAILLAUD VRIGNAUD – 85500 LES HERBIERS pour un montant de 46 000,00 € HT
- Lot 14 – Peinture à la SARL EVPR – 85170 DOMPIERRE SUR YON pour un montant de 17 141,38 € HT.

Le montant total des marchés de travaux s'élève à 1 505 801,01 € HT.

Au cours du chantier, le maître d'ouvrage a décidé de modifier la distribution des locaux des vestiaires des agents. En conséquence, les plans d'aménagements intérieurs des vestiaires ont été revus ce qui entraîne un besoin de modifications des prestations. Aussi, il est proposé d'approuver les projets d'avenants relatifs aux prestations modifiées pour les lots suivants :

- *Lot 1 – VRD – Terrassement - Gros œuvre*

Cette nouvelle distribution nécessite la création de murs séparatifs et la modification d'une façade. L'ensemble de ces modifications représente une plus-value globale de 29 391,93 € HT.

Le nouveau montant total du marché s'élève donc à 429 391,93 € HT, soit une augmentation de 7,35% par rapport au montant initial du marché.

- *Lot 6 – Métallerie – Serrurerie*

La nouvelle distribution des vestiaires nécessite la création d'un vitrage dans la porte de service. L'ensemble de ces modifications représente une plus-value globale de 1 000,00 € HT.

Le nouveau montant total du marché s'élève donc à 58 547,41 € HT, soit une augmentation de 1,74% par rapport au montant initial du marché.

- *Lot 8 – Menuiseries extérieures aluminium*

La nouvelle distribution des vestiaires nécessite la modification des châssis. L'ensemble de ces modifications représente une plus-value globale de 4 432,00 € HT.

Le nouveau montant total du marché s'élève donc à 112 489,48 € HT, soit une augmentation de 4,10% par rapport au montant initial du marché.

- *Lot 10 – Cloisonnements – Plafonds plaques de plâtre – Isolation*

La nouvelle distribution des vestiaires nécessite des cloisons supplémentaires pour les sanitaires femmes. L'ensemble de ces modifications représente une plus-value globale de 1 108,63 € HT.

Le nouveau montant total du marché s'élève donc à 82 068,55 € HT, soit une augmentation de 1,37% par rapport au montant initial du marché.

- *Lot 12 – Carrelage – Faïence*

La nouvelle distribution des vestiaires qui a pour effet l'augmentation des murs séparatifs, nécessite davantage de plinthes au sol. L'ensemble de ces modifications représente une plus-value globale de 839,16 € HT.

Le nouveau montant total du marché s'élève donc à 46 839,16 € HT, soit une augmentation de 1,82% par rapport au montant initial du marché.

- *Lot 14 – Peinture*

La nouvelle distribution des vestiaires qui a pour effet l'augmentation des murs séparatifs, nécessite davantage de peinture. L'ensemble de ces modifications représente une plus-value globale de 1 504,50 € HT.

Le nouveau montant total du marché s'élève donc à 18 645,88 € HT, soit une augmentation de 8,78% par rapport au montant initial du marché.

De plus, la modification de la structure des ouvertures créées dans la maçonnerie existante des futurs ateliers réalisée en régie par le maître d'ouvrage a pour effet la modification du positionnement des blocs moteurs des portails sectionnels. Cette modification permet d'augmenter la hauteur de passage libre et impacte le lot suivant :

- *Lot 7 – Portails sectionnels*

La position de la ligne d'arbre en relevage standard fixé au linteau par une ligne d'arbre arrière doit être réadaptée. L'ensemble des modifications représente une plus-value globale de 7 706,00 € HT.

Le nouveau montant total du marché s'élève donc à 59 118,88 € HT, soit une augmentation de 14,99% par rapport au montant initial du marché.

L'ensemble des plus-values s'élève à 45 982,22 € HT et le nouveau montant total des travaux est donc de 1 551 783,23 € HT, soit 3,05 % d'augmentation.

Intervention de Mme le Maire

Les travaux du futur CTM CTI sont répartis en trois grands secteurs d'interventions :

1. la construction devant l'atelier 34 d'un bâtiment en R +1 comprenant les bureaux, les locaux d'archives et la salle de restauration du personnel, plus la création dans la 1ère travée de l'atelier 34 des vestiaires douches de près de 90 agents techniques ; opération confiée en maîtrise d'œuvre études et suivi de chantier à Luc Robin architecte aux Herbiers. Après consultation, ces travaux sont répartis en 19 lots représentant un montant total de 1 505 801,01 € HT, et dans le respect du code de la commande publique 15 entreprises sont vendéennes dont 5 des Herbiers.

2. l'aménagement de l'ensemble des voiries et espaces extérieurs des ateliers 31, 32, 33 et 34, compris aire de lavage, aire de bennes à matériaux, clôtures du site et portails, ensemble estimé à près de 480 000 € HT, étudié et suivi en interne par le service Espaces Publics.
3. l'aménagement dans le bâtiment 34 des divers ateliers des services voirie, espaces verts, maçonnerie et signalisation, énergie, peinture, menuiseries, garage et serrurerie, réalisé en régie par les agents municipaux, dont l'achat des matériaux et matériels divers plus le transfert des machines spécifiques du CTM actuel vers ce futur CTM CTI sont estimés à 250 000 € HT.

Aussi, le délai de réalisation est tenu à ce jour et la fin du chantier est programmée courant mars 2020 pour un transfert des services concernés à suivre en mars/avril 2020. Les agents vont enfin pouvoir bénéficier de locaux convenables pour travailler.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'article L.2122-21-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
 Vu l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et le Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, notamment l'article 139 6°,
 Vu la délibération n°34 du 8 octobre 2018,
 Vu le budget principal 2019, Compte 020 - 2313 CTM Opération 9009,
 Vu l'avis favorable de la Commission Développement Economique et Grands Travaux du 26 juin 2019,
 Vu le rapport de Jean-Marie GRIMAUD,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- approuve les projets d'avenants n°1 aux lots 1, 6, 7, 8, 10, 12, 14 des marchés de travaux de de restructuration et d'extension d'un bâtiment destiné au Centre Technique municipal et Intercommunal décrits ci-dessus,
- autorise Mme le Maire, ou l'Adjoint délégué, à les signer ainsi que toutes les pièces nécessaires à leur exécution.

19- MARCHES DE TRAVAUX D'EXTENSION ET DE RESTRUCTURATION DE LA MAISON DE LA PETITE ENFANCE – AUTORISATION DE SIGNATURE

Le marché de maîtrise d'œuvre relatif à l'extension et la restructuration de la Maison de la Petite Enfance a été confié à l'équipe de maîtrise d'œuvre représentée par Frédéric FONTENEAU, Architecte mandataire, situé 8 rue de Clisson, 85500 LES HERBIERS, associé au Cabinet SERBA, BET Structures (85300 CHALLANS), au Cabinet ICSO, BET Fluides (85300 CHALLANS), au Cabinet ECO2A, Economiste de la construction (49300 CHOLET). Ce marché de maîtrise d'œuvre a été notifié le 15 mars 2019.

Le programme comprend les travaux suivants :

- Le local actuel du personnel de 19 m² sera réutilisé pour un espace repas avec un agrandissement pour atteindre une surface de globale 30 m² ;
- Un nouvel office d'environ 21 m² est créé avec marche en avant (zone propre et zone sale) qui sera adjacent de l'espace repas ;
- L'office actuel sera réutilisé en salle d'activité n°3 avec un agrandissement pour atteindre une surface globale d'environ 30 m² ;
- L'espace repas actuel devient un nouvel espace de change intégrant :
 - une surface vitrée avec accès donnant sur les salles d'activités 1 et 3
 - 3 WC Baby
 - un espace change avec lavabo
 - vestiaires
 - un espace douche ;
- La salle de change actuelle sera remodelée avec :
 - une surface vitrée avec accès direct sur la salle d'activité 2

- 3 WC Baby
 - un espace de change avec lavabo
 - un local rangement ;
- Des menuiseries extérieures sont créées dans la future chambre n°8 et dans le local ménage.

L'équipe de maîtrise d'œuvre a estimé le coût global des travaux au stade des études d'Avant-Projet Définitif (APD) à 228 900 € HT. Les travaux sont répartis en 11 lots :

- Lot 1 – Gros œuvre
- Lot 2 – Charpente bois - Bardage
- Lot 3 – Etanchéité
- Lot 4 – Menuiseries extérieures aluminium
- Lot 5 – Menuiseries intérieures bois
- Lot 6 – Cloisons - Doublages
- Lot 7 – Carrelage – Faïence
- Lot 8 – Plafonds suspendus
- Lot 9 – Peinture – Sols souples
- Lot 10 – Plomberie sanitaire – Chauffage – Ventilation
- Lot 11 – Electricité.

Afin de réaliser ces travaux, et compte tenu du montant global estimé, il est nécessaire de lancer une consultation selon une procédure adaptée conformément aux articles L.2120-1 2°, L.2123-1 1°, R.2123-1 1° et R.2123-4 du Code de la Commande Publique.

Intervention d'Odile PINEAU

Elle précise qu'un courrier a été envoyé à destination des familles pour les informer du déménagement vers les jardins d'enfants d'Ardelay. La Maison de la Petite Enfance va déménager provisoirement. Ainsi, les enfants s'installeront pendant quelques mois au Centre Accueil Enfance d'Ardelay spécialement aménagé pour l'occasion. Les enfants accueillis au Jardin d'enfants d'Ardelay seront accueillis, dès le mois de septembre, au jardin d'enfants du Brandon, tandis que les enfants du Périscolaire de l'école d'Ardelay s'installeront dans d'autres bâtiments, pour la durée des travaux.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'article L.2122-21-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
 Vu le Code de la Commande Publique notamment les articles L.2120-1 2°, L.2123-1 1°, R.2123-1 1° et R.2123-4,
 Vu le Budget principal, Compte 64-2313 MPE01 Opération 9001,
 Vu l'avis favorable de la Commission Développement économique et Grands Travaux du 26 juin 2019,
 Vu le rapport d'Odile PINEAU,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- approuve le programme de travaux exposé ci-dessus pour un coût global de 228 900 € HT,
- autorise Mme le Maire, ou l'Adjoint délégué, à signer toutes les pièces nécessaires à la procédure, à signer les marchés tels qu'ils auront été attribués conformément au classement opéré par la Commission MAPA, et à signer toutes les pièces relatives à leur exécution.

20- MARCHES DE TRAVAUX DE REFECTION DE LA TOITURE DU PARC DES EXPOSITIONS – AUTORISATION DE SIGNATURE

L'ancien bâtiment industriel construit en 1968, situé rue du Onze Novembre 1918 et acquis en 1999 par la Commune, a été transformé en Parc des Expositions (Etablissement Recevant du Public) en 2011.

Suite à une problématique de maintenance, la toiture d'origine composée de plaques en fibrociment nécessite une réfection globale. Il est proposé de la déposer et de la remplacer par un complexe composé d'un bac acier isolé et d'une membrane d'étanchéité ce qui permettra d'améliorer en plus de l'étanchéité, l'acoustique intérieure ainsi que l'isolation thermique des bâtiments 19 /20.

Le programme des travaux a pour but le désamiantage et la dépose de la couverture puis son remplacement.

Ces travaux se décomposent en deux lots :

- Lot 1 – Dépose de la couverture et désamiantage : les travaux de désamiantage comprennent la dépose et l'évacuation des plaques ondulées en fibrociment contenant de l'amiante, des lanternes ainsi que de l'isolant sous toiture.
- Lot 2 – Changement couverture : membrane PVC sur bac acier isolé : les travaux comprennent la fourniture et pose d'un système thermo-acoustique n'excédant pas la charge actuelle de 21kg/m².

Les Services Techniques municipaux ont estimé le coût global des travaux à 885 000,00 € HT. Les travaux seront répartis en deux tranches :

- Tranche ferme : bâtiment 19 (surface 4762 m²)
- Tranche optionnelle : bâtiment 20 (surface 1107 m²).

Afin de réaliser ces travaux, et compte tenu du montant global estimé, il est nécessaire de lancer une consultation selon une procédure adaptée conformément aux articles L.2120-1 2°, L.2123-1 1°, R.2123-1 1° et R.2123-4 du Code de la Commande Publique.

Intervention de Mme le Maire

Elle rappelle que ce parc des Expos n'était pas destiné à le devenir. C'est un ancien bâtiment industriel qui est aujourd'hui très demandé mais pas encore assez opérationnel, il faut améliorer l'acoustique et le thermique. Il a beaucoup d'atouts car il est idéalement situé et dispose d'un parking. Ce parc des expos pourrait devenir une pièce maîtresse de la ville. Les travaux vont se faire une fois que le Chrono sera passé donc à partir du mois d'octobre et il faut compter 4 mois de travaux.

Intervention de Thierry COUGNAUD

« Au-delà du cadre réglementaire, la transition énergétique offre aux collectivités et à aux partenaires du développement économique local et de l'aménagement du territoire, de nouvelles opportunités.

La réduction de la consommation finale d'énergie, la diminution des rejets de gaz à effet de serre, la baisse de la facture énergétique sont autant d'occasions de déployer des projets locaux compétitifs et innovants, force d'attractivité et de développement social des territoires.

Dans le cadre de la réfection de la toiture du parc des expositions, pourquoi ne pas avoir intégré une étude pour proposer une couverture avec des panneaux photovoltaïques en revente totale, autoconsommation avec ou sans revente du surplus de production ?

Les énergies propres et durables sont des enjeux majeurs en ces temps de changement climatique et de réchauffement global. »

Mme le Maire donne la parole au Directeur des Services Techniques.

Intervention de Luc LOIZEAU

A la demande de la Ville, une étude a été menée par le SYDEV qui propose l'installation de panneaux photovoltaïques ou de membrane photovoltaïque sur de nombreux bâtiments publics. En revanche, au 19-20, il y a un souci de portance de la charpente métallique qui n'est faite que de treillis. Il fallait donc prévoir une installation ne dépassant pas le poids qui existait auparavant c'est à dire pas plus de 25kg au m2. Le montant s'élève déjà à plus de 800 000 euros. Si l'option de la membrane ou de panneaux photovoltaïques avait été retenue, il aurait fallu déposer la charpente, ce qui aurait augmenté significativement le coût, modifiant nettement la nature des travaux.

Intervention de M. BRIAND

M. BRIAND confirme les dires de Luc LOIZEAU. Pour ne pas avoir à renforcer la charpente métallique existante, il a fallu se limiter aux charges permanentes existantes, cela a été convenu avec les bureaux de contrôle. Par rapport au bâtiment actuel, il va y avoir énormément d'économies d'énergie faites.

Intervention de Luc LOIZEAU

L'étude a été aussi faite pour le CTM CTI concernant les bâtiments 31, 32, 33, 34 mais cela restait trop onéreux de renforcer les charpentes métalliques.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'article L.2122-21-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique notamment les articles L.2120-1 2°, L.2123-1 1°, R.2123-1 1° et R.2123-4,

Vu le Budget Industrie, Compte 93-2313,

Vu l'avis favorable de la Commission Développement économique et Grands Travaux du 26 juin 2019,

Vu le rapport de Pierrick THOMAS,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- approuve le programme de travaux exposé ci-dessus pour un coût global de 885 000,00 € HT,
- autorise Mme le Maire, ou l'Adjoint délégué, à signer toutes les pièces nécessaires à la procédure, à signer les marchés tels qu'ils auront été attribués conformément au classement opéré par la Commission MAPA, et à signer toutes les pièces relatives à leur exécution.

21- MARCHÉ DE FOURNITURE DE SIGNALISATION VERTICALE – ACCORD-CADRE AVEC EMISSION DE BONS DE COMMANDE - CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES – AUTORISATION DE SIGNATURE

La Communauté de Communes du Pays des Herbiers et les communes de la Communauté de Communes du Pays des Herbiers, dans le cadre de leurs missions respectives, procèdent à l'achat de matériel de signalisation verticale (panneaux de police, signalétiques...). En 2017, ces collectivités, établissements publics, regroupés en groupement de commandes, avaient conclu des marchés avec un titulaire unique pour la fourniture de signalisation verticale sous forme d'accords-cadres avec émission de bons de commandes avec des conditions tarifaires avantageuses obtenues grâce à l'effet de volume. Ces marchés arrivent à terme le 31 décembre 2019.

Aussi, dans un souci de rationalisation et d'optimisation des coûts, pour ce type d'achat, il est proposé de renouveler la constitution d'un groupement de commandes avec les membres suivants :

- la Communauté de Communes du Pays des Herbiers,
- la Commune de Beaurepaire,

- la Commune des Epesses,
- la Commune des Herbiers,
- la Commune de Mesnard La Barotière,
- la Commune de Mouchamps,
- la Commune de Saint Mars La Réorthe,
- la Commune de Saint Paul en Pareds,
- la Commune de Vendrennes.

Pour ce faire, il convient de conclure un groupement de commandes. La convention constitutive du groupement de commandes prévoit que le coordonnateur du groupement sera le représentant légal de la commune des Herbiers et que la « Commission MAPA » compétente sera constituée d'un membre de l'Assemblée délibérante de chaque collectivité membre du groupement élu en son sein. Chaque membre du groupement signera, notifiera et exécutera lui-même son marché, pour la part lui revenant.

Compte tenu de l'estimation globale du marché pour l'ensemble du groupement inférieure à 221 000 € HT, et afin de pérenniser cette démarche, il est proposé de lancer une procédure adaptée en vue de conclure des accords-cadres avec émission de bons de commande, avec minimums et maximums, pour une durée partant de sa notification jusqu'au 31 décembre 2020, renouvelable une fois pour un an. Les montants minimums et maximums annuels par collectivité sont les suivants :

Collectivité	Montants annuels € HT	
	Minimums	Maximums
Commune de Beaurepaire	500	3500
Commune des Epesses	2000	15000
Commune des Herbiers	15000	47000
Commune de Mesnard-la-Barotière	500	3000
Commune de Mouchamps	2000	5000
Commune de Saint Mars la Réorthe	0	3000
Commune de Saint Paul en Pareds	500	5000
Commune de Vendrennes	800	3500
Communauté de Communes du Pays des Herbiers	10000	25000
	TOTAL	31300 110000

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique, notamment les articles L.2113-6 et L.2113-7, L.2120-1 2°, L.2123-1 1°, R.2123-1 1°, R.2123-4 et R.2131-12, R.2162-1 à R.2162-6, R.2162-13 et R.2162-14,

Vu le budget 2019,

Vu le projet de convention constitutive du groupement de commandes ci-annexé,

Vu l'avis favorable de la Commission Développement économique et Grands Travaux du 26 juin 2019,

Vu le rapport de Jean-Yves MERLET,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- décide de la constitution d'un groupement de commandes dont les membres sont la Communauté de Communes du Pays des Herbiers, les communes de Beaurepaire, Les Epesses, Les Herbiers, Mesnard la Barotière, Mouchamps, Saint Mars la Réorthe, Saint Paul en Pareds et Vendrennes pour la fourniture de signalisation verticale,
- désigne la Commune des Herbiers comme coordonnateur du groupement,
- décide que la « Commission MAPA » compétente sera constituée d'un membre de l'Assemblée délibérante de chaque collectivité membre du groupement élu en son sein,

- élit pour la représenter au sein de la « Commission MAPA » du groupement de commandes :
 - o Membre Titulaire : JY. MERLET
 - o Membre suppléant : E. SIAUDEAU
- autorise Mme le Maire, ou l'Adjoint délégué, à signer la convention constitutive du groupement de commandes ci-annexée.

22- PARTICIPATION SYDEV – CONVENTION 2019ECL0409 – TRAVAUX NEUFS D’ECLAIRAGE – PROGRAMME ANNUEL DE RENOVATION DE L’ECLAIRAGE PUBLIC 2019

Afin de poursuivre comme chaque année l'entretien du parc communal d'éclairage public, il est nécessaire de remplacer les points lumineux vétustes. Aussi, il est proposé de verser la participation suivante au SYDEV :

Objet	Base participation	Participation de la commune		Imputation
		%	Montant	
Budget principal				Eclairage public 9010/814/204172
Travaux d'éclairage Public	40000,00	50%	20000,00	
Total participation Convention 2019ECL0409			20000,00	

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget principal 2019,

Vu le projet de convention 2019 ECL 0409 relatif aux modalités techniques et financières du programme annuel de rénovation de l'éclairage public 2019,

Vu l'avis favorable de la Commission Développement Economique et Grands Travaux du 26 juin 2019,

Vu le rapport de Jean-Marie RAUTUREAU,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- décide la réalisation des travaux susmentionnés et le versement de la participation correspondante au SyDEV, dont les crédits sont prévus au budget principal 2019 sur le compte 9010/814/204172,
- autorise Mme le Maire, ou l'Adjoint délégué, à signer la convention correspondante.

23- PARTICIPATION SYDEV – CONVENTION 2019ECL0338 – TRAVAUX NEUFS D’ECLAIRAGE RUE DE LA METAIRIE

Dans le cadre du prochain aménagement de la rue de la Métairie, il est nécessaire de rénover les points lumineux existants. Dans ce cadre, il est proposé de verser la participation suivante au SyDEV :

Objet	Base participation	Participation de la commune		Imputation
		%	Montant	
Budget principal				Eclairage public 9010/814/204172
Travaux d'éclairage Public	19978,00	70%	13985,00	
Total participation Convention 2019ECL0338			13985,00	

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget principal 2019,

Vu le projet de convention 2019.ECL.0338 relatif aux modalités techniques et financières de travaux d'éclairage lors de l'aménagement de la rue de la Métairie,
 Vu l'avis favorable de la Commission Développement Economique et Grands Travaux du 26 juin 2019,
 Vu le rapport de Jean-Marie RAUTUREAU,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- décide la réalisation des travaux susmentionnés et le versement de la participation correspondante au SyDEV dont les crédits sont prévus au budget principal 2019 sur le compte 9010/814/204172,
- autorise Mme le Maire, ou l'Adjoint délégué, à signer la convention correspondante.

24- PARTICIPATION SYDEV – CONVENTION 2019ECL0406 – TRAVAUX NEUFS D'ECLAIRAGE – UNIFORMISATION ECLAIRAGE RUE DE LA FONTAINE DU JEU

Afin d'uniformiser l'éclairage de la rue de la Fontaine du Jeu, il convient de remplacer le point lumineux n°109-035. Dans ce cadre, il est proposé de verser la participation suivante au SyDEV :

Objet	Base participation	Participation de la commune		Imputation
		%	Montant	
Budget principal				Eclairage public 9010/814/204172
Travaux d'éclairage Public	1179,00	70%	825,00	
Total participation Convention 2019ECL0406			825,00	

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
 Vu le budget principal 2019,
 Vu le projet de convention 2019ECL0406 relatif aux modalités techniques et financières de travaux d'uniformisation de l'éclairage de la rue de la Fontaine du Jeu,
 Vu l'avis favorable de la Commission Développement Economique et Grands Travaux du 26 juin 2019,
 Vu le rapport de Jean-Marie RAUTUREAU,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- décide la réalisation des travaux susmentionnés et le versement de la participation correspondante au SyDEV, dont les crédits sont prévus au budget principal 2019 sur le compte 9010/814/204172,
- autorise Mme le Maire, ou l'Adjoint délégué, à signer la convention correspondante.

25- PARTICIPATION SYDEV – CONVENTION 2019ECL0410 – TRAVAUX NEUFS D'ECLAIRAGE – PASSAGE PIETON COLLEGE JEAN ROSTAND RUE DE LA DEMOISELLE

Afin de sécuriser la traversée piétonne devant le collège Jean Rostand sur la rue de la Demoiselle, il est nécessaire de poser un nouveau point lumineux. Dans ce cadre, il est proposé de verser la participation suivante au SyDEV :

Objet	Base participation	Participation de la commune		Imputation
		%	Montant	
Budget principal				
Travaux d'éclairage Public	2902,00	70%	2031,00	Eclairage public 9010/814/204172
Total participation Convention 2019ECL0410			2031,00	

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget principal 2019,

Vu le projet de convention 2019ECL0410 relatif aux modalités techniques et financières de travaux d'éclairage du passage piéton collège Jean Rostand rue de la Demoiselle,

Vu l'avis favorable de la Commission Développement Economique et Grands Travaux du 26 juin 2019,

Vu le rapport de Jean-Marie RAUTUREAU,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- décide la réalisation des travaux susmentionnés et le versement de la participation correspondante au SyDEV, dont les crédits sont prévus au budget principal 2019 sur le compte 9010/814/204172,
- autorise Mme le Maire, ou l'Adjoint délégué, à signer la convention correspondante.

26- AMENAGEMENT DES ABORDS DU CHÂTEAU D'ARDELAY – AUTORISATION DE DEPOT D'UNE DEMANDE DE PERMIS D'AMENAGER

Idéalement située dans le bocage vendéen, à proximité de l'autoroute A87 et à quelques kilomètres de Grand Parc du Puy du Fou, la ville souhaite développer son attrait touristique en valorisant notamment les abords de ses monuments historiques.

La Ville envisage ainsi d'aménager les abords extérieurs du château d'Ardelay, permettant par ailleurs d'assurer un dynamisme dans ce centre-bourg.

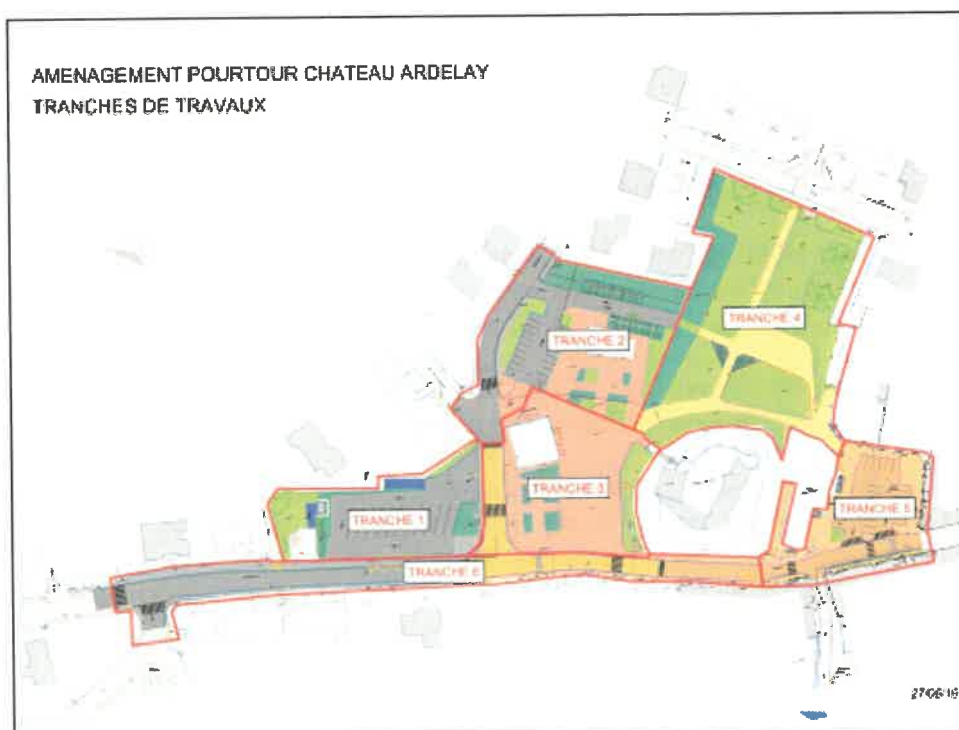
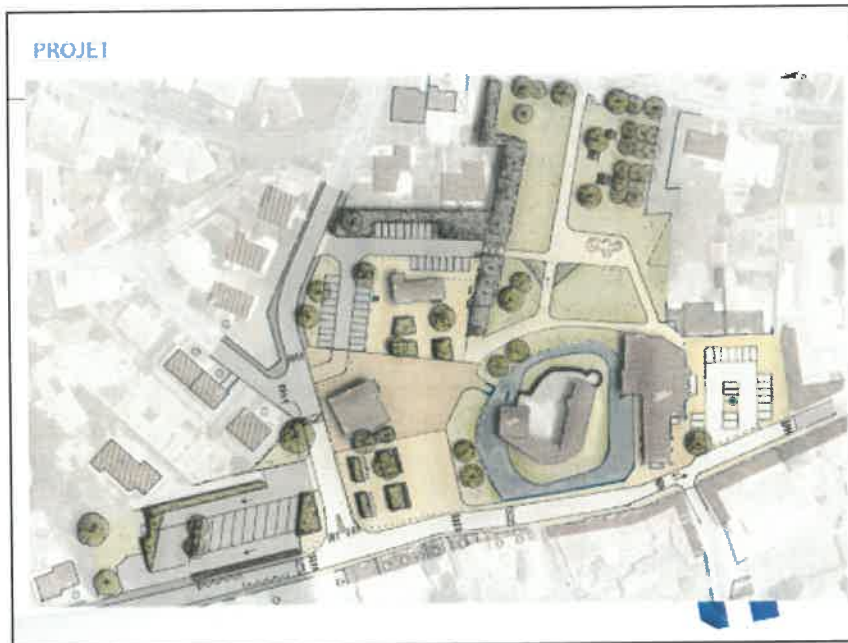
Ces travaux qui s'échelonnent sur plusieurs années vont consister, dans un premier temps, à déplacer les parkings actuels poids lourds et véhicules légers, afin de destiner l'esplanade actuellement empierrée à un parvis piétonnier. Dans les phases suivantes seraient aménagés et rénovés le jardin, la place de l'église Saint Sauveur ainsi que la rue du Donjon, avec avis de l'Architecte des Bâtiments de France.

Ce projet d'aménagement étant situé dans le périmètre des Sites Patrimoniaux Remarquables (SPR), la rénovation de cet espace public nécessite le dépôt d'un permis d'aménager.

Intervention de Mme le Maire

Elle précise qu'une présentation a été faite aux habitants d'Ardelay la semaine dernière.

Mme le Maire procède à une présentation du projet ci-dessous :



Elle précise que par la suite, la route Monseigneur Massé sera refaite ainsi que l'avenue Georges Clemenceau. A la demande des anciens combattants, le monument aux morts du cimetière pourrait être déplacé, soit sur la place de l'Eglise, soit sur l'esplanade devant le Château.

Intervention de Françoise LERAY

« Aménagements des abords du château d'Ardelay. Quel est votre projet pour l'église Saint Sauveur ? »

Intervention de Véronique BESSE

Elle répond qu'il n'y a pas de projet de la remettre au culte actuellement. Elle rappelle que l'Eglise est fermée pour des raisons de sécurité. D'importants travaux ont été faits à l'Eglise St Pierre. Si toutefois un projet devait se faire dans les années à venir, il y pourrait y avoir un projet culturel permettant une liaison avec le Donjon, pour éventuellement y faire une exposition permanente.

Mme le Maire donne la parole au Directeur Culturel

Intervention d'Emmanuel SORDET

Il complète en rappelant que l'Eglise n'est pas classée ni inscrite. Le Patrimoine notable est un tableau d'André ASTOUL, rapporté au moment des commémorations du centenaire de la guerre de 14-18 et mis en sécurité. Il précise que la partie la plus remarquable de l'Eglise est La Chapelle du Boistissandeau. Elle avait été visitée par le Département qui avait souligné sa qualité architecturale relativement unique.

Intervention de Jean-Marie GIRARD

Il explique avoir accédé à l'Eglise avec les architectes des bâtiments de France, la voûte qui supporte la flèche du clocher est fissurée de façon importante.

Intervention de Luc LOIZEAU

Il précise qu'une étude diagnostic avait été faite en 2010-2011, pour envisager une réouverture de l'Eglise au public, évaluant le coût du chantier entre 1.2 et 1.3 millions d'euros.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme, notamment l'article R.421.20,

Vu le budget principal 2019,

Vu l'avis favorable de la Commission Développement Economique et Grands Travaux du 26 juin 2019,

Vu le rapport de Mme le Maire,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- décide d'aménager le pourtour du château d'Ardelay et de l'église Saint Sauveur,
- autorise Mme le Maire à déposer une demande de permis d'aménager et à signer l'ensemble des pièces nécessaires.

27- ABROGATION DE LA DELIBERATION N°24 DU 6 FEVRIER 2017 PORTANT PRESCRIPTION DE LA PROCEDURE DE REVISION GENERALE DU PLU DES HERBIERS

Par délibération en date du 6 février 2017, la collectivité des Herbiers a lancé une procédure de révision générale de son PLU dont les différents objets portaient notamment sur la mise en compatibilité du document d'urbanisme avec les orientations du SCOT, la mise à jour du PLU avec les différentes dispositions législatives dont la loi pour l'Accès au logement et à un urbanisme rénové dite loi Alur du 24 mars 2014, la réévaluation de la pertinence de chaque OAP, l'adaptation du règlement écrit et graphique de certains zonages, le développement de projets et d'aménagements liés aux activités touristiques.

En vertu de la loi Alur et par arrêté en date du 27 mars 2017, la Communauté de Communes du Pays des Herbiers devenait compétente en matière de Plan Local d'Urbanisme, de document d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale.

Par arrêté en date du 5 juillet 2017, la Communauté de Communes du Pays des Herbiers a prescrit la procédure d'élaboration d'un Plan local d'Urbanisme intercommunal et Habitat. Le PLUiH, outil au service des projets de la collectivité a amené les élus des Herbiers à revoir la pertinence d'une procédure de révision du PLU de la ville des Herbiers au profit d'une procédure de modification de droit commun plus rapide et reprenant l'essentiel des sujets à modifier entrant dans le champ de cette procédure.

Ainsi, par délibération en date du 9 octobre 2017, le conseil municipal lançait la procédure de modification n°1 du PLU.

La révision générale du PLU devenue sans objet, il convient donc d'abroger la délibération la prescrivant.

Intervention de Thierry COUSSEAU

« Voici une sage décision, je rappelle que lors du conseil du 6 février 2017 nous nous étions prononcé contre cette révision du PLU.

Il nous paraissait injustifié de nous lancer dans une révision du PLU alors que la communauté de communes prenait cette compétence.

Rappel de l'intervention lors du 6 février 2017.

La communauté de communes deviendra compétente de plein droit en matière de PLU le 27 mars 2017. L'objectif de ce PLUI est d'organiser à l'échelle intercommunale la cohérence entre les problématiques d'urbanisme, d'habitat, de déplacement et d'environnement. Il ne nous paraît donc pas justifier que la ville se lance dans une révision de son PLU alors que le PLUI nous conduit vers une vision plus large du territoire que le périmètre de notre ville et ainsi nous aide à mieux appréhender les grands enjeux de demain tel que l'environnement, l'économie de l'espace, la préservation des paysages et des surfaces agricoles. De même pour le développement de l'activité économique et commerciale, la ville des Herbiers ne peut pas continuer à avoir une politique de croissance qui ne serait pas en cohérence avec l'ensemble des villes de la communauté de communes.

Pour toutes ses raisons nous voterons contre la révision général du PLU.

La preuve que nous exprimons des choses très sensées. »

Intervention de Jean-Marie GIRARD

Il explique qu'en lançant cette révision le Ville des Herbiers prenait des garanties car c'était le dernier conseil qui permettait de le faire. La Communauté de Communes aurait pu prendre le temps de délibérer. Dorénavant, le PLUiH avance, ce qui explique l'abrogation, mais, si cela n'avait pas été le cas, la Ville des Herbiers aurait poursuivi cette révision pour lui permettre de régler certaines situations.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le transfert, le 27 mars 2017, de la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme (PLU), de document d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale à la Communauté de Communes du Pays des Herbiers,

Vu la délibération communautaire du 5 juillet 2017 prescrivant l'élaboration d'un PLUiH,

Vu la délibération du Conseil Municipal de la ville des Herbiers du 9 octobre 2017 lançant la procédure de modification n°1 du PLU,

Vu l'avis favorable de la commission Urbanisme – Cadre de vie – Environnement – Action Foncière du 25 juin 2019,

Considérant que le projet de révision générale du PLU de la ville des Herbiers n'a plus lieu d'être réalisé,

Vu le rapport de Jean-Marie GIRARD,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- décide d'abroger la délibération n°24 du 6 février 2017 prescrivant la révision générale du Plan Local d'Urbanisme des Herbiers.

28- VALIDATION DU DOSSIER D'APPROBATION DE LA MODIFICATION DE DROIT COMMUN N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA VILLE DES HERBIERS

La Communauté de communes du Pays des Herbiers est devenue compétente en matière de planification le 27 mars 2017. La prescription du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal et Habitat (PLUiH) de la Communauté de communes du Pays des Herbiers a été lancée par délibération du 05 juillet 2017.

Par délibération du 9 octobre 2017, le Conseil Municipal a approuvé le lancement de la procédure de modification du PLU et a donc sollicité la Communauté de communes laquelle par délibération du 20 octobre 2017, a engagé la procédure d'évolution dudit document d'urbanisme.

Par arrêté n°A.17-43 de la Présidente de la Communauté de communes en date du 20 octobre 2017, la procédure de modification de droit commun n°1 du Plan Local d'Urbanisme des Herbiers a été engagée.

Ce projet a fait l'objet d'un envoi aux personnes publiques associées et consultées.

Enfin, une enquête publique s'est déroulée du 14 janvier 2019 au 15 février 2019 à l'issue de laquelle, un avis favorable sans réserve a été émis par le commissaire enquêteur.

Il convient désormais de valider le dossier d'approbation de la modification de droit commun du PLU des Herbiers.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Plan Local d'Urbanisme des Herbiers approuvé le 15 décembre 2014 ;

Vu les articles L.153-36 et suivants du Code de l'urbanisme relatifs à la procédure de modification de droit commun du Plan Local d'Urbanisme,

Vu l'arrêté n°A.17-43, en date du 20 octobre 2017, relatif à l'engagement de la procédure de modification de droit commun n°1 du Plan Local d'Urbanisme des Herbiers,

Vu la décision de la Mission régionale d'autorité environnementale du 27 mars 2018 dispensant d'évaluation environnementale le projet de modification de droit commun n°1 du Plan Local d'Urbanisme des Herbiers,

Vu la saisine de la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers en date du 26 octobre 2018 et son avis réputé favorable,

Vu l'arrêté n°A.18-89, en date du 18 décembre 2018, relatif à l'organisation de l'enquête publique portant sur la modification de droit commun n°1 du Plan Local d'Urbanisme des Herbiers,

Vu l'enquête publique réalisée du 14 janvier 2019 au 15 février 2019,

Vu les remarques des personnes publiques associées et consultées reprises par le commissaire enquêteur,

Vu le rapport du commissaire enquêteur qui a rendu ses conclusions et émis un avis favorable sans réserve en date du 11 mars 2019,

Vu l'avis favorable de la commission Urbanisme – Environnement – Cadre de vie et Action Foncière en date du 25 juin 2019,

Considérant que le projet de modification de droit commun n°1 du Plan Local d'Urbanisme des Herbiers tel qu'il est présenté au Conseil municipal est prêt à être approuvé conformément à l'article L.153-21 du Code de l'urbanisme ;

Vu le rapport de Jean-Marie GIRARD,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- valide le dossier d'approbation de la modification de droit commun n°1 du Plan Local d'Urbanisme des Herbiers.
- autorise Mme le Maire ou l'adjoint délégué à signer toutes les pièces nécessaires.

29- CONVENTION OPERATIONNELLE DE MAITRISE FONCIERE AVEC L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE LA VENDEE ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DES HERBIERS SUR LES PERIMETRES DE LA COUR DE LA MISSION ET DE LA RUE NATIONALE

Dans un contexte de raréfaction de la ressource foncière, la commune des Herbiers a déterminé des secteurs de rénovation urbaine situés dans des quartiers situés à proximité immédiate du cœur de ville. Il s'agit de deux secteurs, celui de la Cour de la Mission qui jouit d'un emplacement privilégié en cœur de ville et celui de la rue Nationale dans sa partie située en entrée du centre-ville.

La cour de la Mission est reliée par une venelle à la place des Droits de l'Homme, pôle commercial très dynamique ; or, une partie du tracé de cette venelle s'inscrit sur des parcelles privées. Afin de faciliter les déplacements doux, de créer une ambiance urbaine de qualité, de mettre en valeur les abords des monuments du site et de proposer des logements de qualité, la collectivité a souhaité se porter acquéreur des parcelles constituant le site.

Parallèlement, la rue Nationale est une pénétrante importante qui concentre un flux journalier conséquent de véhicules sur l'axe menant à Pouzauges et aux Epesses. La partie de la rue située entre l'église du Petit Bourg et la rue des Arts ne concentre cependant pas une densité très importante en logements. Cette entrée de ville manque d'identité. Ainsi, la collectivité poursuit-elle l'objectif sur cet axe d'offrir du logement sur une pénétrante bien pourvue en équipements tout en proposant une animation en pied d'immeuble par des activités libérales ou tertiaires.

Afin de mener à bien ces projets, la commune des Herbiers a déjà acquis par préemption et à l'amiable trois propriétés situées au 21, au 22 et au 26 rue Nationale. Pour ces secteurs à enjeux pour lesquels des propriétés restent à acquérir, la collectivité des Herbiers a sollicité l'intervention de l'Etablissement Public Foncier de la Vendée.

En effet, eu égard aux orientations stratégiques définies par le Programme Pluriannuel d'Intervention de l'Etablissement Public Foncier approuvé par délibération de son Conseil d'administration le 19 février 2015, l'intervention de l'EPF de la Vendée est parue opportune pour mener à bien ces opérations de rénovation urbaine.

Les périmètres d'intervention sont fixés à l'article 2 de la convention pour une superficie de 2121 m² sur le secteur de la cour de la Mission, de 13 230 m² pour le secteur de la rue Nationale se répartissant en deux périmètres, un situé sur l'emplacement réservé inscrit au PLU sous le n°36 et l'autre secteur inscrit en Opération d'Aménagement et de Programmation sous le n°13.

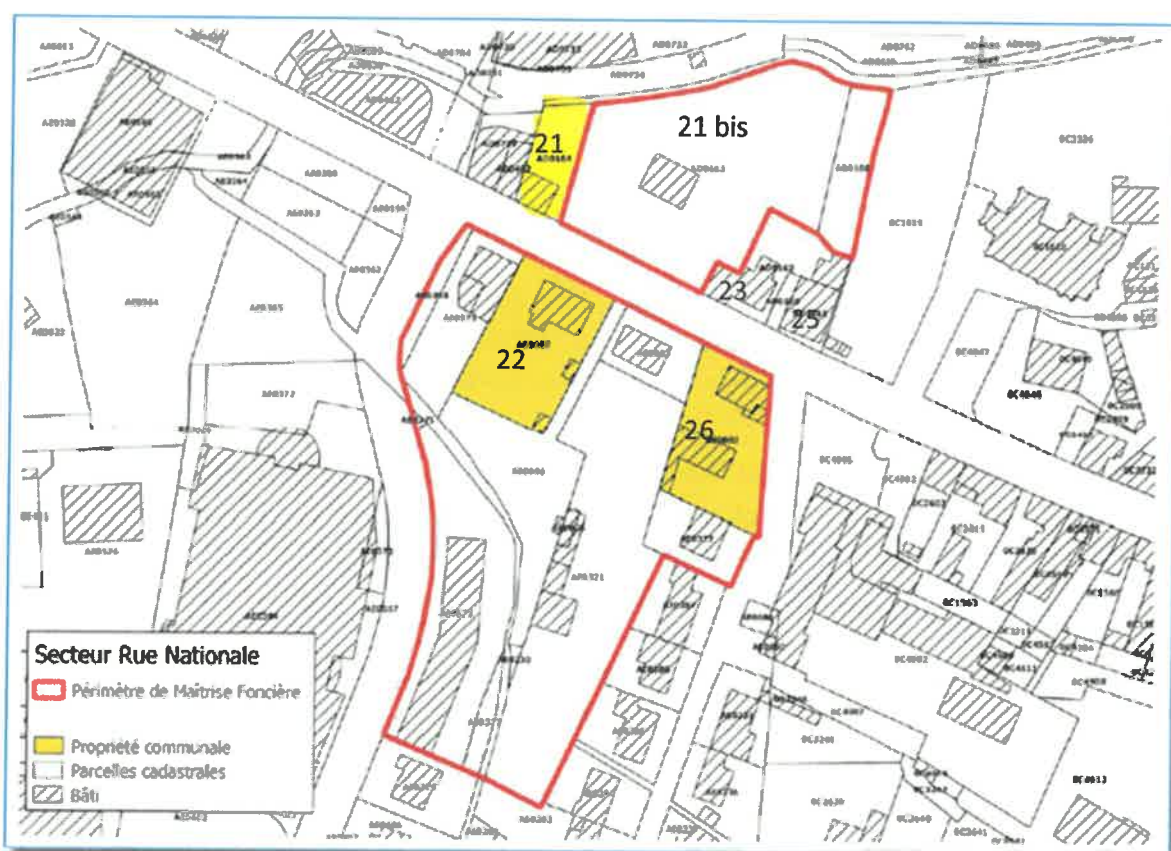
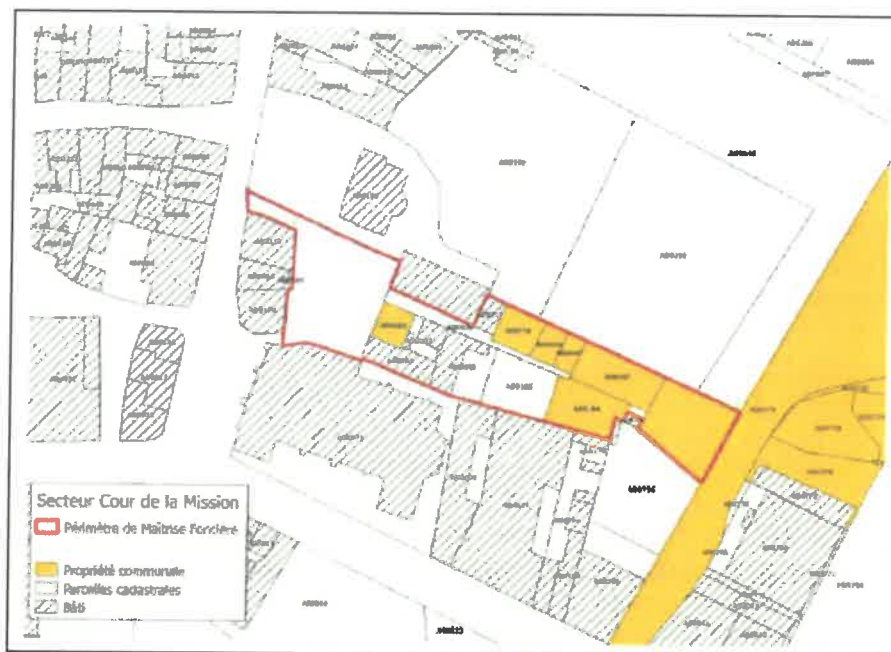
Le montant prévisionnel de l'engagement est fixé à 1,5 million d'euros ;

La période de portage des immeubles acquis par l'EPF de la Vendée s'achèvera au terme de la convention et des avenants qui se présenteront le cas échéant, quelle que soit la date des acquisitions.

La commune étant maître d'ouvrage des études nécessaires à la définition des projets, elle associera l'EPF de Vendée à la réflexion engagée et à chaque étape de validation des études. Le coût des études urbaines et de faisabilité nécessaire à la définition du projet sera pris en charge par la commune des Herbiers.

Les dépenses liées aux études complémentaires éventuelles (notaires, géomètre, ingénierie d'études, huissier, avocat, expert...) seront supportées par l'EPF de la Vendée et intégrées dans le calcul du prix de revient.

De son côté, la Communauté de Communes du Pays des Herbiers intervient en tant que déléguée du Droit de Préemption Urbain, depuis sa prise de compétence en matière de planification le 27 mars 2017.



LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2019/13 du Conseil d'Administration de l'Établissement Public Foncier de la Vendée en date du 21 février 2019, approuvant la convention de maitrise foncière avec la ville,

Vu l'avis favorable de la commission Urbanisme – Environnement – Cadre de vie et Action Foncière du 25 juin 2019,

Vu le rapport de Maryvonne GUERIN,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- valide la convention opérationnelle de maîtrise foncière en vue de la restructuration des deux secteurs de la cour de la Mission et de la rue Nationale avec l'Etablissement Public Foncier de la Vendée et la Communauté de Communes du Pays des Herbiers en vue de réaliser deux projets de rénovation urbaine pour créer des cheminements doux permettant de connecter la place des Droits de l'Homme à la Cour de la Mission et de réaliser des logements,
- autorise Mme le Maire ou l'Adjoint délégué à signer toutes pièces nécessaires à cette affaire.

30- CONVENTION DE RESERVE FONCIERE AVEC L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE LA VENDEE ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DES HERBIERS POUR LA REALISATION DE PROGRAMMES DE LOGEMENTS SUR LE SECTEUR DE LA PEPINIERE

Le territoire de la ville des Herbiers est très attractif et connaît le plein emploi avec un taux de chômage proche de 4%. Il en résulte une pression importante sur la demande de logements. Afin de répondre à ce besoin, la collectivité a ouvert un lotissement communal destiné à aider les jeunes ménages primo-accédant à acquérir des parcelles à un prix maîtrisé de 75 euros TTC/m².

Devant le succès de l'opération et face à la pression foncière qui s'exerce sur la partie urbanisée du territoire de la ville, les élus ont souhaité constituer une réserve foncière sur la zone 2auh située en continuité du lotissement communal de la Pépinière dans la perspective d'y aménager une seconde tranche au lotissement.

La commune des Herbiers a sollicité l'intervention de l'Etablissement Public Foncier de Vendée afin de lui permettre d'avoir la maîtrise des terrains avant que des références à la hausse ne soient créés et afin d'avoir une plus grande maîtrise des aménagements du secteur.

En effet, eu égard aux orientations stratégiques définies par le Programme Pluriannuel d'Intervention de l'Etablissement Public Foncier approuvé, par délibération de son Conseil d'administration le 19 février 2015, l'intervention de l'EPF de la Vendée est parue opportune pour mener à bien cette opération de maîtrise foncière.

Les périmètres d'intervention sont fixés à l'article 2 de la convention pour une superficie de 51 886 m². Il est précisé que les parcelles sont situées en zone 2AUH du PLU. Ce secteur fait l'objet d'une Opération d'aménagement et de programmation (OAP) sous le numéro 20.

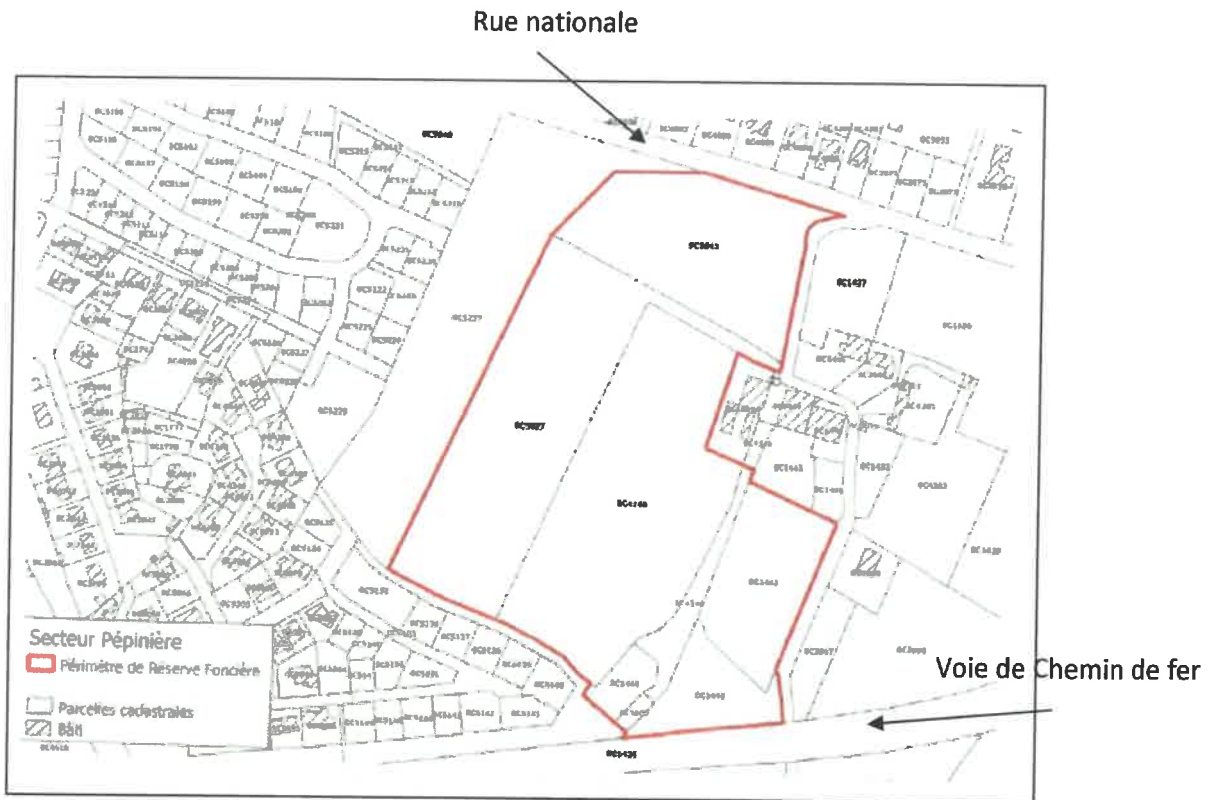
Le montant prévisionnel de l'engagement est plafonné à 950 000 euros ;

La période de portage des immeubles acquis par l'EPF de la Vendée s'achèvera au terme de la convention et des avenants qui se présenteront le cas échéant, quelle que soit la date des acquisitions.

La commune étant maître d'ouvrage des études nécessaires à la définition des projets, elle associera l'EPF de Vendée à la réflexion engagée et à chaque étape de validation des études. Le coût des études urbaines et de faisabilité nécessaire à la définition du projet sera pris en charge par la commune des Herbiers.

Les dépenses liées aux études complémentaires éventuelles (notaires, géomètre, ingénierie d'études, huissier, avocat, expert...) seront supportées par l'EPF de la Vendée et intégrées dans le calcul du prix de revient.

De son côté, la Communauté de Communes du Pays des Herbiers intervient en tant que délégante du Droit de Préemption Urbain, depuis sa prise de compétence en matière de planification le 27 mars 2017.



LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
 Vu la délibération n°2019/13 du Conseil d'Administration de l'Établissement Public Foncier de la Vendée en date du 21 février 2019, approuvant la convention de réserve foncière avec la ville,
 Vu l'avis favorable de la commission Urbanisme, Environnement, Cadre de Vie et Action Foncière du 25 juin 2019,
 Vu le rapport de Maryvonne GUERIN,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- approuve la convention de réserve foncière avec l'Établissement Public Foncier de la Vendée et la Communauté de Communes du Pays des Herbiers en vue d'acquérir des terrains situés au lieu-dit la Pépinière inscrits en zone 2AUh au PLU de la ville des Herbiers pour la réalisation de logements dans le cadre d'une tranche 2 du lotissement communal.
- autorise Mme le Maire ou l'Adjoint délégué à signer toutes pièces nécessaires à cette affaire.

31- ACQUISITION D'UNE MAISON D'HABITATION SISE 9 COUR DE LA MISSION APPARTENANT A M. PATRICE LABORIEUX AVEC FACULTE DE SUBSTITUTION

La Cour de la Mission, située à côté de l'Église Saint-Pierre et en second rideau de la rue Sainte-Blaise, fait l'objet d'une attention particulière dans le cadre du projet de développement du centre-ville. En effet, une partie des terrains, encore en jardins, situés entre la place des Droits de l'Homme et la cour de la Mission, sont en partie propriétés de la Ville. Des habitations privées, dont l'annexe du château voisin, formant un petit îlot et jouxtant ces jardins sont implantés le long d'une petite venelle qui, piétonne, permettrait de créer un lien entre les deux pôles commerciaux de la ville que sont la place des Droits de l'Homme et la place du Marché nouvellement refaite. Par ailleurs, des logements pourraient y être édifiés dans un nouveau contexte de nature en ville, plus en lien avec les aménagements réalisés le long du bassin de rétention de l'immeuble Olympe de Gouge et en continuité de la place des Droits de l'Homme nouvellement livrée.

Dans la perspective de cette réalisation, et dans la continuité de l'acquisition déjà faite de la maison sise 4 cour de la Mission, le Conseil Municipal souhaite acquérir la propriété de M. Patrice LABORIEUX composant cet îlot, cadastrée section AD numéros 182, 183, 185 et 190 pour une contenance totale de 396 m².

M. Patrice LABORIEUX accepte de vendre ladite propriété moyennant la somme de 185 000 € net vendeur.

S'agissant d'un projet urbain, la maîtrise du foncier sur ce secteur est très importante. Aussi, la ville a sollicité l'Etablissement Public Foncier de la Vendée, qui a répondu favorablement pour le portage financier de ce projet par une convention de maîtrise foncière entre l'Etablissement Public Foncier de la Vendée et la Ville, approuvée séance tenante par la délibération n°29 du présent Conseil Municipal du 8 juillet 2019.

Dans cette attente, le Conseil Municipal est donc invité à décider l'acquisition de ce bien avec faculté de substitution au bénéfice de l'Etablissement Public Foncier de la Vendée.



LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget principal 2019,

Vu l'avis des domaines du 25 juin 2019 estimant ledit bien au prix de 170 000 €,

Vu l'intérêt public pour la commune d'acquérir cette maison d'habitation en vue de la création d'un aménagement piétonnier permettant de relier deux pôles commerciaux du centre-ville et de l'aménagement de cette zone pour rendre possible l'édification de nouveaux logements, dans un contexte de raréfaction de logements,

Considérant que le prix d'acquisition proposé est supérieur à l'estimation du Domaine mais constitue la condition sine qua non d'acquérir ce bien à l'amiable, motivé par l'intérêt public de l'aménagement projeté

Vu l'avis favorable de la commission Urbanisme, Cadre de vie, Environnement et Action foncière du 25 juin 2019,

Vu le rapport de Yannick MAUDET,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- décide l'acquisition à M. Patrice LABORIEUX de la propriété bâtie cadastrée section AD numéros 182, 183, 185 et 190 pour une contenance totale de 396 m², moyennant le prix de 185 000 €, avec faculté de substitution au profit de l'Etablissement Public Foncier de la Vendée,

- autorise Mme le Maire, ou l'Adjoint délégué, à signer toutes les pièces nécessaires,
- précise que les crédits nécessaires seront prélevés sur le budget principal.

32- ACQUISITION DE LA PROPRIETE SISE 9 RUE GATE BOURSE APPARTENANT A MME NADEGE BAUBRY

Afin de répondre à un besoin d'alignement de voirie, la ville a l'opportunité d'acquérir la propriété sise 9 rue Gâte Bourse appartenant à Mme Nadège BAUBRY, récemment mise en vente. En effet, la proximité de l'école Saint-Joseph nécessite d'améliorer la sécurité des usagers et notamment des piétons et des cyclistes.

Par courrier en date du 13 mai dernier, la ville a fait savoir à Mme Nadège BAUBRY qu'elle était intéressée par cette propriété.

Par retour du courrier, Mme Nadège BAUBRY a accepté l'offre de la ville d'acquérir sa propriété cadastrée section AC numéros 25 et 26 d'une surface totale de 976 m² au prix de 92 000 € net vendeur, et ce non compris les frais de négociation et les frais d'acte d'environ 7 100 €.

Cette propriété comprend au rez-de-chaussée, un hall, une entrée desservant un escalier, un séjour, une salle d'eau avec WC, un bureau, une autre pièce à usage de cuisine auparavant, un débarras, un garage, des anciens WC et un second garage. A l'étage, un palier, un hall, un débarras, 3 chambres et un grenier, le tout sur un terrain de 976 m².

Il est donc proposé au Conseil Municipal de décider l'acquisition de cette propriété.



LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget principal 2019,

Vu l'avis favorable de la commission Urbanisme - Cadre de vie – Environnement - Action foncière du 25 juin 2019,

Vu le rapport d'Isabelle-CHARRIER-FONTENIT,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- décide l'acquisition de la propriété sise 9 rue Gâte Bourse appartenant à Mme Nadège BAUBRY, cadastré section AC numéros 25 et 26 d'une surface totale de 976 m² au prix de 92 000 € net vendeur, en ce non compris les frais de négociation et les frais d'acte d'environ 7 100 €,
- autorise Mme le Maire, ou l'Adjoint délégué, à signer toutes les pièces nécessaires,
- précise que les crédits nécessaires seront prélevés sur le budget principal – compte 824-2138 opération 9002

33- ACQUISITION A L'EURO SYMBOLIQUE D'UNE PARCELLE A USAGE D'ESPACE VERT SISE A ARDELAY APPARTENANT A LA SODEV (VENDEE EXPANSION)

La ville entretient depuis plusieurs décennies une parcelle à usage d'espace vert sise à Ardelay, cadastrée section H numéro 1826 pour une surface de 120 m² appartenant à la SODEV devenue Vendée Expansion.

Par courriel en date du 17 mai dernier, Vendée Expansion a donné son accord pour une cession à l'euro symbolique, les frais d'acte étant à la charge de la ville.

Le Conseil Municipal est amené à se prononcer sur cette régularisation foncière.



LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget principal 2019,

Vu l'avis favorable de la commission Urbanisme - Cadre de vie – Environnement - Action foncière du 25 juin 2019,

Vu le rapport de Dominique GIRARD,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- décide l'acquisition à l'euro symbolique de la parcelle à usage d'espace vert cadastrée section H numéro 1826 d'une surface de 120 m² appartenant à Vendée Expansion, les frais d'acte étant à la charge de la ville,
- autorise Mme le Maire, ou l'Adjoint délégué, à signer toutes les pièces nécessaires,
- précise que les crédits nécessaires seront prélevés sur le budget principal – compte 824-2118 opération 9002

34- ACQUISITION D'UN PETIT EDIFICE PATRIMONIAL SIS LA LIMOUZINIERE APPARTENANT A M. ET MME JOSEPH PINEAU

La ville souhaite acquérir un petit édifice patrimonial situé sur la propriété de M. et Mme Joseph PINEAU à la Limouzinière, d'une surface d'environ 37 m² sur la parcelle cadastrée section ZV numéro 16, afin de le restaurer.

M. et Mme Joseph PINEAU, les propriétaires, ont accepté une acquisition à l'euro symbolique, les frais de géomètre et les frais d'acte étant à la charge de la ville.

Après contact pris avec l'exploitant, ce dernier ne réclame pas d'indemnité d'éviction.

Le Conseil Municipal est donc amené à se prononcer sur l'acquisition de ce petit édifice patrimonial.



Intervention de Jean-Marie GIRARD

Il précise que c'est une cabane à taupier d'environ 15m². Les employés de la SNCF y stockaient leur matériel et s'y réfugiaient en cas d'intempérie, elle est située sur l'ancienne ligne de chemin de fer.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget principal 2019,

Vu l'avis favorable de la commission Urbanisme - Cadre de vie – Environnement - Action foncière du 25 juin 2019,

Vu le rapport de Jean-Marie GIRARD,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- décide l'acquisition à l'euro symbolique du petit édifice patrimonial situé sur la parcelle cadastrée section ZV numéro 16 pour une surface d'environ 37 m², les frais de géomètre et les frais d'acte à la charge de la ville,
- autorise Mme le Maire, ou l'Adjoint délégué, à signer toutes les pièces nécessaires,
- précise que les crédits nécessaires seront prélevés sur le budget principal – compte 824-2138 opération 9002

35- CESSION DU LOT N°2 RUE JEAN MERMOZ A MME NATHALIE GAUTIER

Face au contexte de tension dans l'accès au logement et de rareté foncière, et compte tenu de la fin de la commercialisation du lotissement communal de la Pépinière, la collectivité souhaite rendre constructibles des terrains délaissés situés dans des espaces verts d'anciens lotissements à usage d'habitation.

Le double objectif de ce projet est de permettre aux jeunes ménages d'accéder à la propriété en résidence principale et de favoriser l'accueil des familles avec potentiellement de très jeunes enfants, afin de conforter notamment la présence des groupes scolaires existants et l'usage des équipements collectifs.

Par délibérations n°23 et n°24 du 04 février 2019, le Conseil municipal a :

- arrêté le prix de vente des lots de la rue Jean Mermoz puis fixé les conditions de cession,
- déterminé les critères d'attribution des lots libres.

L'ensemble des dossiers a été instruit par l'Agence Départementale d'Information sur le Logement et l'Energie (ADILE) de Vendée suivant la méthode du scoring ; la commission d'attribution des lots s'est réunie afin d'attribuer les parcelles libres.

Ainsi, selon ces modalités de sélection des candidats à l'accession à la propriété, et après instruction de l'ensemble des demandes des primo-accédants et des propriétaires occupants, il s'avère que le lot n°2 peut être attribué à Mme Nathalie GAUTIER.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de céder le lot n°2 d'une surface de 247 m² (parcelle cadastrée section AC n°740 suivant document d'arpentage) au profit de Mme Nathalie GAUTIER moyennant le prix de 24 700 € TTC.

Aussi, dans l'attente de la signature de l'acte authentique, les parties s'engageront par le biais d'un compromis de vente.

Il est précisé que l'acte de vente ne pourra être passé que lorsque les conditions suspensives habituelles, à savoir obtention d'un prêt et d'un permis de construire, seront satisfaites.



LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'article L.2241-1 alinéa 3 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la déclaration préalable n° DP 085 109 16 H 0140 déposée le 09 juin 2016 pour la division d'une parcelle en vue de construire sur un terrain communal situé rue Jean Mermoz,
Vu l'avis du service du Domaine du 7 novembre 2018 estimant le prix de cession à 75 € le m²,
Vu la délibération n°23 du 04 février 2019 par laquelle le Conseil Municipal fixe les prix et des conditions de vente des lots libres de la rue Jean Mermoz,
Vu la délibération n°24 du 04 février 2019 par laquelle le Conseil Municipal détermine les critères d'attributions des lots à bâtir libres rue Jean Mermoz,
Considérant l'intérêt général de favoriser l'accès à la propriété pour certains ménages,
Considérant que le dossier de candidature a été instruit par l'ADILE de Vendée et validé par une commission ad hoc,
Vu l'avis favorable de la Commission Urbanisme - Cadre de Vie - Environnement – Action Foncière du 25 juin 2019,
Vu le rapport d'Estelle SIAUDEAU,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- décide de céder à Mme Nathalie GAUTIER, le lot n°2 d'une surface de 247 m² (parcelle cadastrée section AC n°740) moyennant le prix de 24 700 € TTC,
- autorise Mme le Maire, ou l'Adjoint délégué, à signer toutes les pièces nécessaires, les frais d'acte étant à la charge de l'acquéreur,
- précise que la recette sera imputée au compte 775 du budget principal.

36- MODIFICATION DE LA DELIBERATION N°21 DU 15 AVRIL 2019 RELATIVE AU PRIX DE CESSION DU LOT N°3 RUE JEAN MERMOZ A M. ERIC COUGNAUD ET MME CARINE DEFONTAINE

Par délibération n°23 du 04 février 2019, le Conseil municipal a arrêté le prix de vente toutes taxes comprises des lots à bâtir situés rue Jean Mermoz.

Par délibération n°21 du 15 avril 2019, la collectivité cédait le lot à bâtir n°3 à M. Eric COUGNAUD et à Mme Carine DEFONTAINE à un prix hors taxe avec une TVA sur marge.

Cependant, la règle de la TVA sur marge ne s'applique pas sur cette vente. En effet, lorsque qu'une collectivité vend un terrain qui n'était pas destiné à l'origine à être aménagé en terrain à bâtir,

l'administration fiscale considère qu'il s'agit d'une opération de gestion du patrimoine, la collectivité endosse le rôle d'un opérateur économique et rentre dans le champ d'application de la TVA. La TVA sur la marge entre le prix d'acquisition et le prix de vente ne s'applique donc pas.

Le prix de vente de la parcelle n°3 située rue Mermoz est donc de 35 500 euros TTC.

Le Conseil Municipal est amené à se prononcer sur la modification de la délibération n°21 du 15 avril 2019.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération n°21 du 15 avril 2019 relative à la cession du lot n°3 rue Jean Mermoz à M. Eric COUGNAUD et Mme Carine DEFONTAINE,
Considérant qu'il convient de céder cette parcelle sans TVA sur marge,
Vu le rapport d'Estelle SIAUDEAU,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- modifie la délibération n°21 du 15 avril 2019 en décidant de céder à M. ERIC COUGNAUD et Mme CARINE DEFONTAINE, le lot n°3 d'une surface de 287 m² (parcelle cadastrée section AC n°741 suivant document d'arpentage) ainsi que la parcelle attenante au lot n°3 cadastrée section AB numéro 216 d'une surface de 68 m² moyennant le prix de 35 500 € TTC,
- dit que les autres considérations de ladite délibération restent inchangées,
- autorise Mme le Maire, ou l'Adjoint délégué, à signer toutes les pièces nécessaires, les frais d'acte étant à la charge de l'acquéreur,
- précise que la recette sera imputée au compte 775 du budget principal.
- autorise Mme le Maire, ou l'Adjoint délégué, à signer toutes les pièces nécessaires, les frais d'acte étant à la charge de l'acquéreur,
- précise que la recette sera imputée au compte 775 du budget principal.

**37- MODIFICATION DE LA DELIBERATION N°20 DU 15 AVRIL 2019 RELATIVE AU PRIX DE
CESSION DU LOT N°1 RUE JEAN MERMOZ A MLLE NOEMIE CHARRIER**

Par délibération n°23 du 04 février 2019, le Conseil municipal a arrêté le prix de vente toutes taxes comprises des lots à bâtir situés rue Jean Mermoz.

Par délibération n°20 du 15 avril 2019, la collectivité cédait le lot à bâtir n°1 à Mlle Noémie CHARRIER à un prix hors taxe avec une TVA sur marge.

Cependant, la règle de la TVA sur marge ne s'applique pas sur cette vente. En effet, lorsque qu'une collectivité vend un terrain qui n'était pas destiné à l'origine à être aménagé en terrain à bâtir, l'administration fiscale considère qu'il s'agit d'une opération de gestion du patrimoine, la collectivité endosse le rôle d'un opérateur économique et rentre dans le champ d'application de la TVA. La TVA sur la marge entre le prix d'acquisition et le prix de vente ne s'applique donc pas.

Le prix de vente de la parcelle n°1 située rue Mermoz est donc de 22 800 euros TTC.

Le Conseil Municipal est amené à se prononcer sur la modification de la délibération n°20 du 15 avril 2019.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°20 du 15 avril 2019 relative à la cession du lot n°1 rue Jean Mermoz à Mlle Noémie CHARRIER,
Considérant qu'il convient de céder cette parcelle sans TVA sur marge,
Vu le rapport d'Estelle SIAUDEAU,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- modifie la délibération n°21 du 15 avril 2019 en décidant de céder à Mlle Noémie CHARRIER, le lot n°1 d'une surface de 228 m² (parcelle cadastrée section AC n°739 suivant document d'arpentage) moyennant le prix de 22 800 € TTC.
- dit que les autres considérations de ladite délibération restant inchangées
- autorise Mme le Maire, ou l'Adjoint délégué, à signer toutes les pièces nécessaires, les frais d'acte étant à la charge de l'acquéreur,
- précise que la recette sera imputée au compte 775 du budget principal.

38- CESSION DE TERRAINS A BATIR RUE DES JARDINS - FIXATION DU PRIX ET DES CONDITIONS DE VENTE DES LOTS

Face au contexte de tension dans l'accès au logement et de rareté foncière, et compte tenu de la fin de la commercialisation du lotissement communal de la Pépinière, la collectivité souhaite rendre constructibles des terrains délaissés situés dans des espaces verts d'anciens lotissements à usage d'habitation.

Le double objectif de ce projet est de permettre aux jeunes ménages d'accéder à la propriété en résidence principale et de favoriser l'accueil des familles avec potentiellement de très jeunes enfants, afin de conforter notamment la présence des groupes scolaires existants et l'usage des équipements collectifs.

Par déclaration préalable n° DP 085 109 18 H 0156 déposée le 28 juin 2018, la commune a demandé la division d'une parcelle en vue de construire sur un terrain communal situé rue des Jardins.

Par arrêté du 19 juillet 2018, il a été décidé la non opposition à ce projet de réalisation de 2 lots sur une unité foncière cadastrée section AC numéro 764 d'une surface de 1541 m².

En vue de permettre la commercialisation des lots, il est proposé de fixer le prix à 110 € TTC le m², suivant le coût des travaux et du foncier nécessaires et sans tenir compte des prix du marché immobilier local.

N° des lots	Surface approximative des parcelles en m ²	Prix global approximatif
LOT B	515	56 650 € TTC
LOT C + parcelle 761	638 + 75	78 430 € TTC

Pour favoriser la mixité sociale dégagée par la loi SRU (Solidarité et Renouvellement Urbain) du 13 décembre 2000 et lutter contre toutes pratiques spéculatives (les prix de vente envisagés sont inférieurs au marché immobilier local), il est proposé d'assortir la vente des lots de conditions particulières, à savoir :

↳ dans le cas de la revente d'une parcelle, avant ou après construction, 2 clauses sont envisageables :

→ *clause d'inaliénabilité* (validité : 10 ans à compter de la signature de l'acte authentique de vente) : l'acquéreur d'un lot s'engage à occuper la maison à usage d'habitation qu'il aura construite pendant un délai de 10 ans au minimum, à titre de résidence principale. Par conséquent, pendant cette période, il ne pourra la revendre sans autorisation expresse de la Commune. Cette dérogation accordée doit être exclusive de toute intention spéculative (l'acquéreur

démontre qu'il ne réalise pas de plus-value) et résulte notamment d'une mutation professionnelle, d'une modification du ménage (séparation – divorce), de difficultés financières. Elle pourra être accordée en cas de mutation à titre gratuit (donation, succession). En cas de dérogation au principe d'inaliénabilité, tout projet de mutation à titre onéreux portant sur un terrain bâti ou non bâti, intervenant dans le délai de 10 ans à compter de la signature de l'acte authentique de vente, devra être porté à la connaissance de la Commune par lettre recommandée avec AR dans un délai de 2 mois préalablement à la signature de l'acte authentique. Ce courrier devra comporter les informations suivantes : nom de l'acquéreur, désignation du terrain vendu, date et prix du terrain vendu par la Commune, si le terrain est bâti, le montant des travaux de construction, nom du futur propriétaire, montant de la mutation envisagée.

→ **pacte de préférence (art. 1123 Code Civil)** : possibilité pour la Commune de se porter acquéreur prioritairement. En cas de dérogation expresse à l'interdiction de vendre pendant un délai de 10 ans à compter de la signature de l'acte initial de vente du terrain, si le vendeur cède à une personne répondant aux critères d'attribution des lots définis par délibération du 4 février 2019, la Commune n'exercera pas son droit de préférence.

En cas d'exercice de ce droit, si le terrain est non bâti, le prix appliqué sera le prix d'achat initial majoré des frais. Si le terrain est bâti, le prix appliqué sera le prix d'achat initial majoré des frais d'acquisition, auquel s'ajoutera le coût justifié de la construction diminué du coût des réparations à effectuer (ou à défaut réalisation d'une expertise de la maison tenant compte du seul prix de construction du bâti et non de la valeur vénale de ce dernier. La Commune mandatera, à ses frais, un expert chargé d'évaluer le coût des constructions réalisées au moment de la notification de la vente. Si le vendeur, attributaire du lot, n'est pas en accord avec l'expertise réalisée, il pourra mandater un expert à ses frais aux mêmes fins. Si les 2 parties ne parviennent pas à un accord sur le prix, une expertise judiciaire sera sollicitée près du TGI de La Roche-sur-Yon, à la charge des 2 parties pour moitié).

Ce pacte de préférence deviendra caduc au terme d'une durée de 10 ans à compter de la signature de l'acte de vente.

↳ l'acte authentique de vente ne pourra être passé que lorsque les conditions suspensives habituelles, à savoir l'obtention d'un prêt et d'un permis de construire, seront satisfaites. L'attribution d'un lot donnera lieu à la conclusion d'une promesse synallagmatique de vente comportant les clauses suivantes :

→ la vente du lot sera déclarée nulle et non avenue si l'acquéreur ne justifie pas dans les 5 mois de la signature de la promesse de vente d'une offre de prêt.

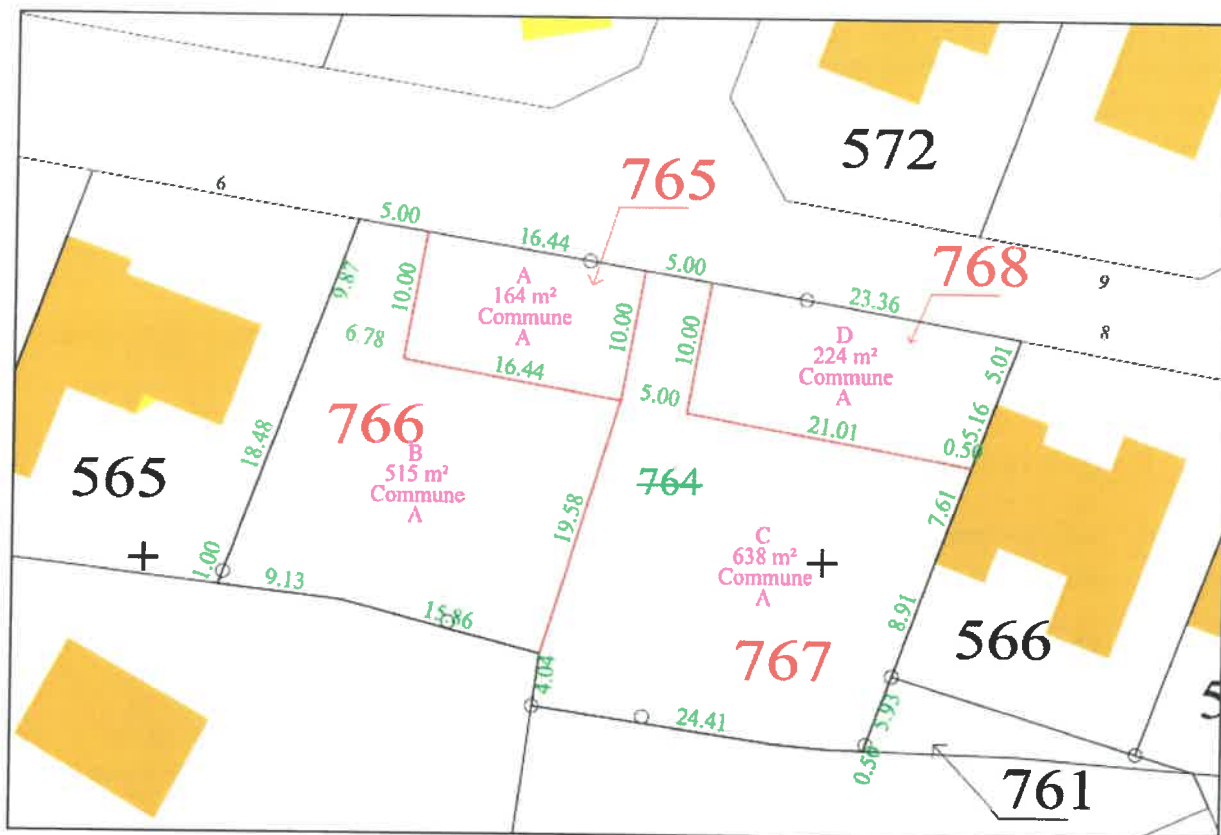
→ la vente du lot sera déclarée nulle et non avenue si l'acquéreur n'est pas bénéficiaire d'un permis de construire d'une maison individuelle dans les 6 mois suivant la date de signature de la promesse de vente. Ce délai pourra être prorogé de 2 mois maximum par autorisation de la Commune.

↳ obligation de construire : l'acquéreur devra s'engager à construire une maison d'habitation suivant le permis de construire délivré par le maire. La construction devra être achevée dans les 2 ans de la signature de l'acte authentique (dépôt d'une déclaration d'achèvement et de conformité des travaux). A défaut, la Commune pourra effectuer une reprise du terrain au prix d'achat (majoré des frais d'acquisition).

Aussi, dans l'attente de la signature de l'acte authentique, les parties s'engageront par le biais d'un compromis de vente.

L'ensemble de ces conditions particulières devront être mentionnées dans tout acte de transfert de propriété, notamment en cas de revente. Les actes de vente, location, partage qui seraient conclus par l'acquéreur en méconnaissance de ces dispositions particulières seront réputés nuls.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de fixer le prix de cession des lots rue des Jardins et les conditions de vente définies ci-dessus.



Intervention d'Alain ROY

« Nous notons que l'estimation des domaines est de 75€ HT, fonction d'une TVA à 20% le prix de vente serait d'environ 90€.

Dans ces conditions et compte tenu du précédent engendré par le lotissement communal de la Pépinière les clauses que vous proposez à notre approbation nous paraissent normales répondant à la raison d'être d'un lotissement communal.

En revanche, à un prix de vente de 110€ TTC, elles nous paraissent anormales et surtout elles ne répondent pas au double objectif énoncé à savoir : " permettre aux jeunes ménages d'accéder à la propriété en résidence principale et de favoriser l'accueil des familles avec potentiellement très jeunes enfants afin de conforter notamment la présence des groupes scolaires existants et l'usage des équipements collectifs ".

En conséquence si le prix de vente est maintenu, il n'y a pas lieu d'appliquer ces clauses mises en place pour le lotissement communal de la Pépinière dont le prix de vente était de 75€ le m², ici il est proposé une augmentation de 46%... »

Intervention de Jean-Marie GIRARD

Il rappelle que les prix du marché ont nettement augmenté. Il faut également tenir compte du fait que ces terrains sont à proximité du centre-ville, tout l'aménagement est déjà fait et la topographie du terrain est idéale. L'avis a été unanime lors de la commission.

Intervention de Julien MORAND

Il faut avoir une certaine équité vis-à-vis d'un propriétaire privé qui, demain, choisirait de vendre lui aussi un terrain à ces prix-là.

Intervention de Mme le Maire

Elle rappelle que ces échanges sont censés avoir lieu en commission.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'article L. 2241-1 du Code général des collectivités territoriales,
Vu l'avis du service du Domaine du 16 janvier 2018 estimant le prix à 75 € le m² HT,
Vu la déclaration préalable n° DP 085 109 18 H 0156 déposée le 28 juin 2018 pour une division en vue de construire sur un terrain situé rue des Jardins,
Vu l'arrêté de non opposition délivrée le 19 juillet 2018,
Vu l'avis favorable de la commission Urbanisme, Cadre de vie, Environnement, Action foncière du 25 juin 2019,
Vu le rapport de Jean-Marie GIRARD,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE (3 abstentions : Alain ROY, Françoise LERAY et Thierry COUGNAUD)

- décide d'arrêter le prix de vente des lots rue des Jardins à 110 € le m² TTC,
- décide d'appliquer les conditions particulières précisées ci-dessus,
- autorise Mme le Maire ou l'adjoint délégué à signer les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération

39- CESSION DE TERRAINS A BATIR RUE DES JARDINS - DETERMINATION DES CRITERES D'ATTRIBUTION DES LOTS LIBRES

La Ville des Herbiers souhaite rendre constructible un terrain délaissé rue des Jardins à usage d'espace vert situé dans un ancien lotissement à usage d'habitation, afin d'y édifier deux maisons d'habitation.

Le double objectif de ce projet est de permettre aux jeunes ménages d'accéder à la propriété en résidence principale et de favoriser l'accueil des familles avec potentiellement très jeunes enfants, afin de conforter notamment la présence des groupes scolaires existants et l'usage des équipements collectifs.

Pour mener à bien ce projet, la commune met en place un certain nombre de critères suivant la méthode du *scoring* laquelle permet en toute transparence de sélectionner les futurs candidats intéressés par l'acquisition d'un terrain à bâtir. Cette méthode consiste à octroyer une valeur exprimée en point selon l'importance des critères retenus.

La vente des lots est ouverte aux personnes satisfaisant aux critères suivants :

STATUT DE PRIMO-ACCEDANT		POINTS
Candidat(s) n'ayant jamais été propriétaire(s) de sa (leur) résidence principale dans les deux dernières années écoulées, et sans patrimoine immobilier à usage d'habitation hors indivision successorale		35
Condition de primo-accédant non remplie		5
REVENUS ANNUELS DU MENAGE (par nombre de personne destinée à occuper le logement)		POINTS
1	27 000 €/an	10
2	37 800 €/an	
3	45 900 €/an	
4	54 000 €/an	
5	62 100 €/an	
6	70 200 €/an	
7	78 300 €/an	
8 et plus	86 400 €/an	
Si revenus annuels supérieurs au plafond		5
CONDITIONS D'AGE (âge moyen du couple ou âge de la personne seule)		POINTS
Moins de 35 ans		35
Entre 36 ans et 46 ans		20
Entre 47 ans et 59 ans		10
60 ans et +		5
LIEU D'EMPLOI		POINTS
Dans la Communauté de Communes du Pays des Herbiers		20
Hors Communauté de Communes du Pays des Herbiers		5
TOTAL		100 points maximum

Il ne sera attribué qu'un seul lot par candidat (qui ne pourra pas acquérir un autre lot sur l'opération). L'attribution des lots sera effectuée en fonction du nombre de points obtenus, en commençant par le candidat qui a le plus de points.

En cas d'égalité de points, le lot sera attribué selon l'ancienneté de l'inscription du candidat sur liste d'attente.

Par ailleurs, afin d'instruire les dossiers de candidature déposés complets en mairie par chaque personne intéressée par l'acquisition d'un lot et afin d'accompagner ces candidats dans leur projet d'achat et de construction, la ville souhaite une intervention de l'Agence Départementale d'Information sur le Logement et l'Energie (ADILE de Vendée). L'Adile sera chargée d'instruire les dossiers et recevra les candidats dans le cadre d'un rendez-vous personnalisé.

Les membres du Conseil municipal sont donc invités à se prononcer sur ces critères d'attribution.

Intervention de Jean-Marie GIRARD

Il remercie Véronique TABLEAU, responsable du service développement urbain, qui œuvre à la commercialisation de ces lots.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération n°38 du Conseil Municipal séance tenante, relative à la fixation du prix et des conditions de vente des lots sis rue des Jardins,
Vu les critères d'attribution proposés ci-dessus pour l'attribution des lots,
Vu l'avis favorable de la commission Urbanisme, Cadre de Vie, Environnement, Action foncière du 25 juin 2019,
Vu le rapport de Jean-Marie GIRARD,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE (3 abstentions : Alain ROY, Françoise LERAY et Thierry COUGNAUD) :

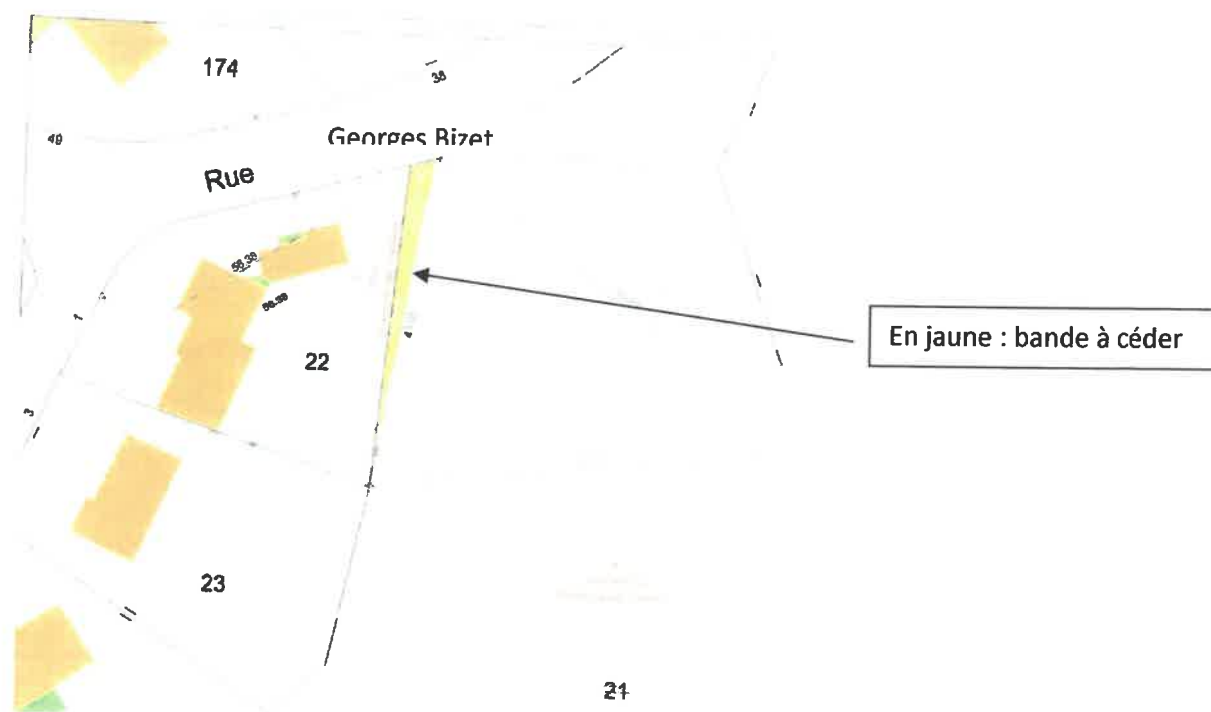
- décide de retenir les critères d'attribution des lots à bâtir susmentionnés avec attribution de points afin de répondre à l'objectif de la commune de favoriser l'implantation de jeunes ménages souhaitant devenir propriétaires sur son territoire,
- décide de confier l'instruction des demandes et l'accompagnement des futurs acquéreurs à l'Agence Départementale d'Information sur le Logement et l'Energie de Vendée (ADILE).

40- CESSIION D'UNE PORTION DE PARCELLE SISE L'AUMARIERE A M. ET MME SYLVAIN DAVID

Dans le cadre de la réfection de la voirie rue François Couperin, M. et Mme Sylvain DAVID doivent procéder à l'arrachage de leur haie, qui empiète de longue date sur le domaine public pour faire en lieu et place actuels un mur.

Par courrier en date du 11 mars 2019 et dans le cadre d'un souci d'alignement de leurs limites de propriété et, M. et Mme Sylvain DAVID ont fait part à la ville de leur souhait d'acquérir une bande de 70 m² sur la parcelle cadastrée section AW n°21p sise l'Aumarière, à usage d'espace vert et appartenant à la commune.

Le Conseil Municipal est amené à se prononcer sur cette cession au prix de 10 € le m², tenant compte de l'évaluation de France Domaine soit au total un montant de 700 €.



LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget principal 2019,

Vu le courrier du 11 mars 2019 de M. et Mme Sylvain DAVID sollicitant l'acquisition d'une bande d'espace vert communale

Vu l'avis du Domaine du 11 avril 2019 estimant la valeur vénale de ce bien au prix global de 10 € le m²,

Vu l'avis favorable de la commission Urbanisme - Cadre de vie - Environnement - Action foncière du 25 juin 2019,

Vu le rapport de Rita BOSSARD,

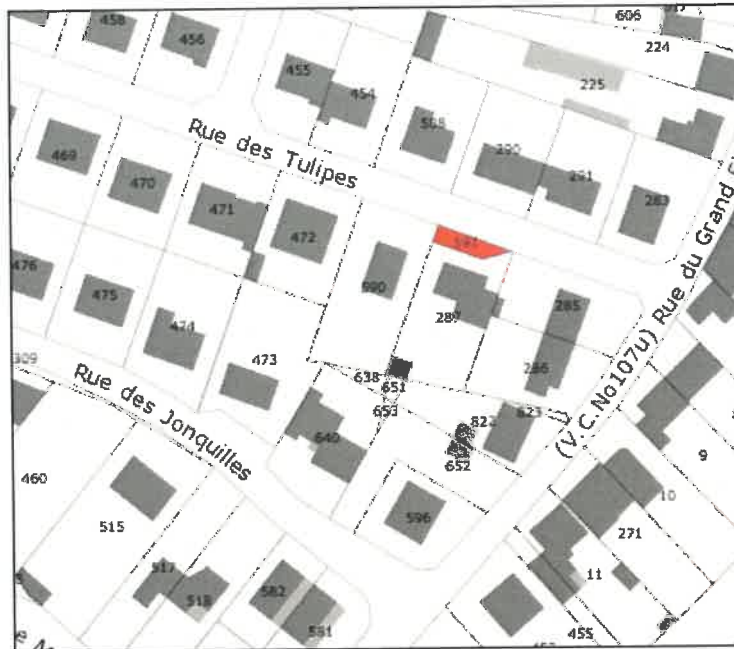
APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- décide de céder à M et Mme Sylvain DAVID une portion de la parcelle cadastrée section AW n°21p, d'une contenance de 70 m² moyennant le prix total de 700 €, les frais d'acte étant à la charge de l'acquéreur
- autorise Mme le Maire, ou l'Adjoint délégué, à signer toutes les pièces nécessaires,
- précise que la recette sera imputée au compte 775 du budget principal.

41- CESSION D'UNE PARCELLE DE TERRE SISE 1 RUE DES TULIPES A M. ET MME LOUIS MARIE BITEAU

Dans le cadre d'une demande d'alignement, il a été constaté l'intégration de la parcelle communale cadastrée section AK numéro 591 de 60 m² au sein de la propriété de M. et Mme Louis Marie BITEAU, domicilié 1 rue des Tulipes.

Afin de régulariser cette situation, le Conseil Municipal est amené à se prononcer sur cette cession à l'euro symbolique en réparation d'une erreur commise au moment de la création des lots de ce lotissement. Les frais d'acte restent à la charge des acquéreurs.



LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget principal 2019,

Vu l'avis du Domaine du 29 avril 2019 estimant la valeur vénale de ce bien au prix global de 50 € le m²,

Vu l'avis favorable de la commission Urbanisme - Cadre de vie - Environnement - Action foncière du 25 juin 2019,

Vu le rapport de Laurence MARTINEAU,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

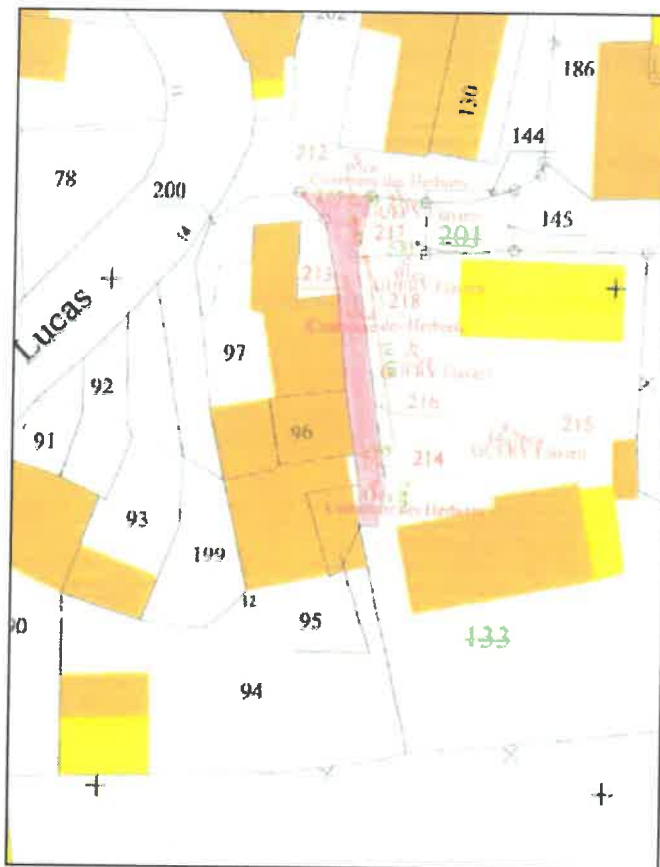
- décide de céder à M. et Mme Louis-Marie BITEAU la parcelle cadastrée section AK n°591, d'une contenance de 60 m² à l'euro symbolique, les frais d'acte étant à la charge de l'acquéreur,
- autorise Mme le Maire, ou l'Adjoint délégué, à signer toutes les pièces nécessaires,
- précise que la recette sera imputée au compte 775 du budget principal.

42- CESSION DE PARCELLES DE TERRE A M. FABRICE ABINAL ET Mlle MOUSSET AMANDINE SISES LA BELLETIERE AUX HERBIERS

Par courriel en date du 25 avril 2018, M. Fabrice ABINAL et Mlle Amandine MOUSSET ont fait part de leur souhait d'acquérir une bande de terre attenante à leur maison sise la Belletière n'ayant pas d'accès extérieur à leur garage. Ces terrains sont cadastrés section XP n°212, 213 et 214 pour une surface totale d'environ 92 m².

Des cessions ayant déjà eu lieu dans ce village sur la parcelle d'origine cadastrée section XP n°98p, il convient de vendre ces terrains au même prix, à savoir, 2 € le m².

Après accord du voisin riverain, il est donc proposé au Conseil Municipal de céder à M. Fabrice ABINAL et Mlle Amandine MOUSSET les parcelles susnommées.



LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget principal 2019,

Vu le courrier du 25/04/2019 de M. ABINAL et Mme MOUSSET sollicitant l'acquisition d'une bande de terrain communal attenante à leur maison,

Vu l'avis du Domaine du 05 juillet 2018 estimant la valeur vénale de ce bien au prix global de 2 € le m²,

Vu l'avis favorable de la commission Urbanisme - Cadre de vie - Environnement - Action foncière du 25 juin 2019,

Vu le rapport de Christophe GABORIEAU,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- décide de céder à M. Fabrice ABINAL et Mlle Amandine MOUSSET les parcelles cadastrées section XP n°212, 213 et 214 d'une contenance totale d'environ 92 m², moyennant le prix total de 184 €, les frais d'acte étant à la charge de l'acquéreur,
- autorise Mme le Maire, ou l'Adjoint délégué, à signer toutes les pièces nécessaires,
- précise que la recette sera imputée au compte 775 du budget principal.

43- CREATION DE LA COMMISSION LOCALE DU SITE PATRIMONIAL REMARQUABLE : AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL

La Loi relative à la Liberté de Création, à l'Architecture et au Patrimoine (LCAP) du 7 juillet 2016 institue les Sites Patrimoniaux Remarquables (SPR) en lieu et place des Aires de Valorisation de l'Architecture et du Paysage (AVAP) et des Zones de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager (ZPPAUP).

La ville des Herbiers dispose d'une AVAP devenue SPR en application de la loi dite LCAP.

L'autorité compétente en matière de Plan Local d'Urbanisme (PLU), de document d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale :

- est compétente pour mener les études relatives à la mise en place ou à l'évolution du SPR ;
- doit instaurer une instance consultative dénommée Commission Locale du Site Patrimonial Remarquable (CLSPR).

Lorsque l'établissement public de coopération intercommunal comporte plusieurs sites patrimoniaux remarquables, l'article D.631-5 du Code du patrimoine prévoit la création d'une commission locale du site patrimonial remarquable au niveau intercommunal. Etant donné que le Pays des Herbiers comporte d'une part l'AVAP des Herbiers et d'autre part la ZPPAUP de Mouchamps, il est proposé de créer une commission unique à l'échelle du Pays des Herbiers.

Le Conseil Municipal est amené à se prononcer sur la création de cette commission Locale du Site Patrimonial Remarquable (CLSPR) unique.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L.631-3 et D.631-5 du Code du patrimoine relatifs à la Commission Locale du Site Patrimonial Remarquable ;

Vu le transfert, le 27 mars 2017, de la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme (PLU), de document d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale à la Communauté de communes du Pays des Herbiers ;

Vu l'avis favorable de la commission Urbanisme – Environnement – Cadre de vie et Action Foncière du 25 juin 2019 ;

Considérant la démarche du Plan Local d'Urbanisme intercommunal en cours, la nécessité de modifier les documents de gestion des SPR existants et les économies de moyens, et qu'il convient de traiter simultanément les SPR du territoire au sein d'une CLSPR unique et intercommunale,

Considérant que l'avis du Maire de chaque commune concernée par un SPR est requis,

Vu le rapport de Mme le Maire,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- accepte la création d'une Commission Locale du Site Patrimonial Remarquable (CLSPR) unique au niveau intercommunal ;
- autorise Mme le Maire ou l'Adjoint délégué à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de cette délibération.

44- ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS KILOMETRIQUES AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES

La subvention «Déplacements» est calculée selon un barème maximum de 0,10 € / km sur la distance aller-retour, avec une franchise kilométrique de 400 km. Un accompagnateur est pris en compte par groupe de 8 sélectionnés. Un plafond de 1 000 € maximum par déplacement est arrêté.

Le calcul est le suivant :

Montant de la subvention totale = reste subventionnable x barème du km x nombre de personnes

➤ LES HERBIERS VENDEE TRIATHLON :

Par courrier du 12/04/2019, l'association « LES HERBIERS VENDEE TRIATHLON » a sollicité une subvention pour son déplacement aux Championnats de France à NOYON (60) du 14/04/2019.

Déplacements	Nombre de participants	Nombre d'accompagnateurs	Distance Aller – retour	Franchise	Reste subventionnable	Barème du km	Montant de la subvention
NOYON (60)	2	1	976	400 km	576 km	0,10 €	172,80 €
TOTAL							172,80 €

➤ **SOCIETE DE TIR HERBRETAISE :**

Par courrier du 06/06/2019, l'association « SOCIETE DE TIR HERBRETAISE » a sollicité une subvention pour son déplacement aux Championnats de France à Marseille (13) du 30/05/2019 au 01/06/2019.

Déplacements	Nombre de participants	Nombre d'accompagnateurs	Distance Aller – retour	Franchise	Reste subventionnable	Barème du km	Montant de la subvention
MARSEILLE (13)	8	1	1 912	400 km	1 512 km	0,10 €	1360,80 €
TOTAL							Plafond à 1 000,00 €

➤ **CAVALIERS NOIRS :**

Par courrier du 30/03/2019, l'association « LES CAVALIERS NOIRS » a sollicité une subvention pour son déplacement aux Championnats de France à HYERES du 14 au 21/04/2019.

Déplacements	Nombre de participants	Nombre d'accompagnateurs	Distance Aller – retour	Franchise	Reste subventionnable	Barème du km	Montant de la subvention
HYERES (83)	3	1	2 078	400 km	1 678 km	0,10 €	671,20 €
TOTAL							671,20 €

TOTAL DE L'ENVELOPPE DES SUBVENTIONS KILOMETRIQUES

LES HERBIERS VENDEE TRIATHLON	172,80 €
SOCIETE DE TIR HERBRETAISE	1 000,00 €
LES CAVALIERS NOIRS	671,20 €
TOTAL	1 844,00 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le budget principal 2019,

Vu les demandes de subventions émises par les associations LES HERBIERS VENDEE TRIATHLON, LA SOCIETE DE TIR HERBRETAISE et LES CAVALIERS NOIRS dans le cadre de leurs activités,
Vu l'avis favorable de la Commission des Sports du 20 Juin 2019,
Vu le rapport de Lilian BOSSARD,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- approuve le versement des subventions sus-désignées,
- autorise Mme le Maire, ou l'Adjoint délégué, à procéder au mandatement correspondant, les crédits nécessaires étant prélevés au compte 40-6574 SUBDEPL du budget primitif 2019, au titre de l'enveloppe des subventions réservée aux sports,
- autorise Madame le Maire, ou le Conseiller délégué, à signer la convention d'objectifs et de moyens ainsi que tout avenant éventuel avec les associations dès lors que le montant total des subventions dépasse la somme de 23 000 €.

45- ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU CLUB LES HERBIERS ULTIMATE CLUB

Lors de sa séance du 20 juin 2019, la Commission Sports a examiné la demande de subvention ponctuelle et exceptionnelle du club LES HERBIERS ULTIMATE CLUB, pour l'organisation du championnat régional « Outdoor » les 18 et 19 mai 2019.

Elle propose d'allouer la somme suivante :

Subventions « Manifestations évènementielles » :

LES HERBIERS ULTIMATE CLUB	<i>CHAMPIONNAT REGIONAL OUTDOOR – 18 et 19 mai 2019</i>	250,00 €
	TOTAL	250,00 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le budget principal 2019,
Vu la demande de subvention émise par l'association sportive LES HERBIERS ULTIMATE CLUB dans le cadre de ses activités et manifestations,
Vu l'avis favorable de la Commission des Sports du 20 juin 2019,
Vu le rapport de Laurence MARTINEAU,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- approuve la subvention sus-désignée,
- autorise Mme le Maire, ou l'Adjoint délégué, à procéder au mandatement correspondant,
- précise que les crédits nécessaires seront prélevés au compte 40-6574 SUBEVEN du budget primitif 2019, au titre de l'enveloppe des subventions réservée aux sports.
- autorise Mme le Maire, ou le Conseiller délégué, à signer des conventions d'objectifs et de moyens ainsi que tout avenant éventuel avec l'association dès lors que le montant total des subventions dépasse la somme de 23 000 euros.

46- CONCLUSION AVEC LE COLLEGE JEAN YOLE D'UNE CONVENTION D'UTILISATION DE SON COMPLEXE SPORTIF

Le collège Jean Yole propose à la Ville des Herbiers de lui mettre à disposition à titre onéreux l'ensemble de son complexe sportif. Il propose ainsi une alternative efficace pour permettre à la Ville des Herbiers de répondre aux besoins toujours croissants de créneaux dans les équipements sportifs pour les clubs locaux.

La convention, d'une durée de 20 ans, précise l'ensemble des conditions de cette mise à disposition, en particulier le loyer annuel de 16 000 € TTC ainsi que le calendrier des créneaux pour l'année scolaire 2019/2020.

Afin que la mixité des usages du complexe sportif demeure harmonieuse, la Ville des Herbiers et le collège Jean Yole fixeront conjointement, au démarrage de chaque nouvelle année scolaire, un nouveau calendrier annuel d'occupation. Ce nouveau calendrier sera annexé à la convention par la conclusion d'un avenant. Pour alléger et accélérer cette procédure, il convient de déléguer à Mme le Maire la conclusion de ces avenants annuels.

Intervention de Mme le Maire

Cette mutualisation des moyens va permettre à la Ville de disposer de 5 créneaux horaires en semaine et de pouvoir bénéficier de l'équipement dans son intégralité tous les week-ends et pendant toutes les vacances scolaires entre 9h et 22h pour un coût modéré pour la Ville de 320 000 euros sur 20 ans alors qu'un équipement neuf reviendrait à 1.5 million d'euros.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
Vu le budget principal 2019,
Vu le projet de convention ci-annexé,
Vu l'avis favorable de la Commission des Sports du 20 juin 2019,
Vu le rapport de Patrice BOUANCHEAU,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- approuve le projet de convention ci-annexé,
- autorise Mme le Maire, ou l'Adjoint délégué, à le signer,
- délègue à Mme le Maire, ou l'Adjoint délégué, la conclusion des avenants annuels ayant pour objet de déterminer le nouveau calendrier d'occupation,
- autorise Mme le Maire, ou l'Adjoint délégué, à procéder au mandatement correspondant.

47- MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DE L'ECOLE MUNICIPALE DES SPORTS

Le règlement intérieur de l'Ecole Municipale des Sports, adopté par délibération du Conseil municipal du 12 décembre 2016, précise l'ensemble des modalités du fonctionnement général, des inscriptions, des conditions de paiement.

Il est proposé de réactualiser ce règlement en fonction de la mise en place du Portail Famille. Il est notamment spécifié les conditions d'inscription et de désinscription via ce nouvel outil, avec les pièces justificatives à fournir, ainsi que les nouveaux modes de paiement acceptés.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le projet de règlement intérieur de la structure ci-annexé,
Vu l'avis favorable de la Commission des Sports du 20 juin 2019,

Vu le rapport de Jean-Marie RAUTUREAU,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- abroge la délibération n° 47 du conseil municipal du 12 décembre 2016, à compter du 1^{er} septembre 2019,
- adopte le projet de règlement modifié ci-annexé applicable au 1^{er} septembre 2019,
- autorise Mme le maire, ou l'adjoint délégué, à signer le règlement intérieur ainsi que tous actes nécessaires à son exécution.

48- MODIFICATION DU REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DES STRUCTURES PETITE ENFANCE AU 1ER SEPTEMBRE 2019 SUITE AU PORTAIL FAMILLE ET AU NOUVEAU BAREME NATIONAL DES PARTICIPATIONS FAMILIALES ISSU DE LA CIRCULAIRE CNAF N°2019-005

Le règlement de fonctionnement des structures Petite Enfance adopté par délibération du Conseil municipal du 10 décembre 2018, précise les modalités de fonctionnement général, d'inscription, de paiement et les éléments liés à la santé ou aux repas.

Il est proposé de réactualiser ce règlement suite à la mise en place du Portail Famille et à l'application de la nouvelle circulaire n°2019-005 de la Caisse Nationale d'Allocations Familiales à compter du 1^{er} septembre 2019.

Le barème national des participations familiales a été mis en place en 1983 dans une logique d'accessibilité financière de toutes les familles aux établissements d'accueil du jeune enfant (Eaje). Ce barème est proportionnel aux ressources et tient compte de la composition de la famille.

N'ayant pas changé depuis 2002, la Caisse Nationale des Allocations Familiales a décidé de le faire évoluer afin de poursuivre trois objectifs:

- rééquilibrer l'effort des familles recourant à un Eaje;
- accroître la contribution des familles afin de tenir compte de l'amélioration du service rendu (fournitures de couches, repas et meilleure adaptation des contrats aux besoins des familles);
- soutenir financièrement la stratégie de maintien et de développement de l'offre d'accueil, ainsi que le déploiement des bonus mixité sociale et inclusion handicap.

Les évolutions suivantes ont été adoptées:

- l'augmentation annuelle de 0,8% du taux de participation familiale entre 2019 et 2022;
- la majoration progressive du plafond de ressources pour atteindre 6 000 € en 2022;
- l'alignement du barème micro-crèche sur celui de l'accueil collectif.

L'ensemble des principes et mécanismes généraux du barème national des participations familiales ainsi que les nouveaux taux de participation familiale sont inscrits dans la circulaire n°2019-005. L'application de cette circulaire est à mettre en oeuvre sur la tarification appliquée aux familles à compter du 1^{er} septembre 2019.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le projet de règlement de fonctionnement des structures Enfance ci-annexé,

Vu la circulaire CNAF n°2019-005,

Vu l'avis favorable de la Commission Famille du 18 juin 2019,

Vu le rapport d'Odile PINEAU,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- abroge la délibération n° 44 du conseil municipal du 10 décembre 2018, à compter du 01.09.19
- adopte le projet de règlement modifié ci-annexé applicable au 1^{er} septembre 2019,
- autorise Mme le maire, ou l'adjoint délégué, à signer le règlement de fonctionnement ainsi que tous actes nécessaires à son exécution.

49- MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DES ACCUEILS PERISCOLAIRES ET DE LOISIRS MUNICIPAUX APPLICABLE EN 2019 SUITE A LA MISE EN PLACE DU PORTAIL FAMILLE

Le règlement intérieur des accueils périscolaires et de loisirs municipaux adopté par délibération du Conseil municipal du 10 décembre 2018, précise les modalités de fonctionnement général, d'inscription, de paiement et les éléments liés à la santé ou aux repas.

Il est proposé de réactualiser ce règlement pour tenir compte du retour à la semaine de quatre jours d'école dans les écoles publiques, et de la mise en place du Portail Famille à partir de septembre 2019. Des précisions sont notamment apportées sur les modalités d'annulation, les pièces justificatives à fournir à l'inscription, et les conditions tarifaires.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le projet de règlement intérieur des structures ci-annexé,
Vu l'avis favorable de la Commission Famille du 18 juin 2019,
Vu le rapport d'Odile PINEAU,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- abroge la délibération n° 42 du conseil municipal du 10 décembre 2018, à compter du 01.09.19
- adopte le projet de règlement modifié ci-annexé applicable au 1^{er} septembre 2019,
- autorise Mme le maire, ou l'adjoint délégué, à signer le règlement intérieur ainsi que tous actes nécessaires à son exécution.

50- MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU SERVICE JEUNESSE APPLICABLE EN 2019 SUITE A LA MISE EN PLACE DU PORTAIL FAMILLE

Le règlement intérieur du service jeunesse adopté par délibération du Conseil municipal du 10 décembre 2018, précise les modalités de fonctionnement général, d'inscription, de paiement et les éléments liés à la santé ou aux repas.

Il est proposé de réactualiser ce règlement suite à la mise en place du Portail Famille à partir de septembre 2019.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le projet de règlement intérieur du service jeunesse ci-annexé,
Vu l'avis favorable de la Commission Famille du 18 juin 2019,
Vu le rapport d'Odile PINEAU,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- abroge la délibération n° 43 du conseil municipal du 10 décembre 2018, à compter du 01.09.19,
- adopte le projet de règlement modifié ci-annexé applicable au 1^{er} septembre 2019,
- autorise Mme le Maire, ou l'adjoint délégué, à signer le règlement intérieur ainsi que tous actes nécessaires à son exécution.

51- MODIFICATION DU REGLEMENT DE LA RESTAURATION SCOLAIRE - ANNEE SCOLAIRE 2019/2020

Le 15 avril 2019, le Conseil Municipal des Herbiers a voté favorablement l'instauration d'un nouveau règlement scolaire (cf. délibération n°44), ainsi qu'une nouvelle grille tarifaire :

Suite à la commission « Restauration scolaire » du 4 juin 2019 et afin de tenir compte des remarques des familles utilisatrices, il est proposé au Conseil Municipal d'adopter le règlement intérieur en procédant aux modifications suivantes :

1) Modification des articles 4 ; 5 ; 6 et 7 du règlement comme suit :

4. LA RESERVATION DES REPAS

La restauration scolaire est un service public non obligatoire dont les familles bénéficient à un coût largement supporté par la collectivité. La gestion prévisionnelle des effectifs est un des enjeux majeurs de la prévention du gaspillage.

Les repas de l'enfant au restaurant scolaire doivent être réservés à l'avance par les représentants légaux, et eux seuls, via le Portail Famille. Cette inscription vise à permettre sa présence sur les listes de pointage et à garantir la sécurité des élèves placés sous la responsabilité de la collectivité.

La réservation des repas s'effectue au moins 7 jours avant la date souhaitée. Ce délai est le même pour les inscriptions concernant les activités du service enfance.

Les jours de présence au restaurant scolaire sont déterminés par les représentants légaux en cochant, dans le dossier d'inscription, les jours de consommation choisis sur un semainier. Les réservations peuvent être établies pour différentes périodes (à l'année, à la période, au mois ou à la semaine). Les modifications de ces réservations (annulation) seront acceptées à tout moment à condition de respecter les formes et délais d'annulation définies à l'article suivant.

5. L'ANNULATION D'UNE RESERVATION

L'annulation d'une réservation de repas se réalise via le Portail Famille. Elle ne peut intervenir dans un délai inférieur à **la durée d'un jour ouvré (24 heures)**.

Si le délai d'annulation est respecté par les représentants légaux, le repas ne sera pas facturé. Sinon, le tarif correspondant à la consommation du repas sera appliqué.

6. LES TARIFS

Les tarifs sont fixés par décision du Conseil municipal de la Ville des Herbiers (annexe 1).

Ils tiennent compte de la nature et de la quantité des produits nécessaires à la préparation des repas, ainsi que du service.

Les tarifs peuvent être revalorisés chaque année en vue d'une application à la rentrée scolaire en fonction de l'indice INSEE des prix à la consommation.

a) Le tarif de base

Il est établi différemment pour les écoles maternelles et élémentaires. Afin de favoriser les familles ayant besoin de recourir le plus souvent à la restauration scolaire, ce tarif de « base » est le moins élevé.

b) Le tarif occasionnel

Ce dernier correspond à un faible volume de repas consommé, c'est-à-dire **en dessous d'un seuil** revalorisés lui aussi chaque année. Ce tarif « occasionnel » est majoré par rapport au tarif de « base ».

c) Le tarif non inscrit

Il s'applique à un convive dont les parents n'ont pas enregistré la réservation sur le Portail Famille et qui sera obligatoirement accepté à la restauration scolaire. Afin de prendre en compte les contraintes occasionnées par ce rajout non anticipé, ce tarif « non inscrit » est le plus élevé.

d) Le tarif adulte

Il est établi pour deux catégories de convives distinctes : ceux autorisés par le service Vie scolaire (exemple : les agents municipaux, les stagiaires...) et les autres convives extérieurs (exemple : les enseignants).

e) Le tarif panier-repas PAI

Il concerne les enfants qui, pour des raisons médicales, ne peuvent bénéficier des repas proposés par la restauration scolaire, mais qui sont autorisés à déjeuner au sein des locaux municipaux, en apportant leur panier-repas.

Afin de faciliter la compréhension de ces tarifs et les modalités de facturation, un tableau explicatif (annexe 2) indiquant le seuil et le nombre de repas concernés est annuellement adjoint au tableau des tarifs.

7. ABSENCES : DEDUCTIONS

Déduction à 100% :

Vous n'êtes pas facturés :

- pour raison médicale de l'enfant à partir du 3^{ème} jour d'absence consécutif
- en cas de grève déclarée de l'Education Nationale et si la Ville n'organise pas le service minimum
- en cas de sortie scolaire déclarée au moins 4 jours à l'avance au service Vie scolaire par le directeur de l'école.

Déduction à 50% :

Vous êtes facturés à 50% :

- pour raison médicale de l'enfant uniquement les 2 premiers jours d'absence consécutifs.

La démarche à suivre pour obtenir la déduction :

Un bulletin d'absence établi et signé par les parents, contrôlé par l'enseignant ou le directeur de l'école doit être remis dans un délai de 8 jours après l'absence. Au-delà de ce délai, il ne sera plus pris en compte.

L'administration se réserve le droit d'effectuer tout contrôle qu'elle jugerait utile.

Les bulletins d'absence sont téléchargeables via le Portail Famille ou peuvent être retirés auprès du service Vie Scolaire de la Mairie.

Dans tous les autres cas, vous serez redevable à 100% du montant de la facture, notamment :

- en cas d'absence pour cause d'intempéries (neige, verglas...)
- d'annulation des transports par le Conseil Régional
- en cas d'absence non remplacée d'un enseignant et si vous faites le choix de ramener votre enfant chez vous
- en cas de grève déclarée de l'Education Nationale et si la Ville organise le service minimum.

A noter que l'article 5 relatif à la facturation pour le mode de paiement devient l'article 8.

- 2) Requalification des catégories de tarifs comme suit, en adéquation avec la modification du règlement de la restauration scolaire :

TYPE	CATEGORIE DE TARIFS	MONTANTS 2019/2020
T1	DE BASE en école maternelle	3.30 €
T2	DE BASE en école élémentaire	3.90 €
T3	OCCASIONNEL en école maternelle	3.90 €
T4	OCCASIONNEL en école élémentaire	4.50 €
T5	NON INSCRIT en école maternelle	5.00 €
T6	NON INSCRIT en école élémentaire	5.50 €
T7	ADULTE AUTORISE par le service Vie scolaire (exemple : agents municipaux, stagiaire)	2.50 €
T8	ADULTE CONVIVE EXTERIEUR (exemple : les enseignants)	6.00 €
T9	Panier-repas PAI	1.00 €

- 3) Ajout d'un tableau explicatif (annexe 2) permettant aux familles utilisatrice de comprendre les modalités d'application de ces tarifs et donc, de facturation :

MODALITES DE FACTURATION

Année scolaire 2019/2020

Seuil en dessous duquel le tarif de base ne s'applique pas : 25% de repas consommés sur le mois

MOIS	Nombre de jours total sur le mois pouvant occasionner une réservation de repas	Nombre de repas consommés et facturés au tarif OCCASIONNEL, soit EN DESSOUS de 25% de consommation sur le mois	Nombre de repas consommés et facturés au tarif DE BASE, soit AU DESSUS de 25% de consommation sur le mois
SEPTEMBRE	17	De 1 à 4 repas	A partir de 5 repas
OCTOBRE	11	De 1 à 3 repas	A partir de 4 repas
NOVEMBRE	15	De 1 à 4 repas	A partir de 5 repas
DECEMBRE	12	De 1 à 3 repas	A partir de 4 repas
JANVIER	16	De 1 à 4 repas	A partir de 5 repas
FEVRIER	8	De 1 à 2 repas	A partir de 3 repas
MARS	18	De 1 à 4 repas	A partir de 5 repas
AVRIL	9	De 1 à 2 repas	A partir de 3 repas
MAI	13	De 1 à 3 repas	A partir de 4 repas
JUIN-JUILLET	19	De 1 à 5 repas	A partir de 6 repas

Enfin, depuis plusieurs années, la Ville propose aux familles de payer à l'avance le repas de leur enfant en achetant des tickets auprès de la collectivité.

Avec la mise en place du Portail Famille, ce mode de règlement anticipé ne pourra pas être réalisé. Les tickets ne seront donc plus acceptés à partir du 2 septembre 2019.

Afin de tenir compte ce changement, la Ville offre la possibilité de les rembourser. Pour cela, les familles n'ayant pas pu utiliser les tickets émis jusqu'au 4 juillet 2019, devront les rapporter au service Vie scolaire à partir du 2 septembre et jusqu'au 31 octobre 2019, accompagnés d'un R.I.B.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'avis favorable de la commission Famille du 18 juin 2019,
Vu le projet de règlement intérieur ci-annexé,
Vu le rapport de Marie-Annick MENANTEAU,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE (2 abstentions Thierry COUSSEAU et Patricia CRAVIC) :

- abroge la délibération n°44 du 15/04/2019 relative au règlement intérieur de la restauration scolaire,
- décide d'approuver le règlement intérieur de la restauration scolaire tel qu'annexé à la présente délibération applicable dès la rentrée scolaire 2019-2020,
- décide de modifier les catégories de tarif tel qu'indiqué ci-dessus
- autorise le remboursement des tickets cantine non utilisés dès lors que la demande de remboursement aura été déposée en mairie avant le 31 octobre 2019.

52- CONCLUSION AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE LA VENDEE D'UNE CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT POUR LA PRESTATION DE SERVICE ACCUEIL DE LOISIRS (ALSH) LIEE A L'ACTIVITE « ACCUEIL ADOLESCENTS »

Dans le cadre de son partenariat avec la Ville, la Caisse d'Allocations Familiales, par courrier du 26 mars 2019, a proposé un partenariat financier via une convention d'objectifs et de financement pour la période du 01/01/2019 au 31/12/2019.

En effet, les modalités de la gestion administrative de la CAF, pour les activités en faveur des adolescents ont évolué et nécessitent de contractualiser le versement de la prestation de service Accueil de Loisirs sans Hébergement (ALSH).

Cette convention définit et encadre les modalités d'intervention et de versement de la prestation de service ALSH pour l'activité "Accueil Adolescents" implantée à la Grange aux Idées.

Cette prestation concerne:

- Les "Accueils de jeunes"
- Les accueils de loisirs sans hébergement "Périscolaire"
- Les accueils de loisirs sans hébergement "Extrascolaire"

La convention porte sur un service "Accueil Adolescents":

- Accueil de jeunes déclaré auprès de la DDCS/DDCSPP (14-17 ans)
- Accueil de loisirs extrascolaire et/ou périscolaire déclaré auprès de la DDCS/DDCSPP pour les mineurs âgés de 12 ans et plus

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le budget principal 2019,

Vu le projet de convention d'objectifs et de financement ci-annexé,

Vu l'avis favorable de la Commission Famille du 18 juin 2019,

Vu le rapport de Cécile GRIMPRET,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- approuve le projet de convention ci-annexé,
- autorise Mme le maire, ou l'Adjoint délégué, à le signer,
- précise que la recette correspondante sera inscrite au BP 2019- compte 7478/64

53- COMPTE DE SOUTIEN AU CENTRE NATIONAL DU CINEMA : DELEGATION DE GESTION A L'EXPLOITANT

Chaque établissement cinématographique bénéficie d'un compte de soutien déposé au Centre national du Cinéma et de l'image animé, alimenté par les droits générés par un pourcentage de la taxe spéciale perçue sur le prix du billet d'entrée. Les sommes inscrites sur ce compte permettent au propriétaire du fonds de commerce de l'établissement ou à son exploitant de se faire rembourser des travaux et investissements effectués pour l'exploitation cinématographique.

Dans le cadre de la création du futur complexe cinématographique, il est proposé de déléguer la gestion de ce compte de soutien à l'Association de Gestion du Cinéma Grand Ecran.

Intervention de Mme le Maire

Elle fait un point d'étape sur le cinéma et rappelle que par délibération du 15 avril dernier, le Conseil municipal a autorisé la signature des marchés de travaux pour un montant maximum de 4 215 627 € HT,

-le dossier de consultation des entreprises a été mis en ligne le 26 juin,

-la date limite de réception des offres est fixée au mardi 30 juillet 2019 à 18h00,
-ouverture des plis et analyse des offres par l'équipe de maîtrise d'œuvre en août,
-négociation et choix des entreprises en septembre
-notification des marchés : octobre 2019.
-début des travaux : fin d'année 2019 pour une durée de 17 mois intégrant au début une période de préparation du chantier de 2 mois et à la fin la pose des sièges, équipements et agencements.
Objectif de livraison du cinéma fin mars courant avril 2021,
-ouverture au public le 15 juin 2021 pour la fête du Cinéma.

Côté administratif, 2 permis ont été déposés et sont actuellement à la signature :

- un permis d'aménager déposé par Oryon relatif à la création des parkings et des espaces verts aux abords du cinéma (parking de 81 places au-dessus de la chocolaterie Albert, parking de 15 places dans le délaissé de terrain proche du giratoire d'accès à Décathlon, parking de 4 places pour le personnel et les livraisons au Nord du cinéma, et aménagements entre le parvis existant et le hall d'entrée du futur cinéma),
- un permis de construire déposé par la ville relatif à la construction du cinéma 5 salles.

Enfin, le dossier a été présenté le 3 juillet au Centre National Cinématographique à Paris avec Emmanuel SORDET le Directeur des affaires culturelles et Moïse MAINDRON président de l'association, afin d'échanger avec les services instructeurs, préalablement au dépôt de la demande de subvention par l'association Grand Ecran (Subvention escomptée de 300 000 €).

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,
Vu le projet d'autorisation de délégation ci-joint,
Vu l'avis favorable de la Commission Culture du 26 juin 2019,
Vu le rapport de Mme le Maire,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE (Françoise LERAY ne prend pas part au vote) :

- approuve la délégation de la gestion du compte de soutien à l'exploitant
- autorise Mme le Maire à signer les pièces correspondantes.

54- ADOPTION DU REGLEMENT DU TREMLIN D'ARTISTES 2020

La Ville des Herbiers organise, pour la cinquième année consécutive, un concours musical. Le but de ce concours est de faire découvrir de nouveaux talents au grand public. Intégré au cœur de la saison culturelle de la Ville, le tremplin sera l'occasion pour des artistes amateurs de prendre place sur scène.

La participation au Tremplin 2020 est ouverte à tous les groupes amateurs ou en cours de professionnalisation, sous réserve que chaque participant remplisse notamment les conditions suivantes :

- Être âgé de 16 ans minimum
- Être amateur ou en cours de professionnalisation
- Être capable d'assurer une prestation scénique de 30 minutes minimum
- Être dans les registres de la musique actuelle

Sous l'égide d'un comité de sélection, 8 groupes candidats seront retenus sur dossier. Après une seconde sélection par internet, 3 groupes candidats seront retenus pour se produire sur scène.

Le projet de règlement ci-annexé a pour objet de définir les conditions de participation, le déroulement du tremplin avec ses épreuves et ses prix, les obligations du participant, les conditions techniques...

Intervention de Mme le Maire

Elle précise qu'il y aura 3 groupes en finale au lieu de 4 l'année dernière.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,
Vu le projet de règlement Tremplin Artistes 2020 ci-annexé,
Vu l'avis favorable de la Commission Culture du 26 juin 2019,
Vu le rapport de Stéphane RAYNAUD,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- décide d'adopter le règlement du tremplin des artistes 2020, ci annexé
- autorise Mme le Maire à signer les pièces correspondantes.

55- ADOPTION DU REGLEMENT DU SALON DES ARTISTES 2020

La Ville des Herbiers organise son cinquième Salon des artistes du samedi 15 février au dimanche 15 mars 2020 au château d'Ardelay. Le but de ce salon est d'exposer des artistes peintres, sculpteurs, photographes, de toutes tendances, amateurs ou professionnels, de leur donner l'occasion d'être présentés au public et de faire connaître leur travail.

La Ville des Herbiers se réserve le droit d'effectuer la sélection des exposants.

Le règlement, ci-annexé, a pour objet de définir les conditions de participation, le déroulement du salon, les obligations du participant, les conditions techniques...

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,
Vu le projet de règlement ci-joint,
Vu l'avis favorable de la Commission Culture du 26 juin 2019,
Vu le rapport de Dominique GIRARD,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- approuve le règlement du salon des artistes des Herbiers 2020 ci-annexé,
- autorise Mme le Maire à signer les pièces correspondantes.

56- ATTRIBUTION D'UNE AIDE A LA CREATION A LA COMPAGNIE LES BALADINS DE NOTRE DAME

L'action culturelle joue un rôle essentiel en faveur de l'accessibilité des œuvres, des lieux de culture et des artistes. Elle est menée autour de spectacles coproduits par la Ville des Herbiers, donc nouvellement créés. Les équipes artistiques viennent à la rencontre du public pour animer des ateliers et présenter leur projet.

L'accueil d'équipes artistiques en résidence, la co-production et le « préachat » de leurs spectacles sont des paris artistiques. Ils demeurent essentiels pour le renouvellement de la création.

Il est prévu que la Compagnie LES BALADINS DE NOTRE DAME soit en résidence à la Tour des Arts au 2^{ème} semestre 2019 afin de créer le spectacle « *Troubadours* » qui sera ensuite présenté en tout public.

Il est proposé d'attribuer 1500 € à la compagnie LES BALADINS DE NOTRE DAME afin de soutenir son travail de création artistique.

Intervention de Patricia CRAVIC

« Cette compagnie avec les chanteurs Patrice et Roger Martineau propose des chansons à connotation religieuse d'obédience catholique très affirmée (ex : Consécration à Marie, vierge très pure, un clip chanson contre l'avortement...).

Ce choix culturel d'artistes locaux, dont nous ne mettons pas en cause les qualités musicales et professionnelles, ce choix nous interpelle fortement.

En tant que citoyens, nous sommes très attachés à la laïcité et nous sommes soucieux que les élus de la République la respecte également.

Compte tenu de l'orientation religieuse affichée, nous nous interrogeons sur la teneur de leur futur spectacle, c'est pourquoi nous voterons contre. »

Intervention de Mme le Maire

Elle explique que ce spectacle a tellement eu de succès qu'il sera programmé deux fois.

Intervention d'Alain ROY

« Dans le cadre de cette aide à la création, il est proposé deux types d'aide:

Premièrement l'accueil d'équipe

Deuxièmement une subvention

La subvention est chiffrée, pour l'accueil qu'en est-il du coût ? »

Intervention de Mme le Maire

Le coût d'un accueil en résidence dépend de la compagnie reçue et du nombre d'artistes. L'objectif est bien de donner la chance à des artistes de faire de la création.

Intervention d'Emmanuel SORDET

Il précise qu'il faut comptabiliser le temps passé par les techniciens également.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget 2019,

Vu la demande de la compagnie Les Baladins de Notre Dame,

Vu l'avis favorable de la Commission Culture du 26 juin 2019,

Vu le rapport d'Isabelle CHARRIER-FONTENIT,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A LA MAJORITE DES VOIX (2 VOIX « CONTRE » : Thierry COUSSEAU et Patricia CRAVIC) :

- décide d'attribuer une aide à la création de 1500 € à la compagnie Les Baladins de Notre Dame,
- autorise Mme le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- précise que les crédits nécessaires seront prélevés sur le budget Culture – compte 33-6574.

57- ATTRIBUTION D'UNE AIDE A LA CREATION A LA COMPAGNIE ARGILIS

L'action culturelle joue un rôle essentiel en faveur de l'accessibilité des œuvres, des lieux de culture et des artistes. Elle est menée autour de spectacles coproduits par la Ville des Herbiers, donc nouvellement créés. Les équipes artistiques viennent à la rencontre du public, pour animer des ateliers et présenter leur projet.

L'accueil d'équipes artistiques en résidence, la co-production et le « préachat » de leurs spectacles sont des paris artistiques. Ils demeurent essentiels pour le renouvellement de la création.

Il est prévu que la Compagnie ARGILIS soit en résidence à la Tour des Arts au 2^{ème} semestre 2019 afin de créer le spectacle « *Antigone* » qui sera ensuite présenté en tout public.

Il est proposé d'attribuer 2550 € à la compagnie ARGILIS afin de soutenir son travail de création artistique.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le budget 2019,
Vu la demande de la compagnie Argilis,
Vu l'avis favorable de la Commission Culture du 26 juin 2019,
Vu le rapport de Christophe GABORIEAU,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- décide d'attribuer une aide à la création de 2550 € à la compagnie Argilis,
- autorise Mme le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- précise que les crédits nécessaires seront prélevés sur le budget principal, compte 33-6574-SUBEX.

Question de la liste Vivre et Agir Ensemble

Intervention d'Alain ROY

« Le pôle médical santé de Notre Dame met à la disposition des praticiens de la médecine libérale des équipements publics.

Nous souhaitons connaître comment sont calculés les loyers à ce pôle médical santé.

Concernant les praticiens qui facturent un dépassement d'honoraires, la collectivité publique applique-t-elle des loyers différenciés qui prennent en compte ces particularités ?

Et par ailleurs, comment est exercé le devoir de conseil vis à vis des patients ? »

Intervention de Mme le Maire

Elle précise que ce projet a fait l'unanimité et donne entière satisfaction, il permet aux Herbretais d'être soignés au plus près. La Ville des Herbiers a fait appel à tous les établissements hospitaliers de Cholet et de la Roche sur Yon.

Il y a trois différences de loyers :

-la première est liée à ceux qui avaient négocié avant leur présence avec la municipalité précédente donc avant 2014 et ce sont principalement des généralistes pour 10 euros/m², soit 1130 euros.

-la deuxième, il y a ceux qui louent de manière « classique », là un tarif par m² s'applique ainsi de 0 à 25 m² c'est 16 euros par m², de 25 à 50 m² c'est 13 euros par m² et au-delà de 50 m² c'est 10 euros du m², ces tarifs comprennent les charges. Plus la surface est importante plus le loyer est dégressif.

-La troisième, ce sont les professionnels de santé qui ont eu des besoins spécifiques et qui ont fait un important investissement, cela concerne les ophtalmologues et les dentistes qui sont les derniers arrivés. Ils ont fait les agencements nécessaires à leurs locaux et cela a permis d'aller plus vite car en passant par la collectivité il aurait fallu procéder à des appels d'offres. Les ophtalmologues payent

1392.43 euros par mois pour 166.70m². Les dentistes payent 1093.76 euros de loyer. Ces loyers sont moins importants que les autres puisqu'ils ont fait eux-mêmes les agencements.

Le pôle santé est complet, mais il y a d'autres projets autour de ce site qui vont voir le jour à l'avenir.

Elle précise qu'il n'y a pas de différenciation du prix de loyer selon les conventionnements des médecins.

Intervention d'Estelle SIAUDEAU

Elle explique que la collectivité ne peut pas s'immiscer dans le prix de vente ou le tarif appliqué par les professionnels, il n'y a donc pas lieu de faire fluctuer le prix du loyer.

Mme le Maire remercie les services, l'ensemble des directeurs autour de Carol LENFANT qui ont préparé ce conseil ainsi qu'Emmanuelle GABORIT.

INFORMATIONS DIVERSES

➤ INFORMATION SUR LES DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DES DELEGATIONS ACCORDEES A MME LE MAIRE PAR DELIBERATION MODIFIEE DU 14 AVRIL 2014 (ARTICLE L.2122-22 DU CGCT) :

- Procédure adaptée / **Marché de maîtrise d'œuvre pour les travaux de rénovation d'un local commercial** : notifié le 18 avril 2019 au Cabinet DGA Architecte – 85500 LES HERBIERS pour un forfait provisoire de rémunération de 16 100 € HT.
- Procédure adaptée / **Marché de travaux de réfection de la couverture de la petite salle et des vestiaires du gymnase de l'Etendue**: notifié le 25 avril 2019 à la société SAS SMAC – 85000 La Roche sur Yon pour un montant de 76 135,65 € HT
- Procédure adaptée / **Travaux d'entretien des bâtiments – Ecole Jacques Prévert** :
 - **Lot 1 « Maçonnerie »** : notifié le 30 avril 2019 à la société MIGOUT – 85290 MORTAGNE SUR SEVRE pour un montant de 17 367,44 € HT
 - **Lot 2 « Menuiseries bois et aluminium »** : notifié le 29 avril 2019 à la société PINEAU MENUISERIE – 85250 VENDRENNES pour un montant de 22 398,20 € HT
 - **Lot 3 « Cloisons plaques de plâtre »** : notifié le 29 avril 2019 à la société PINEAU MENUISERIE – 85250 VENDRENNES pour un montant de 10 160,90 € HT
 - **Lot 4 « Electricité, ventilation et plomberie »** : notifié le 29 avril 2019 à la société BREGEON MAUDET – 85500 LES HERBIERS pour un montant de 7 899,70 € HT
 - **Lot 5 « Peintures et sols souples »** : notifié le 29 avril 2019 à la société SPIDE CHAUVEAU – 85600 MONTAIGU pour un montant de 6 867,10 € HT
 - **Lot 6 « Faux-plafonds »** : notifié le 29 avril 2019 à la société PINEAU MENUISERIE – 85250 VENDRENNES pour un montant de 3 214,58 € HT

- **Lot 7 « Désamiantage et démolition »** : notifié le 30 avril 2019 à la société MIGOUT – 85290 MORTAGNE SUR SEVRE pour un montant de 10 343,82 € HT
- Procédure adaptée / **Marché de fourniture de systèmes de gestion d'accès des bâtiments – Accord cadre mono-attributaire avec émission de bons de commande** : notifié le 22 mai 2019 à la société BOSCHAT-LAVEIX - 49312 CHOLET CEDEX pour un montant minimum annuel de 1 000 € HT et un montant maximum annuel de 50 000 € HT
- Procédure adaptée / **Travaux d'entretien des bâtiments – Agencement des classes et rénovation d'un bloc sanitaire – Ecole maternelle de la Métairie** :
 - **Lot 1 « Maçonnerie »** : notifié le 20 mai 2019 à la société MIGOUT – 85290 MORTAGNE SUR SEVRE pour un montant de 9 286,48 € HT
 - **Lot 2 « Menuiseries intérieures / extérieures et pose de panneaux de type EC »** : notifié le 17 mai 2019 à la société BPO – 85700 POUZAUGES pour un montant de 15 981,50 € HT
 - **Lot 3 « Revêtement de sol carrelage / faïence »** : déclaré sans suite pour cause d'infructuosité et relancé par une procédure négociée sans publicité ni mise en concurrence préalables
 - **Lot 4 « Electricité, plomberie et chauffage »** : notifié le 17 mai 2019 à la société OUVRARD – 85500 LES HERBIERS pour un montant de 17 450,00 € HT
- Procédure adaptée / **Travaux de création d'un préau et d'un local vélo – Ecole de la Métairie** :
 - **Lot 1 « Terrassements – VRD – Gros œuvre »** : notifié le 17 mai 2019 à la société MIGOUT – 85290 MORTAGNE SUR SEVRE pour un montant total de 20 858,08 € HT
 - **Lot 2 « Charpente métallique – Couverture bac acier »** : lot déclaré sans suite pour cause d'infructuosité et relancé par une procédure négociée sans publicité ni mise en concurrence préalables
- Procédure négociée sans publicité ni mise en concurrence préalables / **Maîtrise d'œuvre pour la requalification de l'aire d'accueil du public – Mont des Alouettes** : notifié le 23 mai 2019 à DCI ENVIRONNEMENT – 85600 BOUFFERRE pour un forfait de rémunération global de 20 900,00 € HT décomposé comme suit :
 - Montant définitif et forfaitaire de rémunération de la tranche ferme de 8 800,00 € HT,
 - Forfait provisoire de rémunération de la tranche optionnelle de 12 100,00 € HT.
- Procédure adaptée / **Travaux d'installation d'un système de vidéo protection** : notifié le 28 mai 2019 à la société BOUYGUES ENERGIES ET SERVICES - 49481 SAINT SYLVAIN D'ANJOU pour un montant total de 61 109,92 € HT décomposé comme suit :
 - . Tranche Ferme – Zone 1 Gare routière et Zone 4 Police municipale : 22 154,67 € HT
 - . Contrat maintenance Tranche ferme : 770,69 € HT
 - . Tranche Optionnelle 1 – Zone 2 Gymnase de l'Etendue : 19 915,92 € HT
 - . Contrat maintenance Tranche Optionnelle 1 : 919,85 € HT
 - . Tranche Optionnelle 2 – Zone 3 Gymnase de la Demoiselle : 16 528,38 € HT
 - . Contrat maintenance Tranche Optionnelle 2 : 820,41 € HT
 - . **Total tranches : 58 598,97 € HT**

. Total contrats maintenance : 2 510,95 € HT

- Procédure négociée sans publicité ni mise en concurrence préalables / **Maîtrise d'œuvre pour la restauration des deux moulins à vent – Mont des Alouettes** : notifié le 25 mai 2019 à Eric DROUART – 56420 PLUMELEC pour un forfait provisoire de rémunération de 13 300,00 € HT

- Procédure négociée sans publicité ni mise en concurrence préalables / **Travaux d'entretien des bâtiments – Agencement des classes et rénovation d'un bloc sanitaire – Ecole de la Métairie - Lot 3 « Revêtement de sol carrelage / faïence »** : notifié le 12 juin 2019 à la société CAILLAUD-VRIGNAUD – 85500 LES HERBIERS pour un montant de 3 749,47 € HT

- Procédure adaptée / **Marché de prestations de formation des agents en matière de santé / sécurité – Accord cadre mono-attributaire avec émission de bons de commande – Groupement de commande** :
 - **Lot 1 – SST (Sauveteur secouriste au travail) / PSC1 (Premier secours civique) / AFGSU niveau 2 (Attestation de formation aux gestes et soins d'urgence de niveau 2) / GQS (Gestes qui sauvent)** : lot déclaré sans suite pour cause d'infructuosité et relancé par une procédure négociée sans publicité ni mise en concurrence préalables
 - **Lot 2 – SSIAP 1 et 2 (Sécurité incendie et Assistance à personne)** : lot déclaré sans suite pour cause d'infructuosité et relancé par une procédure négociée sans publicité ni mise en concurrence préalables
 - **Lot 4 – HACCP (Hygiène et sécurité alimentaire)** : notifié le 13 juin 2019 à CFPPA NATURE – 85035 LA ROCHE SUR YON sans montant minimum et pour un montant maximum de 950 € HT pour la Commune des Herbiers (10 900 €HT pour l'ensemble du groupement de commande)
 - **Lot 5 – Manipulation extincteur**: notifié le 13 juin 2019 à la société AFTRAL – 85500 LES HERBIERS sans montant minimum et pour un montant maximum de 5 200 € HT pour la Commune des Herbiers (19 820 €HT pour l'ensemble du groupement de commande)
 - **Lot 6 – Travail en hauteur (échafaudage)** : notifié le 13 juin 2019 à la société SAFE – 85140 ESSARTS EN BOCAGE sans montant minimum et pour un montant maximum de 2 100 € HT pour la Commune des Herbiers (4 890 €HT pour l'ensemble du groupement de commande)
 - **Lot 7 – Habilitations électriques** : notifié le 13 juin 2019 à la société SAFE – 85140 ESSARTS EN BOCAGE sans montant minimum et pour un montant maximum de 5 000 € HT pour la Commune des Herbiers (10 150 €HT pour l'ensemble du groupement de commande)
 - **Lot 8 – FIMO FCO (Formation continue obligatoire et formation initiale minimale obligatoire)** : notifié le 13 juin 2019 à la société CENTRE EUROPEEN DE FORMATION PROFESSIONNELLE – 85170 BELLEVIGNY sans montant minimum et pour un montant maximum de 600 € HT pour la Commune des Herbiers (3 900 €HT pour l'ensemble du groupement de commande)
 - **Lot 9 – Engins de chantier, chariot, grue auxiliaire** : notifié le 13 juin 2019 à la société AFTRAL – 85500 LES HERBIERS sans montant minimum et pour un montant maximum de 13 800 € HT pour la

Commune des Herbiers (24 270 €HT pour l'ensemble du groupement de commande)

- **Lot 10 – Brasage, soudage oxyacétylénique** : lot déclaré sans suite pour cause d'infructuosité et relancé par une procédure négociée sans publicité ni mise en concurrence préalables
 - **Lot 11 – Certificat individuel pour l'utilisation des produits phytopharmaceutiques et certibiocide** : lot déclaré sans suite pour cause d'infructuosité et relancé par une procédure négociée sans publicité ni mise en concurrence préalables
 - **Lot 12 – AIPR (Autorisation d'intervention à proximité des réseaux)** : notifié le 13 juin 2019 à la société CENTRE EUROPEEN DE FORMATION PROFESSIONNELLE – 85170 BELLEVIGNY sans montant minimum et pour un montant maximum de 800 € HT pour la Commune des Herbiers (1 600 €HT pour l'ensemble du groupement de commande)
 - **Lot 13 – Signalisation temporaire de chantier** : notifié le 13 juin 2019 à la société AFTRAL – 85500 LES HERBIERS sans montant minimum et pour un montant maximum de 2 300 € HT pour la Commune des Herbiers (5 550 €HT pour l'ensemble du groupement de commande)
- Procédure adaptée / Travaux de création de fresques murales : préparation des supports, conception et mise en peinture de l'œuvre :
- **Lot 1 « Fresque murale, 6 Avenue Georges Clémenceau »** : notifié le 17 juin 2019 à la société Shadow Studio – 34300 Agde pour un montant de 6 500 € HT
 - **Lot 2 « Fresque murale, 37 Rue du Pont de la Ville »** : notifié le 17 juin 2019 à la société Shadow Studio – 34300 Agde pour un montant de 7 900 € HT

Décision n°40 du 25 mars 2019 : Recours contentieux présenté par Madame Régine AVENET devant le tribunal administratif de Nantes - Désignation d'un avocat en défense des intérêts de la commune Désigne le cabinet QUARTZ AVOCATS / Montaigu pour représenter et défendre les intérêts de la commune dans cette instance. Cette décision autorise le règlement sur le budget principal des frais et honoraires afférents, en dehors de toute prise en charge de l'assureur de la Commune et de signer tout document correspondant.

Décision n°41 du 28 mars 2019 : Recours contentieux présenté par la société NIL devant le tribunal administratif de Nantes - Désignation d'un avocat en défense des intérêts de la commune Désigne le cabinet QUARTZ AVOCATS / Montaigu pour représenter et défendre les intérêts de la commune dans cette instance. Cette décision autorise le règlement sur le budget principal des frais et honoraires afférents, en dehors de toute prise en charge de l'assureur de la Commune et de signer tout document correspondant.

Décision n°42 du 3 avril 2019 : Fixation des tarifs de la régie et de la sous-régie du service animation jeunesse

Abroge la décision n°20 du 21 février 2019 fixant les tarifs de la régie et de la sous-régie du Service Animation Jeunesse. Les tarifs sont fixés comme suit :

DOUCEURS SUCREES	TARIFS
Crêpe nature	1 €
Crêpe sucrée	1 €

Crêpe Nutella	1,50 €
Crêpe confiture	1,50 €
Grand sachet de bonbons	1 €
Croissant	1 €
Pain au chocolat	1 €
AUTRES	TARIFS
Horloge	15 €
Bougeoir/Béton	3 €
Bouquet de muguet	1,00 €

BOISSONS	TARIFS
Bouteille eau 50 cl	1 €
Sirop	1 €
Café	1 €
Thé	1 €
Chocolat chaud	1 €
Cocktail	1 €
Jus	1 €

Décision n°43 du 4 avril 2019 : Prêt d'un véhicule communal - convention de mise à disposition conclue avec l'association Athlé Vendée Bocage

Met à disposition de l'association ATHLE VENDEE BOCAGE un véhicule de marque RENAULT à titre gracieux. Un avenant constant ces modalités sera conclu entre l'association ATHLE VENDEE BOCAGE et la Commune.

Décision n°44 du 9 avril 2019 : Modification de la sous-régie de recettes du service animation jeunesse

Modifie l'article 2 de la décision n°80 du 26 septembre 2018 comme suit : la sous-régie de recettes du service animation jeunesse est installée dans les locaux de la Grange aux Idées au Donjon d'Ardelay aux Herbiers. Pour le 20 et le 21 avril 2019 elle sera déplacée à la salle Omnisports à l'Oie dans la cadre d'une action acti-jeunes. Elle encaisse les produits suivants ; boissons, produits alimentaires, fleurs, produits fabriqués par les jeunes. Les autres dispositions de la décisions n°80 du 26 septembre restent inchangées. »

Décision n°45 du 17 avril 2019 : Locaux sis salle de La Mijotière, 1er étage, 86 rue Nationale – Les Herbiers : convention de mise à disposition conclue avec l'association Les Herbretons

Met à disposition à titre gracieux de l'association LES HERBRETONS un local de stockage de 12.12 m2 situé 86 rue Nationale aux Herbiers à compter du 1^{er} mai 2019 pour une durée de 2 ans renouvelable un an par tacite reconduction pour une année supplémentaire. Les parties pourront à tout moment mettre fin à leurs relations contractuelles sous réserve de respecter un préavis d'un mois. Une convention de mise à disposition constatant ces modalités sera conclue entre l'association HERBRETONS et la Commune.

Décision n°46 du 18 avril 2019 : Atelier-relais n°7 sis rue Denis Papin – Les Herbiers : convention d'occupation conclue avec la Société Logistique Manutention Maintenance L.2.M.

Met à disposition l'atelier-relais n°7 sis rue Denis Papin à compter du 1^{er} septembre 2019. Cette location est consentie jusqu'au 31 août 2022 moyennant le versement à la Ville d'une indemnité d'occupation mensuelle de 500,00 € H.T du 1^{er} septembre 2019 au 31 août 2020, de 600.00 € H.T du 1^{er} septembre 2020 au 31 août 2021 et de 700.00 € H.T du 1^{er} septembre 2021 au 31 août 2022. Une

convention d'occupation constatant ces modalités sera conclue entre la société LOGISTIQUE MANUTENTION MAINTENANCE L.2.M et la Commune.

Décision n°47 du 9 mai 2019 : Tarifs de l'école de musique municipale – Année scolaire 2019 - 2020
 Fixe les tarifs pour l'année scolaire 2019-2020 des inscriptions des élèves à l'Ecole de musique Municipale comme suit :

	Les Herbiers		Extérieurs	
	Elèves scolarisés	Elèves adultes	Elèves scolarisés	Elèves adultes
Cursus	260 €	305 €	311 €	358 €
Cursus renforcé	359 €	419 €	426 €	490 €
Hors cursus	136 €	153 €	154 €	173 €
Hors cursus renforcé	239 €	273 €	275 €	313 €
Cours collectifs	103 €	120 €	121 €	140 €
Pratiques collectives	33 €	33 €	33 €	33 €
Location d'instrument	120 €	X	120 €	X

Descriptif des libellés :

Cursus	Formation musicale (ou cours collectif si niveau FM validé) + instrument + pratique(s) collective(s)
Cursus renforcé	Id cursus + 2 ^{ème} instrument (l'apprentissage d'un second instrument est conditionné à la validation du 1 ^{er} cycle du 1 ^{er} instrument, à la disponibilité d'accueil dans la discipline choisie et de la compatibilité des deux instruments)
Hors cursus	1 cours collectif + 1 pratique collective
Hors cursus renforcé	2 cours collectifs + pratique(s) collective(s)
Pratiques collectives	Orchestres, chant choral (enfants ou adolescents), chœur adulte, musique de chambre, ensemble de classes
Cours collectifs	Eveil musical + parcours découverte, cours de formation musicale, ateliers de chant musiques actuelles, ateliers guitare, ateliers MAO, ateliers de musique actuelle, cours de culture musicale

Abattement progressif sur les inscrits en cursus et cursus renforcé d'une même famille :

- Tarif plein pour la 1^{ère} inscription
- - 10 % pour la 2^{ème} inscription
- - 20 % pour la 3^{ème} inscription
- - 30 % pour la 4^{ème} inscription
- - 40 % pour la 5^{ème} inscription et plus

Décision n°48 du 13 mai 2019 : Logement meublé sis 4 Cour de la Mission – Les Herbiers : convention d’occupation précaire conclue avec le CCAS des Herbiers
 Met à disposition à titre provisoire et précaire la maison d’habitation meublée située 4 Cour de la Mission à compter du 1^{er} juillet 2019. Cette location est consentie pour une durée de 2 ans moyennant une indemnité mensuelle de 550 €. Une convention d’occupation précaire constatant ces modalités sera conclue entre le CCAS des Herbiers et la Commune.

Décision n°49 du 13 mai 2019 : Cinéma sis 1 rue Neuve – Les Herbiers Convention de mise à disposition conclue avec l’association de gestion du cinéma Grand Ecran
 Met à disposition l’immeuble sis 1 rue Neuve à usage de salle de cinéma, à titre gracieux, jusqu’au 31 juillet 2021. Une convention constatant ces modalités sera conclue entre la Ville et l’association de gestion du cinéma Grand Ecran.

Décision n°50 du 16 mai 2019 : Abrogation de la décision n°30 du 6 mars 2019 conclue avec la société Monarque Décoration pour l’occupation de l’atelier-relais n°7 sis rue Denis Papin – Les Herbiers
 Abroge la décision n°2019-30 du 6 mars 2019. La convention de location conclue avec la société MONARQUE DECORATION devient sans objet.

Décision n°51 du 16 mai 2019 : Terrain sis la Gautrie – Les Herbiers : Convention d’occupation conclue avec Mme Raïssa LECOMTE
 Met à disposition la parcelle cadastrée section XA n°252, à compter du 1^{er} juin 2019 pour une durée d’un an à titre gracieux. Elle pourra être renouvelée par tacite reconduction pour une année supplémentaire. La convention pourra être résiliée à tout moment, par l’une ou l’autre des parties, moyennant un préavis de 3 mois notifié par lettre recommandée avec accusé de réception. Une convention d’occupation précisant ces modalités sera conclue entre la Ville et Mme Raïssa LECOMTE.

Décision n°52 du 17 mai 2019 : Local n°5 du centre d’activités sis 37 rue Edouard Branly – LES Herbiers : avenant n°4 à la convention d’occupation du 5 janvier 2016 conclue avec la société Nestor Gestion et développement
 Proroge jusqu’au 30 juin 2019, la convention d’occupation du 5 janvier 2016 modifiée par avenant n°1, n°2 et n°3 respectivement le 20 décembre 2016, le 8 janvier 2019 et le 5 mars 2019, conclue avec la société Nestor Gestion et développement. Cette location est consentie moyennant le versement à la Ville d’une indemnité mensuelle de 424.03 euros H.T du 1^{er} au 30 juin 2019 à laquelle il y a lieu d’ajouter la taxe sur la valeur ajoutée au taux normal en vigueur. Un avenant constatant ces modalités sera conclu entre la société NESTOR Gestion et Développement.

Décision n°53 du 17 mai 2019 : Tarifs d’animation – Régie de recettes du service animation jeunesse
 Fixe les tarifs des séjours de l’été organisés par le Service Animation Jeunesse comme suit :

TYPE DE SEJOURS	DATES	TARIFS						NON HERBRETAIS
		< 500	501-700	701-900	901-1100	1101 - 1300	> 1301	
Camp Sportif 12-15 ans	Du 15 au 19/07/2019	120 €	140 €	160 €	180 €	210 €	240 €	300 €
Séjour Acti-jeunes	Du 22 au 26/07/2019	Tarif unique par jeune : 70 €						

Aucune réduction n’est prévue pour ces activités. Les recettes seront perçues par le biais de la régie de recettes du Service Animation Jeunesse.

Décision n°54 du 17 mai 2019 : Locaux sis rez-de-chaussée et étage 6 rue du Brandon – Dépendances du centre du Brandon – Les Herbiers : avenant n°2 à la convention de mise à disposition du 11 août 2016 conclue avec l'Association la Fausse Compagnie

Proroge à titre gracieux jusqu'au 31 août 2020, la convention du 11 août 2016 modifiée par avenant n°1 du 28 juin 2017. A défaut de congé délivré par l'une ou l'autre des parties un mois avant l'arrivée du terme de la convention, celle-ci sera tacitement reconduite pour une période d'un an. Un avenant constatant ces modalités sera conclu entre l'association la Fausse Compagnie et la Commune des Herbiers.

Décision n°55 du 21 mai 2019 : Tarifs des activités accueils de loisirs enfance et périscolaire – Séjours 2019

Fixe les tarifs des séjours organisés par l'accueil de loisirs enfance pour l'été 2019 comme suit :

Séjour 1 : 3 jours et 2 nuits, du lundi 8 au mercredi 10 juillet 2019, au camping à Pouzauges pour les 5/7 ans (Grande section au CP) activités prévues : visite du château de Saint-Mesmin, animation en costumes médiévaux, jeux d'épée, danses et musiques,...

	Quotient					
	< 500	501 - 700	701 - 900	901 - 1100	1101 - 1300	> 1301
Herbretais	70 €	75 €	85 €	95 €	100 €	105 €
Non Herbretais	87,50 €	93,75 €	106,25 €	118,75 €	125 €	131,25 €

Séjour 2 : 4 jours et 3 nuits, du mardi 23 au vendredi 26 juillet 2019, au camping de la Guyonnière pour les 7/9 ans (CE1 au CE2) activités prévues : initiation à la voile, piscine, observation des oiseaux, atelier bricolage « nature »,...

	Quotient					
	< 500	501 - 700	701 - 900	901 - 1100	1101 - 1300	> 1301
Herbretais	107 €	112 €	122 €	132 €	137 €	142 €
Non Herbretais	133,75 €	140 €	152,50 €	165 €	161,25 €	177,50 €

Séjour 3 : 5 jours et 4 nuits, du lundi 15 au vendredi 19 juillet 2019, au camping de Notre Dame de Monts pour les 9/11 ans (CM1 au CM2) activités prévues : initiation au char à voile, accrobranche, baignade en mer, grand jeu, soirée festive,...

	Quotient					
	< 500	501 - 700	701 - 900	901 - 1100	1101 - 1300	> 1301
Herbretais	149 €	154 €	164 €	174 €	179 €	184 €
Non Herbretais	186,25 €	192,50 €	205 €	217,50 €	223,75 €	230 €

Aucune réduction n'est prévue pour ces activités. Les recettes seront perçues par le biais de la régie de recettes Enfance.

Décision n°56 du 21 mai 2019 : Tarifs des activités accueils de loisirs enfance et périscolaire – Nuitées 2019

Fixe les tarifs des nuitées organisées par l'Accueil de Loisirs Enfance et périscolaire pour l'été 2019 comme suit :

Nuitée PS-MS-GS : Les trésors des mondes marins

Activités prévues : chasse au trésor, création de déguisement, veillée contée,...

	Quotient					
	< 500	501 - 700	701 - 900	901 - 1100	1101 - 1300	> 1301
Herbretais	14 €	16 €	18 €	20 €	22 €	24 €
Non Herbretais	17,50 €	20 €	22,50 €	25 €	27,50 €	30 €

Nuitée CP- CE2 : Les p'tits Robins

Activités prévues : sortie « initiation escalade » à Pouzauges, parcours d'obstacles, construction et veillée « Pizza au coin du feu »,...

	Quotient					
	< 500	501 - 700	701 - 900	901 - 1100	1101 - 1300	> 1301
Herbretais	28 €	30 €	32 €	34 €	36 €	38 €
Non Herbretais	35 €	37,50 €	40 €	42,50 €	45 €	47,50 €

Nuitée CM1-CM2 : Aux fourneaux

Activités prévues : soirée burger revisité avec McDonald's des Herbiers, atelier cuisine avec le chef de l'Envers du Décor, veillée « enquête culinaire »,...

	Quotient					
	< 500	501 - 700	701 - 900	901 - 1100	1101 - 1300	> 1301
Herbretais	25 €	27 €	29 €	31 €	33 €	35 €
Non Herbretais	31,25 €	33,75 €	36,25 €	38,75 €	41,25 €	43,75 €

Aucune réduction n'est prévue pour ces activités. Les recettes seront perçues par le biais de la régie de recettes des activités péri-éducatives.

Décision n°57 du 21 mai 2019 : Terrain sis les Enfreins – Les Herbiers : convention d'occupation conclue avec Mme Raïssa LECOMTE

Met à disposition à compter du 1^{er} juin 2019 de Mme Raïssa LECOMTE une partie de la parcelle cadastrée section A n°451 pour une durée de un an à titre gracieux. Elle pourra être renouvelée par tacite reconduction pour une année supplémentaire. La convention pourra être résiliée à tout moment, par l'une ou l'autre des parties, moyennant un préavis de 3 mois notifié par lettre recommandée avec accusé de réception. Une convention d'occupation précisant ces modalités sera conclue entre la Ville et Mme Raïssa LECOMTE.

Décision n°58 du 21 mai 2019 : Garage n°11 rue du Pont de la Ville – Les Herbiers : avenant n°4 à la convention d'occupation du 31 juillet 2015 conclue avec la SCP DABLEMONT-DE-BLANDERE Proroge jusqu'au 31 juillet 2020 la convention d'occupation du 31 juillet 2015 modifiée par avenants. Cette location est consentie moyennant le versement à la Commune des Herbiers d'une indemnité d'occupation mensuelle de 34 euros du 1/08/19 au 31/07/20. Un avenant constatant ces modalités sera conclu entre la SCP DABLEMONT- DE BLANDERE et la Commune des Herbiers ;

Décision n°59 du 23 mai 2019 : Création d'une régie de recettes temporaire « Escape Game »

Institue du 6 au 31 juillet 2019 une régie de recettes ayant pour objet l'encaissement de participation financière des personnes participant à l'activité « Escape Game ». Cette régie est installée au Château d'Ardelay. Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 500 €. Les recettes seront encaissées en euros selon les modes de recouvrement suivants : chèques bancaires et postaux, numéraire. Les règlements seront effectués contre la délivrance d'un reçu. L'intervention des mandataires a lieu dans les conditions fixées par leur acte de nomination. Fonds de caisse permanent autorisés, 50 €. Ce fond de caisse est distinct de l'encaisse maximum. Le régisseur devra verser à la Trésorerie le montant de l'encaisse ainsi que la totalité des justificatifs des opérations de recettes, dès que le maximum est atteint. Le régisseur titulaire n'est pas assujéti à un cautionnement selon la réglementation en vigueur. Le régisseur titulaire et les mandataires

suppléants ne percevront pas d'indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur. Les tarifs de l'activité : 6 € pour une équipe de 3 personnes, 8 € pour une équipe de 4 personnes, 10 € pour une équipe de 5 personnes, 10 € pour une équipe de 6 personnes.




Décision n°60 du 23 mai 2019 : Modification de la sous-régie de recettes du service animation jeunesse

Modifie l'article 2 de la décision n°80 du 26 septembre 2018 comme suit : la sous-régie de recettes du service animation jeunesse est installée de façon permanente dans les locaux de la Grange aux Idées, au Donjon d'Ardelay aux Herbiers. Exceptionnellement, pour le Forum des Associations qui aura lieu le samedi 22 juin 2019, la sous-régie sera déplacée au Parc Equestre du Bocage – la Rebouchonnière – 85500 Les Herbiers, dans le cadre d'une action acti-jeunes. Les autres dispositions de la décision n°80 du 26 septembre 2018 restent inchangées.









Décision n°61 du 27 mai 2019 : Tarifs de la programmation culturelle – Saison 2019 – 2020

Fixe les tarifs de la saison comme suit :

Le montant du tarif abonné varie selon le choix des spectacles :

Abonnement	4 spectacles minimum dont 1 "coup de cœur"  minimum
Abonnement solidaire	4 spectacles minimum dont 1 "coup de cœur"  minimum, à tarif abonné solidaire
Abonnement - 30 ans	3 spectacles minimum dont 1 "coup de cœur"  minimum, tarif abonné - 30 ans

* Abonné solidaire ou - 30 ans (sur justificatif)	- 30 ans, Demandeur d'emploi, Bénéficiaire des minima sociaux, Bénéficiaire de l'Allocation Adulte Handicapé
* Tarif réduit (sur justificatif)	Demandeur d'emploi, Bénéficiaire des minima sociaux, Bénéficiaire de l'Allocation Adulte Handicapé, Etudiant, -18 ans, COS, Titulaire carte Cezam, Comité d'entreprise, Famille nombreuse, Groupe de plus de 10 personnes.

Spectacle	Abonné	Abonné solidaire*	Abonné - 30ans*	Plein tarif	Tarif Réduit*	Pass culture	-13 ans	Scolaire
Présentation saison				GRATUIT				
Conférence Philippe Ricot				GRATUIT				
Le Porteur d'histoire	15,00 €	12,00 €	12,00 €	20,00 €	15,00 €	15,00 €		5,00 €
Outside Duo	10,00 €	7,00 €	7,00 €	15,00 €	10,00 €	10,00 €		
Martineau	10,00 €	7,00 €	7,00 €	15,00 €	10,00 €	10,00 €		
Debout sur le Zinc chante Vian	18,00 €	15,00 €	15,00 €	25,00 €	18,00 €	15,00 €		
Zorba 	18,00 €	15,00 €	15,00 €	25,00 €	18,00 €	15,00 €		5,00 €
Lodka	18,00 €	15,00 €	15,00 €	25,00 €	18,00 €	15,00 €		
***Jet Lag	15,00 €	12,00 €	12,00 €	20,00 €	15,00 €	15,00 €		5,00 €
Jet Lag 	15,00 €	12,00 €	12,00 €	20,00 €	15,00 €	15,00 €		5,00 €
Tzigane ! 	18,00 €	15,00 €	15,00 €	25,00 €	18,00 €	15,00 €		5,00 €
Stage Danse Tziganes	5,00 €	5,00 €	5,00 €	10,00 €	5,00 €			
***Antigone	7,00 €	5,00 €	5,00 €	10,00 €	7,00 €			5,00 €
Antigone 	7,00 €	5,00 €	5,00 €	10,00 €	7,00 €			5,00 €
Des rêves dans le sable	15,00 €	12,00 €	12,00 €	20,00 €	15,00 €		GRATUIT	
The gag fathers	18,00 €	15,00 €	15,00 €	25,00 €	18,00 €	15,00 €		
ONPL - Souvenir de Florence	18,00 €	15,00 €	15,00 €	25,00 €	18,00 €	15,00 €		
Alors, on s'aime !	28,00 €	25,00 €	25,00 €	35,00 €	28,00 €			
PV NOVA & The Internet orchestra 	18,00 €	15,00 €	15,00 €	25,00 €	18,00 €	15,00 €		
Conférence Chagall				GRATUIT				
Kyan Khojandi - Une bonne soirée	18,00 €	15,00 €	15,00 €	25,00 €	18,00 €	15,00 €		
Tchaïkovski - Yacobson Ballet St-Petersbourg	23,00 €	20,00 €	20,00 €	30,00 €	23,00 €			
***Répétition - West Side Story				GRATUIT				
West Side Story - The Amazing Keystone Big Band	21,00 €	18,00 €	18,00 €	27,00 €	21,00 €			
El Cid ! - Agence de Voyage Imaginaire 	15,00 €	12,00 €	12,00 €	20,00 €	15,00 €	15,00 €	GRATUIT	5,00 €
El Cid ! - Tables nomades (repas complet+boisson)				12,00 €				9,00 €
***El Cid ! - Agence de Voyage Imaginaire	15,00 €	12,00 €	12,00 €	20,00 €	15,00 €		GRATUIT	5,00 €
Conférence Venise				GRATUIT				
7 doigts de la main - Passagers	21,00 €	18,00 €	18,00 €	27,00 €	21,00 €			
4° Nuit de la Saint-Patrick	10,00 €	10,00 €	10,00 €	10,00 €	10,00 €	10,00 €		
Yves Duteil	18,00 €	15,00 €	15,00 €	25,00 €	18,00 €	15,00 €		
Conférence Jérôme Bosch				GRATUIT				
Tremplin				GRATUIT				
La Petite boutique de magie	15,00 €	12,00 €	12,00 €	20,00 €	15,00 €		GRATUIT	
***Les Trois Mousquetaires	15,00 €	12,00 €	12,00 €	20,00 €	15,00 €			5,00 €
Les Trois Mousquetaires 	15,00 €	12,00 €	12,00 €	20,00 €	15,00 €	15,00 €	GRATUIT	5,00 €
***Répétition SCOL - Le Petit Coiffeur				GRATUIT				
Répétition publique - Le Petit Coiffeur				GRATUIT				
Rencontre avec Jean-Philippe Daquerre				GRATUIT				
Le Petit Coiffeur 	15,00 €	12,00 €	12,00 €	20,00 €	15,00 €	15,00 €		5,00 €

Décision n°62 du 28 mai 2019 : Cession d'un véhicule GOUPIL à l'entreprise Espace Emeraude Cède à l'entreprise ESPACE EMERAUDE 49280 SAINT LEGER SOUS CHOLET, un véhicule GOUPIL pour un montant de 2500 euros. Ce bien est sorti de l'inventaire communal.

Déclaration d'Intention d'Aliéner – non exercice du droit de préemption :

Date de dépôt	Adresse du terrain	Repérage cadastral du terrain	Superficie du terrain
26/03/2019	2 RUE DE L EGLISE	109 0 AE 229	260,00
26/03/2019	AV DE LA GARE	109 0 C 4585 109 0 C 4583	158,00
26/03/2019	3 RUE CHATEAU GAILLARD	109 0 AL 563	531,00
26/03/2019	LA GARE	109 0 C 4586 109 0 C 4584 109 0 C 4056	459,00
26/03/2019	8 RUE DES VERGNES	109 0 XD 473	260,00
28/03/2019	4 RUE DUGUAY TROUIN	109 0 AI 175	412,00
28/03/2019	19 RUE NEUVE	109 0 AD 411	53,00
01/04/2019	L AUMARIERE	109 0 ZX 518	467,00
01/04/2019	L AUMARIERE	109 0 ZX 622 109 0 ZX 518	463,00
03/04/2019	69 RUE DE CLISSON	109 0 AC 664 109 0 AC 250	490,00
03/04/2019	44 RUE D ARDELAY	109 0 AH 635 109 0 AH 521 109 0 AH 590	1364,00
03/04/2019	7 IMP DU JOUATTIER	109 0 XR 96	247,00
04/04/2019	59 B RUE NATIONALE	109 0 C 4813	103,00
04/04/2019	LA PRIMETIERE	109 0 R 1902 109 0 R 1618 109 0 R 1277 109 0 R 1615 109 0 R 2093 109 0 R 1907 109 0 R 1617 109 0 R 1613 109 0 R 1611	1634,00
09/04/2019	ZI DU BOIS JOLY	109 0 YH 90	2400,00
04/04/2019	22 GR GDE RUE ST BLAISE	109 0 AD 196	58,00
09/04/2019	9 RUE DES MARAICHERS	109 0 AC 579	495,00
10/04/2019	9010 IMP DES TANNEURS	109 0 AK 764	88,00
10/04/2019	9006 IMP DES TANNEURS	109 0 AK 510 109 0 AK 509	642,00
15/04/2019	RUE DU PONT DE LA VILLE	109 0 AK 798 109 0 AK 786 109 0 AK 508	817,00
15/04/2019	RUE DE LA FONTAINE DU JEU	109 0 AD 554 109 0 AD 106 109 0 AD 105	769,00
16/04/2019	LA GARE	109 0 C 4938 109 0 C 2235	529,00
16/04/2019	9064 RUE DE LA CHAPELLE	109 0 C 3052	2503,00
18/04/2019	4 RUE DES CERISIERS	109 0 B 2273	651,00
19/04/2019	9028 LE BOIS JOLY	109 0 YH 136 109 0 YH 126 109 0 YH 125	9202,00
19/04/2019	ZI DU BOIS JOLY	109 0 YH 135	3547,00
19/04/2019	LA PRIMETIERE	109 0 R 1432 109 0 R 1430 109 0 R 1294	975,00
19/04/2019	35 AV RONDEAU	109 0 C 1512	267,00
24/04/2019	37 AV GEORGES CLEMENCEAU	109 0 H 1627	592,00
02/05/2019	9000 RUE CLEMENT ADER	109 0 C 4121	3897,00
30/04/2019	20 RUE DU FIEF DU PRIEUR	109 0 C 2858	365,00
02/05/2019	21 RUE DU FIEF DU PRIEUR	109 0 C 3367	889,00
02/05/2019	9 RUE DES VENDANGEURS	109 0 C 2852	575,00
02/05/2019	6 RUE DES ORMEAUX	109 0 R 1777	766,00
02/05/2019	2 RUE EDOUARD LALO	109 0 AT 78	21922,00
02/05/2019	27 CRS DE LA CASERNE	109 0 AK 298 109 0 AK 297 109 0 AK 28 109 0 AK 24	76,00
02/05/2019	68 RUE DU BRANDON	109 0 AL 587 109 0 AL 584	486,00
03/05/2019	19 RUE DES GOELANDS	109 0 AX 141	491,00
06/05/2019	12 RUE DE VERDUN	109 0 AL 24	551,00
06/05/2019	9030 RUE DE SAUMUR	109 0 S 668	1272,00
07/05/2019	8 RUE DES BOIS VERTS	109 0 M 876	5000,00

09/05/2019	75 AV DE CHOLET	109 0 R 2339	768,00
10/05/2019	19 RUE DU PAILLEUR	109 0 XC 78	889,00
10/05/2019	18 RUE LOUIS PASTEUR	109 0 AT 46	760,00
13/05/2019	BEAUREGARD	109 0 H 254	239,00
13/05/2019	L AUMARIERE	109 0 ZX 518	425,00
13/05/2019	24 RUE DU BRANDON	109 0 AC 165	49,00
16/05/2019	L AUMARIERE	109 0 ZX 518 109 0 ZX 622	14516,00
16/05/2019	83 RUE NATIONALE	109 0 C 4822	826,00
17/05/2019	2 RUE DE L EGLISE	109 0 AE 229	260,00
17/05/2019	2 RUE DE L EGLISE	109 0 AE 229	260,00
20/05/2019	FIEF DES MERLATIERES	109 0 C 4819 109 0 C 4749 109 0 C 4747 109 0 C 4746 109 0 C 4745 109 0 C 3049 109 0 C 3048 109 0 C 3047 109 0 C 3046 109 0 C 1075 109 0 C 1019 109 0 C 1016 109 0 C 1014	3015,00
22/05/2019	46 AV GEORGES CLEMENCEAU	109 0 C 4852	130,00
22/05/2019	46 AV GEORGES CLEMENCEAU	109 0 AH 598 109 0 C 4852	352,00
22/05/2019	15 RUE DU BRANDON	109 0 AK 8	38,00
22/05/2019	41 T RUE MONSEIGNEUR MASSE	109 0 H 2948 109 0 H 2947	42,00
23/05/2019	3 AV DE LA GARE	109 0 AE 85	565,00
23/05/2019	7 RUE JEAN DE LA FONTAINE	109 0 ZX 494	595,00
24/05/2019	9001 RUE DE LA PREE DE VIE	109 0 C 3562 109 0 C 4784 109 0 C 3561 109 0 C 3560	6450,00
24/05/2019	35 RUE DE LA RENAISSANCE	109 0 M 825	580,00
24/05/2019	7 RUE DU PONT DE LA VILLE	109 0 AE 534	286,00
06/06/2019	LE BOULAS	109 0 XR 103	109,00
04/06/2019	3 RUE ALBERT DEMAN	109 0 AK 687 109 0 AK 686 109 0 AK 682	1929,00
06/06/2019	50 RUE DES PIERRES FORTES	109 0 AD 156	292,00
06/06/2019	3 IMP DES MOULINS	109 0 AC 752	281,00
07/06/2019	3 RUE DES ARTS	109 0 AD 741	2128,00

Le secrétaire de séance

Patrice BOUANCHEAU

